6

* Année 1957. — N° 103 A. N. Le Numéro: 15 francs. Samedi 16 Novembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18e SEANCE

1re séance du Vendredi 15 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4821).

2. — Excuses et congés (p. 4822).

3. — Demande d'interpellation (p. 4822).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4822).

Report des questions de M. Berthommier et de M. Boisseau.

Retrait des questions de M. Viallet et de M. Bichet.

Question de M. Louis Dupont, relative à l'octroi aux étrangers de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité: MM Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Louis Dupont.

Question de M. Guy La Chambre, relative à l'usine marémotrice de la Rance: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, suppléant M. Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce; Guy La Chambre.

Question de M. Verdier, relative à l'expulsion des locataires âgés: MM. Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Verdier.

Report des questions de M. Hersant, de M. Pleven et de M. Lafay.

5. — Propositions de la conférence des présidents: Mme Prin. — Adoption au scrutin (p. 4823).

6. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4824).

M. Camille Laurens.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale (*suite*): MM. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission des boissons; Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement; Gosnat, Boisdé, Mendès-France, Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

7. — Excuse et congé (p. 4833).

8. — Fournitures d'armes à la Tunisie. — Communication du Gouvernement (p. 4833).

M. Félix Gaillard, président du conseil; Damasio.

Rappels au règlement: MM. Kriegel-Valrimont, Bidault.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4835).

Discussion générale (*suite*): M. Pierre Meunier.

Renvoi de la discussion.

10. — Ordre du jour (p. 4836).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 14 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

J
341
J24
1957
V. 6

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Soustelle, Bernard Manceau s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Dumas une demande d'interpellation sur les raisons qui motivent le refus du Gouvernement de publier le rapport de la commission de sauvegarde, les graves conséquences d'une telle attitude, et les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à la campagne de discrédit dont fait l'objet l'armée française à partir de ce rapport et de son hypothétique contenu.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Berthommier avait posé une question à M. le président du conseil.

Mais M. le président du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance du prochain vendredi utile.

M. Boisseau avait posé une question à M. le ministre de la santé publique et de la population.

Mais M. le ministre de la santé publique et de la population m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance du prochain vendredi utile.

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. M. Viallet avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

M Bichet avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Mais M. Bichet m'a fait connaître qu'il transformait sa question orale en question écrite.

OCTROI AUX ÉTRANGERS DE L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

M. le président. M. Louis Dupont expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'article 25 de la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité stipule que l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve d'accords internationaux de réciprocité; que la circulaire S. S. n° 85 dispose en son point 4 que la situation des étrangers fera l'objet d'instructions spéciales. Il conviendra de réserver jusqu'à la publication de ces instructions les demandes émanant d'étrangers. Près de trois mois se sont écoulés depuis la publication de cette circulaire et les travailleurs étrangers attendent avec une légitime impatience une décision les concernant. Il lui demande si, à cet effet, des négociations ont été déjà engagées avec des pays cosignataires de conventions internationales avec la France. Dans la négative, à quel moment il pense pouvoir le faire.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Depuis la publication de la circulaire n° 85-SS, à laquelle M. Dupont fait référence, des contacts ont été effectivement pris avec divers pays étrangers cosignataires de conventions internationales de sécurité sociale avec la France.

Je rappelle que l'attribution de l'allocation supplémentaire ne peut s'effectuer, en vertu de l'article 25 de la loi du 30 juin 1956, que par voie d'accords de réciprocité.

Dans le cadre des conventions générales de sécurité sociale conclues avec l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, les études entreprises ont abouti, depuis un certain temps déjà, puisque des protocoles reposant sur le principe de réciprocité ont été signés respectivement les 11 janvier, 23 janvier et 6 mars 1957 avec ces pays.

Une circulaire portant le n° 35 S. S. a d'ailleurs été adressée, le 21 mars 1957, aux autorités et organismes compétents leur donnant des directives pour l'examen des droits à l'allocation supplémentaire des Italiens, des Belges et des Luxembourgeois.

Je précise, en outre, que les réfugiés couverts par les conventions de Genève des 28 octobre 1933 et 10 février 1938, bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, peuvent obtenir l'allocation supplémentaire dans les mêmes conditions que les étrangers ayant les droits les plus étendus.

En revanche, les réfugiés et apatrides couverts par la convention de Genève du 28 juillet 1951, autres, par conséquent, que ceux que j'ai visés il y a un instant et n'ayant pas droit aux prestations non contributives, ne peuvent actuellement prétendre à l'allocation supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Dupont.

M. Louis Dupont. J'avais demandé à M. le ministre des affaires sociales si des négociations avaient été engagées avec les pays cosignataires de conventions internationales avec la France en vue d'accorder le bénéfice de l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs étrangers résidant en France.

Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations concernant les Belges, les Italiens et les Luxembourgeois. Ils est exact que des accords de réciprocité ont déjà été signés les 11 janvier, 23 janvier et 6 mars 1957.

Quoi qu'il en soit je vous demande, monsieur le ministre, de prendre toutes dispositions pour assurer une application rapide et complète des accords afin d'éviter aux vieux travailleurs intéressés tout nouveau retard dans le versement de l'allocation spéciale à laquelle ils peuvent maintenant prétendre.

USINE MARÉMOTRICE DE LA RANCE

M. le président. M. Guy La Chambre rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le projet de construction du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance était inscrit parmi ceux dont « Electricité de France » devait entreprendre la construction sur les crédits d'équipement mis à sa disposition au titre de l'exercice 1956; que ce projet semble avoir réuni, par ailleurs, toutes les approbations requises sur le plan tant administratif que juridique. Il lui demande quelles sont les raisons du retard apporté à la mise en chantier des travaux dont le démarrage, prévu fin 1956, se trouve présentement ajourné à une date encore indéterminée.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, suppléant M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Voici la réponse que M. Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce, m'a chargé de vous présenter:

Les travaux du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance ont été autorisés par la loi n° 56-795 du 8 août 1956. Ils ont été déclarés d'utilité publique et concédés à Electricité de France par décret du 8 mars 1957.

La consultation des entreprises de génie civil et des constructeurs de matériels électromécaniques a été effectuée. Les prix proposés, spécialement par ces constructeurs, sont nettement supérieurs aux estimations qui avaient été faites et qui assuraient la rentabilité de cette opération. Des études sont en cours pour améliorer la technique des groupes turboalternateurs et simplifier leur réalisation. Des économies en sont attendues et les négociations se poursuivent entre Electricité de France et les constructeurs.

On peut ainsi raisonnablement espérer que les prix définitifs permettront de confirmer l'intérêt économique de l'aménagement de la Rance et c'est pourquoi les travaux préparatoires en cours sont normalement poursuivis, dans la mesure des crédits disponibles.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre.

M. Guy La Chambre. Mesdames, messieurs, la question orale que j'ai posée à M. le ministre de l'industrie et du commerce traduit l'émotion des élus des départements bretons, en particulier de ceux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, devant l'accumulation des retards que subit la mise en route des travaux de construction du barrage de la Rance.

Comme M. le ministre du travail vient de le rappeler en l'absence de M. le ministre de l'industrie et du commerce, c'est par une loi du 8 août 1956 que ces travaux ont été ordonnés. Ils devaient être commencés avant que ne s'achevât l'année 1956.

Or, ils n'ont reçu aucun commencement d'exécution en 1956. Il est vrai qu'au mois de juillet 1956 était intervenu un décret de M. le ministre des finances pratiquant le blocage des prix. Il nous a donc fallu attendre jusqu'au printemps 1957 pour qu'un assouplissement soit apporté à ce décret pour certains marchés spéciaux.

C'était chose faite à la date du 25 mars 1957. A cette date, en effet, M. le ministre de l'industrie et du commerce m'adressait une lettre m'informant que l'application de la réglementation sur les prix soulevait des difficultés particulières dues au caractère exceptionnel du marché, mais que: « les travaux pourront être entrepris au cours de l'été », c'est-à-dire au cours de l'été 1957.

Voici que M. le ministre du travail nous apprend qu'une première cause de retard une fois réglée — celle qui était afférente au blocage des prix — il en apparaît une nouvelle: le dépassement des prévisions de prix, surtout en ce qui concerne la fourniture de groupes turboalternateurs. Il en résulte que les travaux sont encore reportés à une date qui, aux termes des explications de M. le ministre, reste encore indéterminée.

Je lui demande s'il est en mesure de me donner l'assurance que c'est bien pour des raisons techniques, ou, plus exactement, parce que la proposition de prix concernant les groupes turbopropulseurs s'est révélée supérieure aux prévisions que la question du démarrage des travaux se trouve remise en cause.

Il serait inadmissible — et je suis sûr de traduire ici l'opinion de tous les élus des départements de l'Ouest — que la raison en fût d'ordre purement budgétaire.

En effet, s'il s'agissait de mesures de blocage ou de nonouverture des crédits dont le but serait de différer des dépenses qui ont été ordonnées par une loi, ce serait réaliser là la plus malsaine des économies, puisque, en matière d'énergie, nous sommes tributaires de l'importation de charbons étrangers et que ce retard de trois ans dans la mise en route des travaux de la Rance se traduit déjà par une dépense supplémentaire de charbon étranger de 12 milliards de francs. En effet, sur la base de 800 millions de kilowatts-heure à 5 francs du kilowatt, cela nous coûte une sortie de devises de 4 milliards de francs par an.

EXPULSION DES LOCATAIRES AGÉS

M. le président. M. Verdier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de nombreuses personnes âgées qui lui sont signalées comme menacées d'être à bref délai expulsées de leur logement, et lui demande s'il compte prendre toutes mesures pour que ces personnes ne se trouvent pas jetées à la rue.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Les occupants de locaux d'habitation condamnés à l'expulsion ont la faculté, en application de la loi du 1er janvier 1951 modifiée, de solliciter de l'autorité judiciaire des délais renouvelables, lorsque leur relogement ne peut avoir lieu dans des conditions normales.

En l'absence de délais judiciaires, les préfets s'efforcent, dans la pratique, et particulièrement lorsqu'il s'agit de personnes âgées, de différer la réalisation des décisions d'expulsion des lieux, tant que cette condition n'est pas remplie.

Enfin, la loi du 3 décembre 1956 prévoit, en son article 3, que sauf deux exceptions — relogement assuré ou immeuble en état de péril — les expulsions sont suspendues entre le 1er décembre de chaque année et le 15 mars de l'année suivante.

M. le président. La parole est à M. Verdier.

M. Robert Verdier. Monsieur le ministre, vous nous avez rappelé l'état actuel de la législation et, également, les efforts entrepris sur le plan administratif, pour éviter les expulsions et pour accorder des délais le plus souvent possible.

Mais je regrette que votre réponse n'ait pas pu faire état d'instructions données surtout pour la région parisienne où les cas des locataires sous le coup de mesures d'expulsion sont les plus douloureux, les expulsions risquant d'intervenir avant la date à laquelle peuvent jouer les dispositions de la loi à laquelle vous vous êtes référé.

C'était l'objet propre de la question que j'avais posée, car nous constatons, notamment dans la Seine, au moment où s'approche la date du 1er décembre, une augmentation du rythme des expulsions.

C'est pourquoi nous souhaiterions que des instructions fussent données au préfet de police pour que, dans la plupart des cas, il fût sursis à ces expulsions.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan aux questions de MM. Hersant, René Pleven et Bernard Lafay, mais M. le ministre des finances m'ayant fait connaître qu'un délai lui était nécessaire pour répondre à ces questions, celles-ci sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance du prochain vendredi utile.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour du vendredi 15 novembre après-midi au vendredi 29 novembre après-midi:

Cet après-midi et ce soir:

Suite de la discussion du projet sur les pouvoirs spéciaux en matière économique et financière, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme et le vote sur la question de confiance, si elle est posée, devant avoir lieu mardi 19 novembre;

Mardi 19, matin:

Explications de vote sur la question de confiance éventuelle;

Après-midi:

Suite des explications de vote, s'il y a lieu;

Vote sur la question de confiance;

Projet tendant à la ratification de la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale;

Projet relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air;

Projet, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

Mercredi 20, soir:

Suite de l'ordre du jour législatif du mardi 19 après-midi;

Projet de loi-cadre pour l'Algérie, ce débat étant organisé sur treize heures et le vote sur ce projet étant réservé et devant avoir lieu aussitôt avant le vote sur le projet de loi fixant les régimes électoraux en Algérie.

Mercredi 20, soit:

Suite de la discussion sur le projet de loi-cadre pour l'Algérie.

Mardi 26, matin:

Débats restreints:

1° En deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 19 du statut des fonctionnaires;

2° En deuxième lecture, de la proposition de loi n° 5026 relative à la prolongation de la limite d'âge de certains fonctionnaires privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français;

3° De la proposition de loi de M. Mérigonde (n° 4638) permettant le maintien en activité de certains fonctionnaires ayant appartenu à la Résistance.

Mardi 26, après-midi, et mercredi 27, après-midi:

Suite du projet de loi-cadre pour l'Algérie.

Jeudi 28, après-midi, et vendredi 29, après-midi:

Projet de loi fixant les régimes électoraux en Algérie, ce débat étant organisé sur sept heures.

La parole est à Mme Jeannette Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, aucune des propositions que nous avons faites au cours de la conférence des présidents n'a été retenue dans l'ordre du jour qui nous est actuellement présenté.

Nous avions proposé que vienne en discussion au cours de la semaine prochaine le rapport de notre collègue, Mme Rose Guérin, adopté à la majorité absolue par la commission du travail et de la sécurité sociale, et tendant à l'augmentation immédiate des allocations familiales par l'octroi du treizième mois.

Nous avions également demandé l'inscription à l'ordre du jour du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer et tendant à porter à 250 francs le taux des allocations militaires, qui a été adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale, ainsi que l'inscription du rapport sur la parité des salaires des ouvriers de l'agriculture avec ceux de l'industrie et du commerce.

Nous avons encore fait observer que le rapporteur du projet relatif au remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques, pour les assurés sociaux — projet qui intéresse l'ensemble de la classe ouvrière — était désigné depuis le mois de mai dernier et que, bien qu'adopté par la commission du travail, le rapport n'était pas encore imprimé, ce qui empêche l'ouverture immédiate de la discussion.

Nous avions en outre demandé que soit reprise le plus rapidement possible la discussion interrompue sur la réforme de l'enseignement et nous avions même fait, à ce sujet, une double proposition tendant, ou bien à reprendre ce débat et à le mener jusqu'à son terme sans interruption, ou bien à lui réserver une ou deux séances par semaine.

Nos propositions ont été rejetées. La majorité a ainsi manifesté sa volonté de s'opposer à toute discussion ayant une portée sociale.

Nous voterons donc contre l'ordre du jour proposé et nous appelons ceux de nos collègues qui sont désireux de voir venir en discussion ces projets — car, en définitive, c'est l'Assemblée qui décide — à le repousser également afin que nous puissions inscrire, lors de la réunion d'une nouvelle conférence des présidents, les propositions qui répondent aux besoins les plus urgents des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	410
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence prévue par l'article 39 du règlement se réunira le mercredi 20 novembre à 11 h. 30 pour organiser les débats sur le projet de loi-cadre pour l'Algérie et sur le projet fixant les régimes électoraux en Algérie.

D'autre part, M. le président réunira MM. les présidents de commission le mardi 26 novembre à onze heures, en vue de la préparation d'un ordre du jour législatif à soumettre à la conférence des présidents du vendredi 29 novembre.

— 6 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5883, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5898).

M. René Lamps. Le Gouvernement n'est pas représenté.

M. Camille Laurens. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Monsieur le président, puisque le Gouvernement n'est pas représenté, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une demi-heure. (*Mouvements divers.*)

M. Auguste Tourtaud. Que l'on fasse appeler le Gouvernement!

M. le président. Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale demande une suspension de séance d'une demi-heure.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale relative au projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, on peut lire à la page 32 du rapport de M. Leenhardt:

« La commission des finances a été saisie, d'autre part, d'une disposition nouvelle émanant de M. Caillavet et tendant à relever les droits applicables aux alcools utilisés dans la préparation des vins mousseux et de vins naturels, ces droits étant portés à 46.200 francs. A la suite d'une brève discussion, votre commission a décidé d'adopter l'article additionnel qui lui était proposé. »

D'abord, je fais observer que nous sommes probablement en présence d'une erreur de frappe car il ne s'agit pas de vins naturels, qui ne comportent pas d'alcool, mais bien de vins doux naturels.

Le rapport de M. Leenhardt n'est pas très explicite sur le sujet qui nous occupe, mais on trouve toutes les explications utiles dans le rapport supplémentaire du même auteur, fait au nom de la commission des finances et qui a été déposé sous le n° 44-11, le 6 mars 1957, au sujet des propositions sur les rentes viagères.

On peut constater dans ce texte que les droits sur les vins doux naturels ont été portés, par une loi du 11 juillet 1953, de 12.500 à 16.200 francs. C'est donc une augmentation récente.

Nonobstant, M. Caillavet voudrait les augmenter d'un seul coup de l'énorme somme de 30.000 francs.

La commission des boissons, à l'unanimité, a repoussé cette disposition sous le bénéfice de trois raisons:

En premier lieu, l'augmentation récente dont ces droits viennent d'être l'objet et que je viens de rappeler.

En deuxième lieu, le fait que cet amendement improvisé en séance de la commission des finances frapperait plus les vins doux naturels que les vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée, dont les droits, abstraction faite de la surtaxe, ne sont au principal qu'à 43.000 francs, ce qui est contraire à toute la pratique fiscale suivie depuis longtemps en la matière.

En troisième lieu, le fait que la diminution des récoltes de vins doux naturels est, cette année, de l'ordre de 50 p. 100 en moyenne.

Par conséquent, le moment est particulièrement mal choisi pour frapper une production qui intéresse surtout de petits producteurs. Lorsqu'on augmente les droits sur les apéritifs, par exemple — ce qui est un autre problème dont je ne veux

pas parler au fond et je souligne qu'au fond je reste opposé en la matière à l'augmentation de droits déjà abusifs — on frappe en réalité de grandes maisons de commerce. Dans l'hypothèse présente, on frapperait, au moment même où la récolte est diminuée de 50 p. 100, de petits producteurs, ce qui est socialement inacceptable.

En outre, économiquement parlant, alors que M. Leenhardt a estimé à 1.500 millions le produit de cette taxe, la récolte étant diminuée de moitié, cette estimation doit être ramenée à 750 millions.

La disposition proposée n'est donc acceptable ni du point de vue fiscal, ni du point de vue économique, ni du point de vue social. C'est pourquoi nous concluons à son rejet.

M. le président. La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, je me permets de vous demander d'apaiser quelques-unes de nos préoccupations.

Au seuil de l'hiver qui ne va pas manquer de provoquer des difficultés chez tous ceux qui n'ont pas de logis, nous souhaitons que rien ne soit fait qui puisse nous arrêter sur le chemin que nous avons à parcourir pour donner une solution au problème du logement et que surtout des mesures d'économies n'interviennent pas dans les domaines de la reconstruction et de la construction.

Déjà des mesures ont été prises qui ont touché durement tous ceux qui, grâce aux primes et aux prêts, avaient tenté de donner un toit à leur famille.

Si pour le secteur de la prime à mille francs des rectifications et adoucissements ont été apportés, pour celui des primes à six cents francs, les annuités sont devenues très lourdes.

Aussi nous insistons tout particulièrement pour qu'aucune mesure ne soit prise qui puisse encore aggraver les charges, mais pour que l'on s'efforce bien plutôt, si possible, de les alléger.

Au moment où les crédits prévus par la loi-cadre commencent à être répartis dans le pays, nous tenons à préciser que leur capacité actuelle ne permettra pas aux organismes d'H. L. M., les prix de la construction ayant augmenté dans de fortes proportions, de construire le même nombre de logements qu'il y a un an.

Si, à cette diminution de possibilités, s'ajoute encore la difficulté — pour ne pas dire l'impossibilité — d'obtenir des crédits conditionnels, le nombre de logements que nous nous étions fixé ne pourra être atteint.

Nous désirons également, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que le plafond des prêts du Crédit foncier n'oblige plus ceux qui les utilisent à rechercher des apports personnels considérables, hors de proportion avec leur situation car bien souvent ce sont des familles de condition modeste.

Voilà, rapidement exposées, nos appréhensions. Nous souhaitons, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, qu'elles ne se révèlent pas fondées.

M. le président. La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, un journal parisien du matin écrivait mardi dernier dans son éditorial intitulé: « Les revendications sociales absentes du budget » les lignes suivantes:

« Ceux qui vivent du seul revenu de leur travail, salariés, fonctionnaires, vont demander, dans les semaines proches, un alignement de leurs salaires sur le coût de la vie, dont la hausse dépasse allégrement tous les indices relevés dans les statistiques officielles;

« Ces revendications ont été prévues, sans aucun doute. Il n'en est fait aucune mention dans les commentaires, samedi, aux premières dispositions fiscales et budgétaires décidées par le Gouvernement. Au contraire, il semblerait même que le veto envisagé doive s'appliquer à toute dépense nouvelle, y compris les ajustements dans la fonction publique. »

Quelques heures plus tard, devant la commission des finances, M. le ministre des finances confirmait d'une phrase, en réponse à une question que je venais de lui poser, l'appréciation formulée par ce journal. M. le ministre ne pouvait envisager, disait-il, l'éventualité d'un relèvement des traitements des agents du secteur public.

Hier encore, au cours de sa longue intervention devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances, ne consacrant d'ailleurs qu'une courte allusion à ce problème, a précisé qu'il n'envisageait seulement que quelques ajustements de traitements. Il n'a d'ailleurs pas précisé s'il s'agissait seulement des hauts traitements, et non des petits.

Sans doute, M. le ministre des finances, qui a déjà une longue expérience en la matière, sait bien qu'il lui faut tenter de justifier le refus qu'il oppose aux légitimes revendications des fonctionnaires. Selon une méthode maintes fois utilisée au cours de ces dix dernières années, M. le ministre a déclaré qu'il agissait ainsi pour le bien des intéressés eux-mêmes, se refusant, selon ses propres termes, à leur donner « le cadeau empoisonné d'une augmentation de salaires ». (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Le cadeau empoisonné de l'inflation!

M. Waldeck Rochet. Dont votre politique est responsable. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Nous y viendrons tout à l'heure, monsieur le ministre.

On ne peut certainement attendre rien d'autre d'un Gouvernement dont le souci est de faire supporter aux travailleurs et aux petites gens les frais d'une politique contraire aux intérêts du pays et qui tourne le dos aux aspirations formulées par le corps électoral le 2 février 1956.

L'exposé fait hier par mon ami M. Jean Pronteau au nom du groupe parlementaire communiste me dispense de revenir aujourd'hui longuement sur les causes de l'inflation que vous prétendez maintenant combattre et sur celles de l'échec qui guette les prétendues mesures de redressement que vous préconisez. Je veux simplement rappeler que les unes et les autres tiennent à votre politique en Algérie pour laquelle vous dépensez deux milliards de francs par jour. Elles tiennent au pillage que les monopoles capitalistes font subir à la nation et elles tiennent à une politique extérieure qui ne vaut à la France que des charges militaires nouvelles et des interdictions gravement dommageables pour son commerce extérieur et le franc, ainsi que des camouflets portant dangereusement atteinte à un prestige déjà malheureusement compromis.

Mais si le Gouvernement reste sourd aux revendications des travailleurs, il appartient aux députés de les entendre et d'y faire droit. Il leur appartient précisément de ne pas se laisser déposséder de leurs prérogatives prévues par la Constitution.

Comme l'a démontré également hier Jean Pronteau, c'est un argument faux et un argument réactionnaire, celui qui consiste à prétendre que le déficit actuel résulterait de l'abus de l'exercice de nos droits parlementaires.

Les députés qui voteront les pouvoirs spéciaux réclamés par le Gouvernement prendront en fait une lourde responsabilité, en estimant peut-être la reporter sur d'autres épaules.

Pas plus dans le prochain budget que dans toute autre proposition, ils ne pourront désormais faire droit aux revendications qu'ils jugent légitimes et ils devront s'en remettre au pouvoir discrétionnaire du Gouvernement.

Les députés socialistes et les autres députés de gauche viennent de faire une nouvelle expérience de ce que vaut la collaboration avec les réactionnaires au sein d'un même Gouvernement. Aucune des mesures fiscales frappant les capitalistes et que nous avons été amenés à proposer ou à voter ensemble, communistes et socialistes, au sein de la commission des finances, n'a bien entendu reçu l'agrément des députés réactionnaires; toutes ont rencontré, au contraire, leur profonde hostilité.

Il va de soi que ceux-ci s'opposeront pareillement, ainsi que l'annonce déjà l'attitude de M. le ministre des finances, à toute mesure sociale.

Aussi bien, voter les pouvoirs spéciaux qui nous sont aujourd'hui demandés c'est volontairement se priver du droit et du devoir de satisfaire les justes revendications des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Parlement ne peut cependant pas ignorer le profond mécontentement des travailleurs de la fonction publique et des services publics, puisque ceux-ci viennent, en même temps d'ailleurs que ceux du secteur privé, de l'exprimer à maintes reprises et d'une manière retentissante au cours de ces der-

nières semaines. Peut-être quelques membres de cette Assemblée ignorent-ils les multiples actions revendicatives qui se déroulent quotidiennement dans le pays à l'échelon local ou départemental, mais je suis persuadé que nul ici n'ignore, en tout cas, les puissantes manifestations de caractère national dont je veux brièvement rappeler, ici, les plus récentes.

Le 16 octobre dernier eut lieu la grande journée de lutte des électriciens et des gaziers...

Plusieurs voix à droite. Cela a été du joli!

M. Georges Gosnat. ...qui restera sans doute dans l'histoire du mouvement ouvrier comme l'une des plus importantes, tellement la grève fut totale parmi tout le personnel, y compris les cadres et les ingénieurs, à l'appel des quatre fédérations C. G. T., F. O., C. F. T. C. et C. G. C. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. Des gosses en sont morts. Mais cela ne vous intéresse pas!

M. Georges Gosnat. Je vous conseille de lire les journaux de ces organisations syndicales qui sauront répondre aux calomnies que vous venez de proférer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. Ce ne sont pas des calomnies, ce sont des faits.

M. Waldeck Rochet. Vous n'avez que la calomnie à la bouche!

M. Georges Gosnat. Le 22 octobre, eut lieu la journée nationale de lutte de la fonction publique qui fut marquée par de multiples arrêts de travail dans toute la France, au cours desquels de nombreuses pétitions furent signées et adressées aux parlementaires dont beaucoup, j'en suis persuadé, ont déjà répondu qu'ils étaient d'accord sur les revendications présentées et qu'ils s'emploieraient à les faire triompher.

Ce mouvement des fonctionnaires s'est encore amplifié le 25 octobre. Ce jour-là, plusieurs millions de travailleurs de l'industrie privée et du secteur public ont participé aux luttes revendicatives et la plupart ont fait grève pendant vingt-quatre heures.

Ce fut le cas notamment des postiers qui prirent part à de nombreux débrayages et à des arrêts du travail. Ce fut aussi le cas des cheminots qui renouvelaient ainsi avec une égale puissance leur remarquable démonstration du 22 août dernier.

Il faut précisément noter que ces manifestations eurent lieu en pleine crise ministérielle et que cette dernière n'avait pas, contrairement à l'avis de certains bons conseilleurs, retardé ni brisé l'essor des luttes revendicatives engagées au lendemain des décisions du Gouvernement Bourgès-Maunoury-Gaillard qui provoquèrent, vous le savez, une nouvelle et brutale hausse du coût de la vie.

Les travailleurs ont, en effet, de la démocratie une idée différente de celle qui est exprimée dans le projet de pouvoirs spéciaux tendant à restreindre encore un peu plus les prérogatives du Parlement.

Ils ont tenu à protester avec éclat contre la vie chère et la diminution de leur pouvoir d'achat et, faisant logiquement la liaison entre l'aggravation de leur situation et les responsabilités du Gouvernement Bourgès-Maunoury-Gaillard-Lacoste, ils ont réclamé une autre politique sociale et, par voie de conséquence, une autre politique générale, se référant avec raison aux engagements pris le 2 janvier 1956.

Et, comme le nouveau Gouvernement Gaillard-Bourgès-Maunoury-Lacoste, — pour reprendre l'expression qu'employait hier mon ami Pronteau — soutenu conjointement par MM. Guy Mollet et Pinay, n'a pas encore cru bon d'examiner sérieusement les demandes de ces travailleurs, l'action revendicative s'est poursuivie, et l'on peut constater qu'elle se développe chaque jour davantage.

Mardi dernier, ce fut la quasi-unanimité des professeurs des lycées, des collèges et des centres d'apprentissage, auxquels s'étaient d'ailleurs largement associés les agents de service, qui firent grève tant pour faire aboutir une légitime revalorisation de leurs traitements que pour protester contre le sort réservé à notre enseignement secondaire par des gouvernements prodigues en déclarations mais avares en crédits pour l'éducation nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce mouvement se poursuit d'ailleurs maintenant par une série de grèves successives dans toutes les villes de France.

Mercredi dernier, ce furent les personnels techniques et administratifs de la recherche scientifique qui cessèrent à leur tour le travail durant tout l'après-midi.

Enfin, toutes les organisations syndicales des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, des enseignants et des agents des services publics, c'est-à-dire les syndicats C. G. T., F. O., C. F. T. C. et autonome, viennent de décider la grève dans toute la fonction publique pour le 19 novembre prochain.

Le Gouvernement et le Parlement ne parviendront donc pas à apaiser le mécontentement de ces travailleurs en se bornant à des déclarations du genre de celles qu'a faites hier M. le ministre des finances.

Leur mécontentement tient en effet à des causes profondes qu'il est impossible de vouloir ignorer. Je crois qu'on peut les résumer facilement en indiquant que les travailleurs du secteur public ne veulent plus supporter la baisse constante de leur pouvoir d'achat, ni admettre que les engagements pris et les promesses faites par les gouvernements successifs soient perpétuellement remis en cause et non tenus.

D'après le *Bulletin hebdomadaire statistique* de l'institut national de la statistique — vous devez sans doute le posséder, monsieur le ministre des finances; il émane de votre maison — le traitement du fonctionnaire à l'indice 100 était de 25.742 francs par mois au 1er janvier, de 25.761 francs au 1er mai. Il est de 27.620 francs depuis le 1er novembre et il sera encore de 27.620 francs au 1er janvier 1958, ces chiffres subissant, bien entendu, l'abattement de zone encore en vigueur pour la province, ce qui donne à peine 25.000 francs dans la dernière zone.

Or, si l'on se reporte aux chiffres de 1938, on constate que le fonctionnaire à l'indice 100 gagnait, d'après les mêmes états officiels, 1.200 francs par mois. Cela signifie que le coefficient d'augmentation des traitements se situe entre 22 et 23, alors que celui des prix par rapport à 1938 était déjà supérieur à 35 avant les hausses de M. Gaillard et qu'il tend manifestement à se rapprocher maintenant de 40. Cela signifie que le pouvoir d'achat du fonctionnaire débutant a baissé d'environ 40 p. 100.

Prenons encore quelques exemples pour montrer l'état actuel des traitements de la fonction publique.

Un commis débutant a un traitement mensuel de 32.690 francs à Paris et de 29.890 francs dans la dernière zone. Après 24 ans de service, c'est-à-dire après toute une carrière, il a 47.480 francs dans la dernière zone et 51.610 francs à Paris.

Un douanier, un agent technique des eaux et forêts, un agent de travaux, s'il est débutant, a un traitement mensuel de 31.560 francs à Paris et de 28.900 francs en dernière zone. Après 24 ans de service, il a 42.090 francs à Paris et 38.540 francs en dernière zone.

Un agent de bureau ou une dactylographe débutante a un traitement mensuel de 29.860 francs à Paris et 27.410 francs en dernière zone. Après 21 ans de service, il perçoit 38.910 francs à Paris et 35.560 francs en dernière zone.

Cela veut dire que plus de 50 p. 100 du personnel de la fonction publique gagnent moins de 50.000 francs par mois à Paris et moins de 46.000 francs en dernière zone.

Encore un autre chiffre, puisque je vois M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. à son banc: 80 p. 100 des postiers de petite et moyenne catégorie perçoivent moins de 40.000 francs par mois.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Vos chiffres sont faux.

M. Georges Gosnat. Ce sont les chiffres officiels de l'Institut national de la statistique. Essayez seulement de les lire!

Or, dans cette même période où les travailleurs de la fonction publique et des services publics subissent une diminution sensible de leur pouvoir d'achat, ils sont amenés à constater, en revanche, une exigence dans le travail toujours plus grande de la part de ceux qui les payent si mal.

M. le ministre des finances n'a pu s'empêcher, hier, dans son discours, de succomber à son tour à la tentation d'utiliser l'argument réactionnaire bien connu, selon lequel il faut s'attaquer sans ménagement aux structures de l'administration et y introduire les méthodes d'organisation et de rationalisation du secteur privé. Les divers ministres des finances que nous avons connus depuis dix ans auraient mieux fait d'appliquer correctement le statut de la fonction publique du 19 octobre 1946, élaboré sous la direction de notre camarade Maurice Thorez avec la collaboration de toutes les organisations syndicales, et qui prévoyait justement l'association étroite de ces organisations à la marche des administrations.

En réalité, les fameuses méthodes de rationalisation et d'organisation chères à M. le ministre des finances ont déjà fait leurs preuves, non seulement dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public. Il conviendra à ce sujet d'établir un jour un bilan devant cette Assemblée; de demander notamment au corps médical ce qu'il pense des méthodes dites de productivité employées dans les P. T. T. et qui affectent gravement la santé des téléphonistes et des mécanographes, par exemple; d'obtenir également un compte rendu détaillé de l'activité de la S. N. C. F. et d'examiner si les méthodes de compression à outrance du personnel sont compatibles avec l'effort et la responsabilité qui lui sont demandés et compatibles aussi avec la sécurité des usagers.

Constatons donc seulement aujourd'hui que le pouvoir d'achat des travailleurs du secteur public évolue en sens inverse de l'effort qui est exigé d'eux.

Reste enfin l'expérience amère de la remise en cause constante de toutes les promesses gouvernementales depuis dix ans. Le statut général des fonctionnaires apportait à ces travailleurs les garanties morales et matérielles qui leur sont nécessaires. Les dispositions essentielles de ce statut n'ont jamais été appliquées ou elles sont l'objet de graves atteintes. C'est ainsi que l'article 32 relatif aux rémunérations a été systématiquement violé.

A maintes reprises la liberté d'opinion n'a pas été respectée. Le droit syndical et le droit de grève ont été remis en cause. Cette année encore, depuis dix mois, le conseil supérieur de la fonction publique ne s'est pas réuni, et il n'est pas toujours consulté pour des mesures exigeant expressément son avis.

Au cours de ces deux dernières années, deux questions ont été particulièrement à l'ordre du jour dans les discussions entre les gouvernements et les organisations de fonctionnaires: celle de l'harmonisation et de la péréquation des statuts et celle du relèvement du traitement de base hiérarchisé.

Malgré le vote de la loi du 3 avril 1955, malgré les promesses formelles faites en octobre 1956 de l'établissement d'un projet de loi en collaboration avec les organisations syndicales, celles-ci attendent encore que le Gouvernement veuille bien leur faire connaître ses vues au sujet de l'harmonisation des statuts.

Quant au relèvement du traitement de base hiérarchisé, des promesses avaient été également faites d'une revision des modifications dérisoires dont j'ai déjà parlé. Une fois de plus, elles n'ont pas été tenues.

A la veille de la journée nationale de lutte qu'ils entendent organiser la semaine prochaine, les fonctionnaires exigent que les engagements pris soient tenus et précisent une fois encore leurs revendications. Les voici:

1° Hiérarchisation immédiate d'un traitement de base de 220.000 francs avec garantie d'une augmentation minima de 7.000 francs;

2° Intégration dans le traitement soumis à retenues pour pension civile de l'indemnité de résidence correspondant à la plus forte zone d'abattement;

3° Relèvement des allocations et suppléments familiaux;

4° Suppression des abattements de zone;

5° Titularisation des auxiliaires et agents temporaires;

6° Réunion d'une commission paritaire composée de représentants du Gouvernement et de toutes les fédérations de fonctionnaires et chargée de discuter de l'ensemble des problèmes en suspens, notamment, ceux relatifs à l'harmonisation des statuts.

Les revendications générales des travailleurs des P. T. T. sont sensiblement les mêmes que celles de la fonction publique; ils ont en outre leurs propres revendications de catégorie.

Les personnels d'Electricité de France et de Gaz de France réclament:

1° Salaire de base à Paris: 22.300 francs;

2° Trois étapes d'application: 1er janvier 1957, 1er septembre 1957, 1er juillet 1957;

3° Conditions de la première étape: 80 p. 100 de l'augmentation pour l'échelon 1,50 p. 100 pour l'échelon 10;

4° Salaire minimum: 32.000 francs au 1er janvier 1957, 35.000 francs au 1er septembre 1957;

5° Relèvement des coefficients professionnels et dispositions concernant l'embauchage des ingénieurs débutants.

En ce qui concerne les travailleurs de la Société nationale des chemins de fer français, outre leurs revendications de catégorie bien connues du Gouvernement, leurs revendications principales sont les suivantes:

1° Augmentation générale des salaires, retraites et pensions;

2° Acompte mensuel immédiat de 5.000 francs comptant également pour les retraites et à valoir sur l'augmentation.

Enfin, les travailleurs de l'Etat réclament l'application immédiate du décret du 22 mai 1951 concernant la parité de leurs salaires.

Bien entendu, ceux qui désirent s'opposer à ces revendications ne manqueront pas d'invoquer une fois de plus les charges financières qui en résulteraient pour les finances publiques.

Outre que la satisfaction de ces revendications coûte moins cher que les grèves, nous rapellerons que le déséquilibre du budget et des services publics tient à d'autres causes qu'à celles que l'on prétend invoquer contre les fonctionnaires.

Le pays aspire ardemment à un changement de politique et notre parti a fait des propositions précises de rencontre aux autres partis de gauche, qui sont susceptibles d'aboutir, si elles sont acceptées, à un compromis permettant d'avancer rapidement dans la voie de la négociation en Algérie.

De récents débats de la commission des finances montrent qu'une majorité de gauche peut certainement aussi aboutir à déterminer un changement heureux dans la fiscalité actuelle qui frappe scandaleusement les petits, mais permet par contre aux monopoles capitalistes de s'enrichir fabuleusement.

Quant au déséquilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français, d'Electricité de France et de Gaz de France, dont on parle volontiers dans les milieux réactionnaires, il faut rappeler qu'il tient, non pas aux dépenses nécessitées par le relèvement des salaires du personnel, mais aux scandaleux abus d'abattements de tarif consentis aux monopoles capitalistes et qui se chiffrent chaque année par plusieurs centaines de milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est donc nécessaire, à notre avis, que le Parlement soit fixé sur les intentions du Gouvernement concernant les revendications des fonctionnaires et des travailleurs des services publics avant que n'intervienne le vote sur l'ensemble du projet de pouvoirs spéciaux qui nous est présenté.

Dès l'instant où le Gouvernement entend retirer l'initiative des dépenses aux députés, même, comme ils en ont la possibilité actuellement, lorsque les propositions nouvelles de dépenses ont comme contrepartie des propositions de recettes et des propositions d'économie; dès l'instant où il entend faire établir dès maintenant le maximum des dépenses du budget de 1958, alors que sa politique ne vise nullement à la réduction des dépenses militaires, il nous apparaît indispensable d'avoir de sa part une réponse précise aux revendications formulées par les fonctionnaires et par les agents des services publics. Je prie M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir transmettre cette demande à M. le président du conseil en insistant auprès de lui afin qu'il fasse, avant la fin du débat, cette réponse précise qui n'intéressera pas certainement seulement le groupe communiste, mais l'ensemble des fonctionnaires et des travailleurs des services publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, le groupe parlementaire communiste se prononce pour le soutien et pour la satisfaction de ces revendications. Il continuera ses efforts au Parlement et dans le pays afin que la France ait, le plus rapidement possible, à sa tête un gouvernement soucieux de l'intérêt des masses laborieuses, soucieux de faire la paix en Algérie et de promouvoir plus généralement une politique d'indépendance nationale qui, seule, est susceptible d'assurer le redressement économique et financier de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, comme vous tous je suis pleinement conscient de la gravité de notre situation financière et c'est la raison pour laquelle je voudrais exprimer ici mon angoisse au regard de la nature des mesures fiscales contenues dans le projet gouvernemental.

Oh ! il ne s'agit pas de prendre part à je ne sais quel concours de fidélité dont le président Deixonne entretenait l'autre jour l'Assemblée.

Au surplus faudrait-il que tous les concurrents partent avec des chances et des armes égales. Or, je constate que le parti socialiste, en l'occurrence, a obtenu un grand nombre

de satisfactions et que la fiscalité qui nous est proposée n'est qu'une réédition, même pas revue ni corrigée, des œuvres complètes des prédécesseurs des membres de l'actuel Gouvernement. Aussi, pour ma part, ai-je la conscience fort tranquille.

Je suis ici en outre en raison du rendez-vous qu'au cours d'un bref colloque, M. le président du conseil avait bien voulu m'accorder, pour constater si oui ou non les projets annoncés dans la déclaration d'investiture et ceux qui ont été précisés au cours du colloque auquel je viens de faire allusion — quelques questions suivies de quelques réponses — sont conformes dans leur esprit et dans leur lettre, à ce que nous attendions.

M. le président du conseil a bien voulu dire que ma curiosité serait satisfaite sous peu de jours; nous y sommes. Satisfaite peut-être ma curiosité, mais je dirai, déçue l'espérance car, en vérité, nous attendions bien autre chose. Peut être pas tout de suite, j'en conviens, car après tout il ne nous était parlé que de pouvoirs spéciaux d'ordre économique et financier et non pas d'ordre fiscal. Je sais bien qu'on avait fait allusion à un train d'une centaine de milliards de francs d'impôts, mais sans préciser que cela interviendrait de toute urgence et, en particulier, en laissant entendre que ce serait un élément d'un ensemble plus vaste dont nous aurions sans doute à connaître lors de la discussion de la loi des finances.

L'urgence a dû apparaître très vite au nouveau gouvernement et cela justifie sans doute la hâte avec laquelle des projets ont été élaborés, ainsi que des contre-projets. J'y vois même une invitation à espérer qu'en remettant sur le chantier cet ouvrage, on pourra nous présenter quelque chose de différent.

Ce qui me heurte dans le projet, tel que nous le connaissons, c'est qu'il me semble non pas, comme certains le disent, trop faible par ce qu'il ne résout pas et trop fort par la charge qu'il entend mettre sur l'économie, mais je dirai plutôt qu'il m'apparaît être inutile ou, en tout cas, inefficace pour les objectifs qui ont été fixés et même nuisible et dangereux pour atteindre ou se rapprocher de ces objectifs.

En effet, il s'agit d'accroître les recettes de l'Etat et de diminuer ce que l'on appelle, d'une façon beaucoup trop sommaire d'ailleurs, la consommation. Il paraît, je le dis entre parenthèses, que les Français consomment trop. Peut-être! Mais trop de quoi ? J'aimerais l'entendre dire. Est-ce de blé ? d'appareils de confort ménager ? de machines ? d'éléments énergétiques ?

Enfin, l'on voudrait surtout, par des mesures fiscales, non seulement diminuer la consommation, mais aussi favoriser l'exportation de certains produits qui seraient destinés aux marchés étrangers, au lieu d'être consommés sur le marché intérieur.

Si je regarde le premier objectif, fournir des recettes à l'Etat, bien sûr, j'aperçois ce chiffre, après tout modeste, d'une centaine de milliards de francs, d'autant plus modeste qu'on le compare à une masse budgétaire de 5.300 milliards de francs. Si l'on tient compte des charges parafiscales de près de 7.000 milliards de francs, cela ne représente qu'un pourcentage de 1 à 2 p. 100.

Mais j'aperçois qu'après tout ces recettes, d'abord ne sont pas permanentes, ensuite sont aléatoires.

Elles ne sont pas permanentes. Il s'agit, bien entendu, de prélèvements temporaires, quoiqu'ils soient reconduits pour la deuxième fois... Il s'agit surtout de ponctions sur des éléments qui disparaîtront, tels que les réserves. Il s'agit, enfin, d'appréhender des superbénéfices supposés existants et surtout supposés déclarés. Je suis véritablement intrigué de savoir pourquoi, recherchant quelques dizaines de milliards de francs de recettes fiscales, on n'a pas essayé par une réforme de la fiscalité d'appréhender la fraude, de cueillir, au passage, au moins quelques-unes des quelques centaines de milliards dont on dit que le système fiscal favorise actuellement l'évasion.

Telle est la première lacune que je signale dans ce projet.

Je fais, au surplus, toutes réserves en ce qui concerne le montant des recettes. Je remarquerai en outre que, sans rien changer au système et au taux des impôts, la plus-value des recettes fiscales de l'exercice qui touche actuellement à sa fin dépasse une centaine de milliards ce qui est fort heureux, mais résulte de cette expansion de l'activité économique dont M. le ministre des finances s'est légitimement félicité hier à cette tribune.

Cela me permet de remarquer qu'après tout, l'expansion économique est davantage génératrice de ressources et même de recettes fiscales pour l'Etat que la stagnation. Il s'agit là d'une vérité première que je signale cependant pour montrer dans un instant que tout ce qui tend à s'opposer à l'expansion économique peut avoir pour conséquence de diminuer les recettes fiscales pour un montant plus élevé que celles qui sont attendues des nouveaux impôts. Alors, où est l'efficacité ?

Autre objectif: diminuer la consommation et corrélativement accentuer la volonté d'exportation et accroître la quantité des articles exportés.

J'ai peine à croire que certains articles ou services visés dans le projet d'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée et sur les prestations de services doivent voir en conséquence leur consommation diminuer afin d'en permettre l'exportation. Qu'il s'agisse des ballons de football ou des appareils ménagers, je ne vois pas, hélas, que l'industrie française puisse en être exportatrice pour toutes sortes de raisons de techniques et de prix. Ainsi, nous pourrions, nous, demander si la taxation des coupes de cheveux permettra d'en diminuer la consommation et d'en favoriser l'exportation. Cela ne me paraît évidemment pas très sérieux. Je m'excuse de cette boutade, elle est due à ma déception.

M. Paul Coussu. C'est une fiscalité fantaisiste.

M. Raymond Boisdé. Mais cette fiscalité, plus traditionnelle qu'originale, peut avoir d'autres inconvénients.

Certains produits fabriqués en France, qui pourraient être exportés, ne pourront l'être que si la production, voire la consommation française, demeurent satisfaisantes. C'est le cas, par exemple, des biscottes ou des biscuits, qui sont fabriqués avec des produits du sol français, et que l'on entend chez nous surtaxer sans doute pour mieux les exporter, mais qui sont fabriqués avec de la farine que l'on paye environ 55 francs le kilogramme en France et que l'on exporte sur la base de 23 francs.

Je ne sais pas s'il est très heureux d'exporter avec un tel écart de prix des produits qui ne sont pas dus à une importation préalable et sont d'ailleurs « d'utilité populaire ».

Quant à la porcelaine — c'est le dernier exemple que je donnerai — je ne crois pas qu'il faille en dégoûter les Français si l'on veut que notre porcelaine française conquière les marchés extérieurs.

Mais ce qui me paraît le plus grave — puisque je parlais de porcelaine — c'est que peut-être cette fiscalité est comme l'éléphant dans le magasin de porcelaine, susceptible de détruire irrémédiablement notre économie. Il est classique — ce sont même des poncifs — de faire allusion à ce que j'appellerai le « bestiaire de la fiscalité ». Tantôt il s'agit de la vache à lait, tantôt — parfois simultanément — de la poule aux œufs d'or. Il s'agit aussi très souvent des personnes morales qui, elles, n'ayant pas de physique — paraît-il — ne peuvent pas se plaindre.

Or ces personnes morales, les sociétés pour les désigner clairement, représentent tout de même des individus, des collectivités, des hommes avec leur sensibilité, avec leurs intérêts. Les sociétés sont un peu aussi un élément de la mythologie courante dans la fiscalité telle qu'on la voit d'un certain côté de l'Assemblée. Or, les sociétés d'abord sont très diversifiées depuis la modeste entreprise familiale jusqu'à l'entreprise de grande dimension. Et même ces dernières, que sont-elles ? Ce sont les dirigeants, généralement d'ailleurs salariés, provenant de ces cadres auxquels on s'intéresse verbalement et qu'il ne faudrait pas trop maltraiter, ce sont aussi les travailleurs et leur outil de travail, et ce sont enfin les petits actionnaires, les petits épargnants. Sous le nom de personne morale, ce sont ces gens-là de toutes conditions que vous allez atteindre. Je ne crois pas que ce soit très démocratique ni très progressiste.

J'adresserai un autre reproche à cette superfiscalité, toujours dans le domaine de la zoologie fiscale, si vous voulez bien, en usant de la parabole du chameau dont on s'est souvent servi; j'en use de nouveau ici pour essayer de détendre l'atmosphère et sans aucune allusion à personne, sauf au contribuable, qu'on peut comparer à cette bête de somme.

Vous connaissez la parabole du chameau que l'on a chargé, puis encore surchargé et qui tient toujours le coup, comme on dit vulgairement, mais qui, un beau jour, parce qu'on a ajouté à sa charge un dernier fétu de paille, s'écroule, les jarrets brisés.

Les contribuables en sont arrivés, sous le faix de la fiscalité, à ne plus pouvoir supporter une charge supplémentaire. C'est en ce sens que, modeste au regard de son total, s'il s'agit

des recettes de l'Etat, le fardeau auquel vous avez songé est trop lourd pour le contribuable, surtout pour la population active, la population qui travaille.

Alors, me direz-vous, que peut-on faire d'autre, quoi proposer de différent ?

C'est l'occasion pour moi de me référer, mais sans le défendre plus longuement à nouveau, pour ne pas abuser de la parole, au contre-projet que j'ai déposé. Ayant de la suite dans les idées — des idées déjà exprimées à cette tribune lors des deux derniers débats d'investiture — je l'ai basé sur le seul rapport d'experts financiers qui ne soit pas clandestin, le rapport du gouverneur de la Banque de France.

Le gouverneur de la Banque de France nous a fait savoir publiquement, après l'avoir dit au Gouvernement, j'en suis sûr, que notre économie et nos finances publiques ne pourraient être rétablies qu'en faisant appel aux ressources procurées par le labeur et par l'épargne.

Or, j'estime pour ma part infiniment regrettable qu'on ne trouve, dans le projet gouvernemental, rien qui soit destiné à favoriser et l'épargne et le labeur.

Je n'y vois pas les mesures de nature à faciliter le travail des entreprises ou des travailleurs indépendants; j'y vois en revanche bien des éléments qui s'opposeront au travail en pénalisant la réussite de ce travail et en exagérant les fardeaux qui pèsent sur les travailleurs.

Je ne vois rien non plus qui soit de nature à favoriser l'épargne, bien que ce soit là le moyen le plus sain d'équilibrer les finances de l'Etat.

Je suis d'accord avec le président Edgar Faure qui, analysant la notion de l'impasse, a fait observer que ce n'est pas le chiffre même de l'impasse qui est important, mais sa nature.

L'impasse, c'est le déficit des moyens de trésorerie. Je remercie M. Edgar Faure, qui m'approuve. Or, jusqu'à présent, on a justement recouvert de la notion d'impasse à la fois le déficit de ce qu'on appelait le budget ordinaire, c'est-à-dire le budget d'exploitation de l'Etat, et le déficit du budget extraordinaire, c'est-à-dire les investissements, qui très normalement devrait être, mais lui seul, couvert par lesdits moyens de trésorerie.

Je n'ai pas, quoique ingénieur, la superstition des chiffres, et en particulier je n'ai pas la superstition de celui de 600 milliards auquel on a chiffré l'impasse.

L'impasse a déjà été relativement plus élevée et peut-être deviendra-t-elle encore plus forte un jour. C'est une question de rapport avec la masse budgétaire, le revenu national, l'épargne potentielle.

Mais ce dont je suis sûr, c'est que l'impasse, qui est un déficit de trésorerie, doit être et ne peut être couverte que par le recours à la trésorerie, c'est évident, c'est-à-dire aux disponibilités des correspondants du Trésor, disponibilités qui, elles, sont alimentées par l'épargne privée, laquelle se transforme ainsi en épargne publique.

Car, on le sait, l'Etat n'épargne pas. Ce sont les particuliers qui, un jour, confient leur épargne au Trésor public, et le véritable problème est d'obtenir que l'épargne privée aille emplir les coffres du Trésor public.

C'est un problème beaucoup plus moral ou psychologique, disons un problème de confiance, qu'un problème d'ordre physique, matériel ou mécanique.

Mais je n'insisterai pas sur ce point, surtout à ce moment du débat où je m'interdis d'évoquer aussi la confiance d'éventuels prêteurs étrangers, sauf pour vous dire, monsieur le ministre, qu'avec un grand nombre de mes amis j'aurais souhaité que quelques gestes fussent faits pour encourager l'épargne. J'aimerais, notamment, que, dans le projet de loi de finances, vous abrogiez la taxation intervenue il y a un an sur les petits héritages, sur le patrimoine modeste de gens qui ne possèdent pas plus de cinq millions et dont les héritiers sont frappés par cet impôt du malheur qui ne rapporte pas grand-chose, qui provoque la dissimulation mais qui frappe les esprits, pour ne pas dire les cœurs.

J'aurais également souhaité que vous encouragiez la mise à la disposition de l'épargne publique de certains éléments du domaine public exorbitants de la fonction de l'Etat. Je veux parler de certains établissements surabondants ou accessoires appartenant aux établissements nationalisés ou à de grands services. Il s'agit de sociétés immobilières propriétaires d'Auberges du soleil, de bateaux-lavoirs, de restaurants, de cinémas, d'agences de publicité ou de fabriques d'accessoires, toutes activités étrangères à l'intérêt général et qui n'ont pas leur place dans le patrimoine public, dans le domaine de l'Etat. On pourrait en tirer quelque argent en appelant l'épargne à souscrire à une partie de leur capital.

Certes, vous me direz qu'il s'agit là de recettes exceptionnelles. J'ai souligné en passant que les vôtres avaient ce caractère, qu'elles s'appellent prélèvement temporaire, renouvelable, bien sûr, ou ponction sur les réserves des sociétés, lesquelles viennent également en déduction de futurs impôts.

J'ajoute que la ponction sur des réserves qui sont en attente d'investissement ne peut être assimilée à un moyen de réduire la consommation, à laquelle elles ne participent pas, mais plutôt à un moyen d'empêcher d'accroître la production en vue de laquelle elles ont été provisoirement engrangées.

J'aurais souhaité que vous fissiez un geste de cet ordre.

Et puis, j'aurais voulu qu'en ce qui concerne le travail vous ayez pris à cœur de cesser de défavoriser les activités où le facteur de la main-d'œuvre joue le plus grand rôle, les activités de création, de façonnage, de construction ou de production naturelle — l'activité agricole compte parmi celles-là — sans oublier l'artisanat, où le prix coûtant de la main-d'œuvre est un élément très important du prix de vente.

Or, aujourd'hui, où la machine étend de plus en plus son empire et ne paye pas d'impôt — il faut tenir compte, certes, de l'amortissement et de l'usure — la machine ne paye pas non plus, d'ailleurs, de cotisations syndicales, c'est pour cela que souvent d'un certain côté on néglige son importance — mais la machine ainsi peut se substituer à l'homme — et c'est le progrès — il ne faut pas à l'inverse surcharger les activités qui font appel à la main-d'œuvre et qui doivent payer les impôts d'abord de tout le monde, de tous les autres genres d'activité, plus les très importantes charges complémentaires du salaire.

Dans ce domaine un geste s'impose, qui d'ailleurs serait du même intérêt, en faveur des activités exportatrices.

Enfin, monsieur le ministre, pour conclure... (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Mes chers collègues, je parle exactement depuis treize minutes et j'avais promis de limiter à un quart d'heure mon intervention. Je tiendrai donc, moi, ma promesse.

Le reproche le plus grave, monsieur le ministre, que l'on puisse faire à votre projet hâtif, traditionnel, c'est qu'en réalité il n'ouvre pas les perspectives de l'avenir; il ne fait qu'immobiliser, sinon pétrifier, ce qui existe déjà.

C'est encore un témoignage de cette fameuse politique de l'immobilisme dont nous nous sommes plaints les uns après les autres, et je ne vois pas, face à un monde qui évolue, devant les progrès accélérés des techniques, devant la floraison des inventions, comment vous préparez l'avenir de notre pays, son avenir économique qui est de toutes façons en gestation dans notre malheureux présent.

Vous avez dit quels étaient les motifs d'espérer. Mais quels sacrifices et quels efforts nous demandez-vous ? Il en faut pour remédier à notre situation, mais les sacrifices vous les demandez à l'avenir, ou du moins à ce qui est en germe pour l'avenir; vous les demandez au potentiel des entreprises, à leurs réserves, à leur vitalité, à ce qu'elles peuvent mettre en réserve pour mieux s'équiper et mieux produire dans l'avenir, pour donner davantage de travail à cette jeunesse qui sera de plus en plus nombreuse sur les chantiers et dans les usines.

C'est cela que vous stérilisez aujourd'hui et c'est ce qui me paraît l'erreur la plus grave de votre projet.

Quels efforts demandez-vous ? Le véritable effort, le seul effort producteur, c'est le travail. Facilitez le travail; demandez, s'il le faut, plus de travail à notre pays, plus de travail et du meilleure travail, avec toutes les récompenses, d'ailleurs, qui peuvent alors lui être attribuées, avec un surcroît de salaires, à condition qu'il s'accompagne d'un surcroît d'épargne.

C'est cet effort et ce sacrifice que vous devez demander.

Peut-être aussi un autre, monsieur le ministre, qui ne vous coûtera guère. Devant la gravité de la situation, devant la nécessité d'encourager au lieu de la brimer notre production — car c'est la seule façon d'équilibrer notre économie et nos finances — je vous demande un petit sacrifice d'amour-propre. Je le demande d'ailleurs au Gouvernement tout entier, mais en conformité de ses engagements initiaux.

Je vous demande d'abandonner la partie des dispositions de votre projet relative aux impôts, c'est-à-dire celles d'ordre fiscal, laissant à d'autres le soin de dire quelles petites correc-

tions pourraient être apportées aux trois autres articles de votre projet. Je vous demande d'écarter tout ce qui pèse directement sur le coût de la production, comme la taxe sur la valeur ajoutée, comme la taxe sur les prestations de services.

Je vous demande de renoncer à décourager ceux qui font des réserves en vue de l'avenir et tirent de leurs fonds propres leurs facultés d'investissement.

Je vous demande en bref, sachant bien que vous êtes dans un gouvernement de coalition et que votre équipe est fatalement hétérogène, mais sachant aussi que tous les membres en sont unis par le même souci de servir l'intérêt national, de régler les problèmes du présent à la lumière des nécessités de notre avenir. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, tout au long de la crise politique dont nous sortons à peine, on a fait état de la gravité de la crise financière.

Tour à tour, M. Guy Mollet, M. Pleven, M. Antoine Pinay, M. Félix Gaillard, ont appelé l'attention du pays sur l'ampleur des problèmes en présence desquels nous nous trouvions, et des sacrifices — c'est le mot qu'ils ont employé jour après jour — qu'il fallait demander au pays pour les résoudre.

Aussi ne peut-on se défendre d'un premier sentiment de surprise lorsqu'on examine le projet de loi dont nous sommes saisis et qu'on constate la modestie des propositions qui nous sont faites. En face d'une impasse de 1.000 milliards, on nous propose cent milliards d'impôts et cent milliards d'économies. Encore peut-on supposer que ces deux chiffres sont là pour la symétrie et que la réalisation des économies risque de se traduire par certaines déceptions, telles celles qui ont été éprouvées, semble-t-il, à la suite de l'effort de l'été dernier.

Déceptions, en effet, puisque, après des réductions de crédits qui se chiffraient, paraît-il, par centaines de milliards et qui ont donné lieu à des débats mouvementés dont toute la presse a rendu compte, nous apprenons aujourd'hui que le Gouvernement entend plafonner les dépenses pour l'année prochaine au total de 5.300 milliards, chiffre supérieur, semble-t-il, à celui qui avait été envsagé par M. Félix Gaillard il y a quelques semaines à peine.

Dès lors, il ne reste au fond que ce contraste entre les mille milliards de déficit réel et la centaine de milliards qui doivent provenir d'un effort fiscal et dont on ne sait pas exactement si l'Assemblée les consentira.

Plus substantiels et sans doute plus effectifs, pour permettre au Trésor de faire face à ses charges, sont les 250 milliards d'inflation que l'Assemblée a votés il y a quelques jours à peine.

Ce vote était inévitable. La situation était telle le jour où le projet nous a été apporté que, si nous n'y avions pas consenti, c'était, comme on nous l'a dit, la fermeture des guichets. Encore peut-on s'inquiéter de ce que, pour la première fois depuis bien longtemps, le vote de ces 250 milliards d'inflation n'a été accompagné d'aucune disposition de nature à en organiser l'amortissement. Il n'y avait, contrairement à ce que nous avons fait dans ces cas lorsqu'il nous en a été soumis antérieurement, aucune contre-partie à ce recours pour 250 milliards à la planche à billets. Comme l'a dit M. Paul Reynaud à cette tribune, hier après-midi, c'est en définitive la monnaie qui risque d'en faire les frais.

Sans doute on compte beaucoup — c'est la grande préoccupation et c'est le grand espoir — sur une aide extérieure. Au cours de la crise ministérielle, un jour un président du conseil pressenti a fait allusion timidement à ce qu'il a appelé des « emprunts atlantiques et européens ». Nous avons tous compris. Mais on peut se demander si ce nouveau recours aux emprunts extérieurs, si critiqués dans la période immédiate d'après guerre et devenus, hélas! indispensables, n'est pas de nature à porter atteinte à notre indépendance politique elle-même.

On voit, en effet, peu d'exemples dans l'histoire de pays qui aient consenti des prêts à d'autres pays sans prétendre leur donner leur avis sur l'utilisation de ces prêts.

Déjà, j'ai cité à cette tribune une déclaration d'un ministre allemand indiquant que, le jour où une aide financière serait demandée par la France à l'Allemagne, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme international, l'Allemagne exigerait en échange la renonciation à la canalisation de la Moselle.

Plus récemment, nous avons connu des déclarations officieuses, également d'origine allemande, sur notre taux de change, qui recommandaient une nouvelle dévaluation du franc après celle que nous venons de subir.

D'autre part et surtout, les gouvernements américain et allemand n'ont jamais caché ce qu'ils pensent de notre politique algérienne, et il y a peu de chances pour qu'ils nous consentent prochainement des prêts importants sans profiter de cette occasion pour nous donner certains conseils.

Je dirai même que la crise franco-américaine actuelle aurait un tout autre aspect et peut-être même ne se serait-elle pas produite si le Gouvernement américain ne savait pas que nous serons amenés, dans les prochains jours, à solliciter de lui une aide financière qui, dès lors, prendra un aspect véritablement humiliant.

Or, s'il existe entre nous de graves désaccords sur ce que doit être notre politique en Algérie, nous sommes cependant, j'en suis sûr, unanimes dans la volonté de sauvegarder la liberté de nos décisions en Afrique du Nord.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Après les propos que vient de tenir M. Mendès-France, je tiens à affirmer que le Gouvernement est au moins d'accord avec lui sur ce point précis qu'en aucun cas et sous aucun prétexte le Gouvernement de la République française n'acceptera de subordonner l'obtention d'une aide étrangère à aucune condition politique quelle qu'elle soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Mendès-France. Je ne suis pas surpris de cette déclaration car je disais moi-même, il y a un instant, que c'est un point au moins sur lequel, dans cette Assemblée, nous sommes sans aucun doute unanimes.

Mais lorsque vous aborderez ces conversations financières dans peu de jours, monsieur le ministre, négociations dans lesquelles vous serez accompagné par tous nos vœux — car nous connaissons leur importance — vous sentirez bien que votre position serait singulièrement différente de ce qu'elle pourrait être si le contexte politique n'était pas celui que nous connaissons.

Réciproquement, au moment où se posent des problèmes diplomatiques très graves que le Gouvernement français est appelé à traiter avec les gouvernements alliés, il n'est pas douteux, là encore, que la position du Gouvernement français serait singulièrement plus aisée, plus facile et, disons-le, plus indépendante, si chacun ne savait qu'à très brève échéance des discussions financières devront avoir lieu et au cours desquelles nous solliciterons l'aide de nos interlocuteurs d'aujourd'hui.

Mais puisque j'ai mentionné, pour ne pas y revenir, le problème de l'aide étrangère, je voudrais cependant, avant d'arriver au problème strictement financier, appeler l'attention de l'Assemblée sur une autre conséquence du recours projeté à l'aide extérieure.

J'ai montré, il y a un instant, que les 100 milliards de francs d'impôts qui nous sont demandés sont loin de suffire à assurer l'équilibre de la trésorerie et que celle-ci compte principalement sur les 250 milliards de recours à la Banque de France.

Le Trésor, si le projet gouvernemental est adopté, ne trouve donc jusque là que 350 milliards au total sur les 1.000 milliards dont il aura besoin, d'une manière ou d'une autre, au cours de l'exercice 1958.

Nous savons, au surplus, que des ressources habituelles venant, par exemple, des bons du Trésor, paraissent précisément se tarir en ce moment.

Mais supposons que les Etats-Unis, ou l'Allemagne, ou des organisations internationales prêtent demain à l'Etat français, disons un demi-milliard de dollars pour fixer un chiffre quelconque.

Ces ressources permettront d'acheter à l'extérieur des matières premières et des marchandises que les importateurs

français payeront au Trésor en francs français; ainsi le Trésor trouvera des recettes de contrepartie, dans l'hypothèse que je fais, de plus de 200 milliards, qu'il pourra dépenser pour faire face à ses charges intérieures et pour « financer » une impasse, pour maintenir une impasse dont cependant le salut de la monnaie exige rapidement une réduction massive.

En relisant le projet de loi qui nous est soumis, en y trouvant la confirmation de l'insuffisance évidente des mesures qu'il propose, en écoutant aussi l'autre jour les propos de M. le président Paul Reynaud, je n'ai pas pu me défendre de ce sentiment que, peut-être, ce projet constitue un expédient dont l'objet secret résiderait dans l'espoir et la nécessité de fournir à nos éventuels prêteurs étrangers les apparences d'un effort intérieur d'assainissement financier. Ces apparences qui leur permettront de nous consentir l'aide que nous attendons d'eux et consistant alors non seulement en devises qui nous permettront d'importer d'indispensables matières premières — et ceci n'est aucunement critiquable — mais consistant encore, par une sorte de cavalerie indirecte, en une contrepartie en francs aggravant l'inflation dont nous souffrons aujourd'hui.

Quel serait alors le bilan des mesures successives réalisées par l'Assemblée et par le Gouvernement pendant le dernier trimestre de l'année 1957 ?

Nous aurions décidé d'une part, à votre appel, monsieur le ministre, 100 milliards d'impôts nouveaux; mais nous aurions fait appel, d'autre part, à 250 milliards d'inflation pure et simple et à 200 à 250 milliards comme contrepartie d'aide étrangère; c'est-à-dire 100 milliards d'effort d'assainissement réel et 400 à 500 milliards de création de pouvoir d'achat supplémentaire.

Or, ce qui tue la monnaie française, c'est l'excès de la demande nationale sur la capacité de production du pays. L'un des éléments décisifs de cet excès, c'est l'impasse, c'est-à-dire le fait que l'Etat consomme, au rythme actuel, environ mille milliards de plus chaque année qu'il ne reçoit de recettes normales. Or, tout ce qui permet à l'impasse d'être maintenue à son niveau actuel est meurtrier pour la monnaie française et se traduit par la hausse des prix.

Un expédient qui ne prépare pas effectivement un meilleur équilibre ne peut que se traduire par des déceptions pour le pays parce qu'il conduit à un accroissement de l'inflation. Or, c'est une constatation que je voudrais vous demander de faire avec moi, il semble que nous voici de nouveau résignés à l'inflation, honnie, détestée pendant un certain nombre d'années et cependant déjà redevenue l'ennemi numéro 1 du redressement et de la prospérité de ce pays, et je dirai aussi, de la justice que nous voulons y voir régner.

L'été dernier, conséquence de l'inflation, on a fait une dévaluation un peu à la sauvette, dans des conditions telles que l'opinion publique n'en a même pas été clairement avertie. Cette leçon que le pays aurait dû recevoir pour qu'il se rende compte des conséquences d'une politique de faiblesse financière a été perdue pour lui. Il n'a pas pu en profiter parce que — je le répète — on a réalisé la dévaluation dans des conditions insolites et, en quelque sorte, clandestines.

D'autres mesures sont également intervenues dans le même sens. La rectification du salaire minimum interprofessionnel garanti a été rendue plus facile, plus insidieuse, et, finalement, plus dangereuse par certain décret de l'été dernier qui permet la revision des salaires chaque fois que les prix varient de 2 p. 100. Nous allons donc entrer dans une période de salaires flottants, avec des variations continues et incontrôlées, sans même que subsiste cette volonté d'éviter d'être emporté sur une pente savonnée qui a longtemps animé les gouvernements et le Parlement et qui avait tout de même permis de résister aux dangers et aux tentations d'une politique financière faite de déficit et de dépenses.

C'est parce que nous avons conscience de ce danger et de la situation dramatique qui en découle que nous ne pouvons pas nous opposer à un effort fiscal qui est devenu de toute manière indispensable. Mais nous regrettons que vos nouveaux impôts ne trouvent pas leur place dans un plan cohérent et global d'assainissement.

Sans doute avez-vous été obligé d'improviser et nous comprenons les difficultés parmi lesquelles vous avez été conduit, en quelques jours, presque en quelques heures, à rédiger le projet qui nous est actuellement soumis. M'est-il permis de dire que nous n'avons pas trouvé, même dans votre discours d'hier, la définition d'un cadre de redressement d'ensemble qui, fût-ce avec des délais et des étapes successives, aurait enfin mis un terme au désordre financier dans lequel se trouve notre pays depuis tant d'années et qui se caractérise au fond par deux faits, une consommation privée qui s'accroît plus vite que l'augmentation de la production et une consommation publique qui s'accroît plus vite que les recettes de l'Etat. Ni sur un point, ni sur l'autre, vos projets n'apportent un redressement effectif, sincère, valable et garanti.

En fait, ne l'oublions pas, ce double équilibre dont je parlais, surtout l'équilibre entre la demande de consommation — excessive — et une production qui ne la satisfait pas entièrement, cet équilibre se fera toujours par la force des choses. C'est même une lapalissade. Il est évident que les particuliers et l'Etat ne consommeront pas plus de biens et de marchandises qu'il n'en existe.

Seulement, si nous ne nous organisons pas avec lucidité et clairvoyance d'abord, avec courage ensuite, l'équilibre, qui se fera, je le répète, par la force des choses, se réalisera par le moyen de la hausse des prix. C'est ce que nous avons vu en 1956 et 1957. Les particuliers, tout comme l'Etat, ont disposé en 1956 et 1957 de sommes supérieures à celles des années précédentes; mais l'augmentation de leur consommation n'a pas été proportionnelle parce qu'une partie de leur revenu a été reprise, épongée, détruite, si l'on veut, par l'effet des hausses. La classe ouvrière a bénéficié d'un certain nombre d'augmentations de salaires, mais une partie de la portée de ces augmentations de salaires a été détruite, d'une manière insidieuse, par la hausse des prix.

Il en est de même, d'ailleurs, des consommations des services publics. Nous avons accordé, dans les budgets votés au cours des deux dernières années, des sommes accrues, par exemple pour l'effort de construction de logements. L'augmentation du nombre des maisons construites n'a pas été proportionnelle à l'augmentation des crédits, parce que la hausse des prix de la construction a eu pour effet d'annuler dans une certaine mesure les augmentations décidées par le Parlement.

Par conséquent, l'équilibre final entre la demande et l'offre s'opère; mais, s'il n'est pas opéré par nous sur la base d'une politique consciente, voulue et au besoin courageuse, l'équilibre est forcé par la hausse des prix et il devient économiquement malsain, socialement injuste.

Il en est résulté que bien souvent, depuis la guerre, cela nous a conduits à sacrifier des besoins vitaux du pays qui n'ont pu être satisfaits et à sacrifier aussi le niveau de vie des plus pauvres de la nation.

Il aurait certainement mieux valu que nous conservions le contrôle des événements et de l'évolution; que les services dépensiers, tout comme les consommateurs privés, disposent de quelques milliards de francs de moins mais que ces francs aient conservé la totalité de leur pouvoir d'achat.

Nous n'en serions pas là aujourd'hui si nous avions toujours eu cela présent à l'esprit, si notre politique avait été fondée sur ce que je dois bien appeler des « évidences », dans ce climat d'inquiétude monétaire et de tension sociale qui risque toujours de faire tant de mal au pays.

Ces inconvénients, monsieur le ministre, vous les connaissez.

Vous repoussez la solution par la hausse des prix, c'est-à-dire par la destruction de la monnaie et, vous l'avez dit à cette tribune hier encore — j'ai pris note sous votre dictée — tous nos efforts seraient vains si les prix continuaient à monter.

Mais comment les empêcherez-vous de monter ?

Vous avez énuméré quelques mesures dont certaines peuvent avoir leur utilité mais qui, vous le savez bien, n'ont toutes qu'un caractère extrêmement partiel et quelquefois même sont parfaitement inefficaces.

Pour empêcher la hausse des prix, il y a un remède vrai, un seul: réduire la demande globale, mettre fin aux surenchères d'une économie déréglée. Cela est pénible, cela est difficile, mais c'est tout de même la seule manière d'empêcher la hausse des prix.

Dans tous les pays du monde où les prix ont été « arrimés » et la monnaie consolidée, c'est que par une politique ou par une autre, car il y a plusieurs procédés pour y parvenir, on avait mis fin à ce déséquilibre dont nous souffrons en France d'une manière à peu près continuelle depuis la guerre: demande excessive et offre insuffisante.

Or, quel est l'élément le plus actif, le plus dangereux, le plus nocif, dirais-je, de cette demande qui pèse si lourd sur le marché depuis tant d'années ? C'est l'accroissement massif et continu des charges improductives que subit notre économie et qui dépasse, au total, celles de tous les pays compara-

bles au nôtre et, tout particulièrement, des pays avec lesquels nous serons demain associés au sein du marché commun: charges improductives de toutes sortes, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Ici, c'est le luxe de certains trains de vie incompatibles avec les besoins prioritaires du pays; ailleurs, ce sont des habitudes économiques ruineuses, structures arriérées coûteusement entretenues tantôt sur les deniers publics, tantôt par le consommateur. C'est le poids de l'alcoolisme qui coûte 200 à 300 milliards au budget et beaucoup plus à l'économie nationale... L'énumération pourrait être poursuivie longtemps encore de toutes ces dépenses improductives et stériles qui, loin de préparer l'expansion économique, la freinent et la limitent.

Il y a toutefois une catégorie de ces dépenses qui joue un rôle particulier par son volume, notamment depuis la guerre. Depuis vingt ans, la France subit, en effet, sous une forme ou sous une autre, un poids de charges militaires écrasantes et continuelles qui dépassent l'effort consenti par tel ou tel autre pays. De 1954 à 1957, si nous mettons à part les dépenses d'Indochine, nos dépenses militaires nettes se sont encore accrues de 616 milliards par an. Dans la même période, la Grande-Bretagne réalisait une réduction de 150 millions de livres, c'est-à-dire 180 milliards de francs. Je pense que par moment vous devez envier votre heureux collègue de l'autre côté de la Manche!

Nous avons sous les drapeaux 1.230.000 hommes. Pendant ce temps, la Grande-Bretagne, dont la population dépasse la nôtre de 25 p. 100, a fixé comme objectif pour 1958, d'avoir 650.000 hommes, c'est-à-dire la moitié.

Il y a quelques années, l'Union soviétique a annoncé bruyamment qu'elle réduisait ses effectifs militaires de 1 million 200.000 hommes. Nous avons pensé que c'était surtout une manifestation de propagande. Plus tard, d'après un certain nombre de renseignements qui sont parvenus, il est apparu que cette réduction d'effectifs correspondait à la réalité. Nous savons aujourd'hui à quoi ces hommes ont été consacrés: à l'effort industriel, à l'effort technique, et le résultat, c'est tel ou tel succès spectaculaire qui a frappé l'imagination populaire, notamment dans ces dernières semaines.

Pendant ce temps, nous sommes obligés de consacrer des fractions croissantes de notre revenu national à des dépenses militaires résultant notamment de la guerre d'Algérie.

La guerre d'Algérie, c'est une chose étrange, on en cache le coût au pays. Fait-on si peu confiance au patriotisme de la nation que l'on n'ose pas lui dire exactement quel est le bilan financier de la poursuite de cette guerre ?

On discute beaucoup et je reconnais qu'il n'est pas facile d'y voir clair. Il n'existe aucun document parlementaire complet à cet égard, aucun contrôle parlementaire. De temps en temps sont pris des décrets d'avances, des collectifs de régularisation, des budgets partiels.

Personne, à l'heure actuelle, ne peut affirmer sur le plan parlementaire que le moindre contrôle, et je dirais même la moindre information, existe à ce sujet. Nous en sommes réduits à nous reporter à des informations qui nous viennent quelquefois de l'étranger, lorsque la commission économique pour l'Europe, dont chacun connaît le sérieux et l'objectivité, et qui relève des Nations Unies, ou lorsqu'une revue anglaise de très haute réputation — *Le Banker* — nous indiquent, aboutissant à peu près au même chiffre, que le coût budgétaire de la guerre d'Algérie serait de l'ordre de 700 à 800 milliards. Je dis bien « coût budgétaire », car si on voulait calculer le coût économique, ce sont des chiffres bien plus élevés qu'il faudrait avancer.

Réduction de la production, augmentation des importations, diminution des exportations, telles sont les conséquences de ces dépenses. Elles sont évidemment incompatibles avec le progrès et la prospérité que nous voudrions voir régner dans notre pays.

Mes chers collègues, on critique très souvent la gestion financière de l'année 1956. Je ferai, en ce qui me concerne, une critique bien différente de celles qui sont formulées généralement à ce sujet. Il me suffira, à cet égard, de rappeler ce que j'ai eu l'honneur de dire à cette tribune, notamment au mois de mars dernier, lorsque j'ai examiné devant vous les causes et les conséquences du gonflement considérable des dépenses publiques en 1956 et en 1957 et celles du gonflement considérable du déficit.

Si nous remontons au début de cette législature, nous pouvons dire que le programme du front républicain constituait un ensemble cohérent en tête duquel figurait la paix en Algérie. Venaient ensuite des mesures visant au progrès économique et social et au relèvement du niveau de vie dans le monde: dans l'immédiat, par une politique de salaires et de sécurité sociale et par le moyen des investissements dans l'avenir.

De telles mesures sont fort coûteuses. Elles absorbent des ressources financières et économiques élevées. Le lien entre les deux parties du programme était donc évident.

Si la paix était rétablie en Algérie, le fardeau des dépenses militaires était réduit, des centaines de milliers de jeunes hommes étaient rendus à l'activité productrice, la possibilité d'un grand effort consacré au développement économique et au mieux-être était dégagée.

Le programme du front républicain était donc parfaitement articulé et praticable.

Par contre, si la condition nécessaire n'était pas réalisée ou, tout au moins, en voie de réalisation rapide, les charges cumulées de la guerre d'Algérie et du programme économique et social devenaient fatalement excessives et entraînaient aussitôt l'inflation, la hausse des prix, le déséquilibre accru de la balance extérieure et la disparition de nos réserves de devises.

M. Ramadier, à l'égard duquel on se montre très injuste, surtout sur ces bancs (*l'orateur désigne la droite*) où l'on a approuvé l'effort militaire algérien en affectant d'ignorer son prix et en refusant de le payer (*Applaudissements à gauche*), M. Ramadier nous a souvent prévenus que le budget et la monnaie ne supporteraient pas sans dommage le fardeau qu'on prétend leur faire supporter. Il a toujours proclamé — il l'a dit à la commission des finances comme il l'a déclaré à cette tribune — que ses calculs et ses hypothèses étaient fondés sur l'affirmation des ministres responsables de l'Algérie, selon lesquels la paix seraient rétablie ou en voie d'être rétablie dès l'été 1956, ou, au plus tard, dans les mois suivants.

On n'a pas assez pris garde à ses avertissements cependant répétés. C'est ainsi que s'est peu à peu dissipée notre vieille et fidèle ennemie, l'inflation, dont les ravages risquent d'être bientôt immenses puisque nous ne pouvons même plus maintenant les limiter par le recours à nos ressources extérieures, celle-ci étant épuisées.

En 1958, nos importations ne pouront plus dépasser de beaucoup nos exportations, même dans le cas d'une aide extérieure, car celle-ci, dans les meilleures hypothèses, ne couvrirait qu'une fraction limitée de nos besoins.

Dès lors, quelles doivent être nos décisions ? Ici, je veux me placer en face d'un problème crucial, le problème algérien, parce que c'est le plus grave, le plus difficile, le plus urgent à résoudre, mais aussi celui sur lequel nous pouvons agir le plus rapidement, le plus efficacement.

Je crois de toute ma conviction — je l'ai déjà dit souvent à cette tribune — qu'en modifiant complètement notre politique là-bas nous pourrions sauver les positions françaises en Algérie et dans toute l'Afrique. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur cette démonstration.

Je crois aussi que cette revision, que je souhaite sans en méconnaître les difficultés, est la condition préalable et indispensable de la reconversion de notre économie, du salut de nos finances et de notre monnaie, parce qu'elle seule peut permettre tout à la fois le rétablissement prochain de la paix, la sauvegarde durable de nos grands intérêts africains, la concentration, enfin, de tous nos moyens sur les œuvres de progrès et d'expansion.

J'ai cette certitude, mais je sais que ce sentiment n'est partagé ni par le Gouvernement ni par un grand nombre de mes collègues. C'est à eux que je voudrais m'adresser pour conclure.

Si vous croyez que la politique actuellement faite en Algérie correspond à un impératif national irréductible; si à vos yeux les résultats obtenus permettent d'augurer sa réussite; si l'effort qu'elle comporte doit, pour porter ses fruits, se prolonger sur un certain nombre d'années encore; si vous décidez, compte tenu de tout cela, de mener cette politique jusqu'au bout, alors vous avez le devoir, le devoir patriotique de ne pas affaiblir cette lourde entreprise et ses chances par le désordre financier et par la chute de la monnaie qui entraîneraient inévitablement dans leur sillage des crises politiques ici et là-bas, et par la perte même de notre avenir africain. (*Applaudissements à gauche.*)

Si la guerre en Afrique doit durer encore, les restrictions à la consommation privée et publique, la discipline de l'économie tout entière, l'organisation des priorités nécessaires à l'effort de guerre, s'imposent de toute urgence. C'est l'économie de guerre. Ayez la loyauté de le dire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

La guerre implique l'économie de guerre.

La guerre, c'est l'austérité ou, alors, c'est l'inflation et, dans ce cas, c'est une guerre perdue.

Je vous demande de prendre garde à la responsabilité que vous assumerez si, après avoir demandé à notre jeunesse de consentir encore une fois l'impôt du sang, son sacrifice gaspillé s'avérait inutile demain parce que vous n'auriez pas su mobiliser toutes les forces matérielles du pays derrière elle, parce qu'un désastre financier et monétaire — et nous en sommes menacés — conduit alors à un désastre national, politique et militaire.

C'est encore M. le président Paul Reynaud qui, il y a quelques mois, à cette tribune, proclamait: « L'état de nos finances, s'il s'aggravait encore... » — en fait il s'est aggravé et grandement depuis — « ...pourrait nous conduire à la perte de l'Algérie. »

Ce n'est pas le petit projet que nous discutons en ce moment qui répond à l'ampleur du drame que traverse le pays. Je crois, je le répète, que nous pouvons rechercher et obtenir la paix et la reconstruction de l'Afrique, de l'Afrique française. Il n'est pas trop tard.

Mais si vous ne croyez pas devoir rechercher cela et tout de suite, si vous voulez poursuivre l'autre politique, celle qui est faite en ce moment, alors vous n'avez pas le droit de cacher plus longtemps la réalité à ce pays sur sa situation financière et économique, sur les périls qu'il court et sur les remèdes, les vrais, les seuls remèdes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

— 7 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Antoine Guitton (Vendée) s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 8 —

FOURNITURES D'ARMES A LA TUNISIE

Communication du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil pour une communication du Gouvernement.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement désire faire à l'Assemblée nationale la communication suivante relative à certaines fournitures d'armes à la Tunisie.

Dès le 21 juin 1956, la France avait fourni à la Tunisie le matériel nécessaire à la constitution du premier noyau de son armée. Cinquante élèves-officiers tunisiens ont été instruits à l'école interarmes de Saint-Cyr-Coëtquidan au cours de ces derniers mois.

Les difficultés survenues au cours de l'été dans les rapports franco-tunisiens, les incidents multipliés de frontière, l'aide avouée sinon volontaire apportée aux fellagha algériens avaient conduit le précédent gouvernement à suspendre la poursuite de sa contribution en ce domaine.

Le gouvernement tunisien fit alors appel à différents pays pour se substituer à nous.

Dès cette époque, les gouvernements belge et italien opposèrent un refus dont nous leur savons gré, non seulement parce qu'il témoigne de leur amitié et de leur confiance à notre égard, mais aussi parce qu'il démontre leur lucidité sur la véritable nature de ce problème. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le 30 septembre, à cette tribune, le ministre des affaires étrangères proposait qu'une conférence réunît les gouvernements français et tunisien afin de régler l'ensemble des différends qui séparaient nos deux pays. Dans notre esprit, une heureuse issue de cette réunion devait permettre de reprendre l'aide économique traditionnelle et l'assistance militaire que la France avait commencé d'apporter au gouvernement tunisien.

Quelques heures plus tard s'ouvrait une crise ministérielle qui devait durer plus de cinq semaines et qui retirait au gouvernement démissionnaire le moyen d'engager les négociations annoncées et, plus encore, de régler un tel problème dans le cadre des affaires courantes. Durant cette période, les démarches tunisiennes se firent plus pressantes. Les gouvernements britannique et américain nous exprimèrent à plusieurs reprises leur désir de voir la France leur donner satisfaction, faute de quoi ils se verraient conduits à se substituer à nous. De l'avis de ces gouvernements il fallait éviter avant tout que la Tunisie ne fût conduite à recourir à des fournitures en provenance du bloc soviétique ou de ses alliés.

Aucune livraison ne fut effectuée aussi longtemps que dura la crise ministérielle. Dès la constitution du présent Gouvernement, nous fûmes avertis que les gouvernements anglais et américain avaient pris l'engagement de livrer un lot d'armement, le 12 novembre au plus tard, à la Tunisie, si la France n'avait pas effectué une livraison avant cette date, et cela sans la garantie que ce pays refuserait des livraisons de l'Est.

Le seul fait que des armes de provenance occidentale soient livrées les premières leur paraissait donc suffisant à prouver la volonté tunisienne de ne pas jouer le jeu égyptien ou syrien.

Les gouvernements anglais et américain étaient d'autant plus anxieux qu'une livraison occidentale parvienne en premier que des informations concordantes annonçaient une livraison importante et prochaine d'armes effectuée par l'Egypte.

Dans cette situation, le Gouvernement français refusa tout d'abord de se joindre aux Anglais et aux Américains pour une livraison commune qui n'était pas accompagnée de garanties précises pour l'avenir, puis il fit savoir qu'il était prêt à reprendre ses fournitures d'armes pour l'équipement de l'armée tunisienne, non seulement sous la réserve que ces armes ne pourraient être détournées de leur usage, mais encore à la condition que le Gouvernement tunisien s'engage à ne pas accepter de fournitures provenant de l'Est. Il nous paraissait, en effet, essentiel que la concurrence dans les fournitures d'armes entre différents pays ne fît pas de la Tunisie l'arsenal de la lutte de nos adversaires en Algérie.

Les Gouvernements anglais et américain furent sollicités de s'associer à une démarche faite par notre ambassadeur à Tunis dans ce sens. Cette demande resta sans suite. Mais les gouvernements anglais et américain décidèrent de repousser de quelques heures la date limite de leur livraison, afin de permettre à notre ambassadeur à Tunis sa démarche auprès du président Bourguiba.

Celle-ci eut lieu le 13 novembre, à dix heures trente. La réponse fut négative. Le président Bourguiba ne désirait prendre aucun engagement dans le sens que nous lui demandions. Il le souhaitait d'autant moins qu'il était assuré à la fois d'une livraison anglo-américaine et d'une livraison égyptienne, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même.

Dans ces conditions, l'Assemblée nationale comprendra que le Gouvernement de notre pays ait décidé de se tenir à l'écart d'un si grand empressement.

Nous ne contestons pas que la Tunisie soit un pays juridiquement indépendant. Nous espérons que chez elle la volonté de rester associée à la vie et aux intérêts des puissances occidentales arrivera à s'affirmer sans réticence, sans équivoque, sans l'habituelle mise en concurrence de l'Est et de l'Ouest.

La France a d'ailleurs fait depuis des mois des efforts constants, toujours nécessaires, toujours à recommencer, afin qu'il en soit ainsi.

Si nous estimons qu'en ce moment et pour cette affaire nous ne devons pas nous contenter de vagues espérances, de simples promesses, ce n'est pas seulement parce que nous avons été trop souvent déçus, ce n'est pas seulement parce que l'indépendance juridique de la Tunisie est démontrée chaque jour par l'occupation armée d'une bonne partie de ce territoire par les fellagah, ce n'est pas seulement parce que le Gouvernement tunisien, qui subit cette occupation, affirme qu'il l'approuve, c'est parce que le Gouvernement est comptable devant la nation des jeunes gens qui combattent en Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'a pas le droit, dans les conditions douteuses que je viens de décrire, de prendre le risque, même limité, d'armer indirectement nos adversaires en se persuadant qu'il équipe des associés.

Je ne veux pas cacher que la situation créée par la décision anglo-américaine est grave. Le peuple français la ressent comme un geste inamical. Les conditions de précipitation et

d'exigence dans lesquelles il est intervenu lui donnent un caractère qui nous remplit de peine et d'inquiétude et, malgré notre désir de le comprendre, nous ne parvenons pas à en saisir la justification.

On nous fera valoir que la quantité d'armes livrée est symbolique. C'est précisément ce symbole qui nous inquiète dans la mesure où il révèle des divergences étendues dans la manière dont doit jouer l'alliance atlantique.

L'article 6 du pacte qui nous unit prévoit expressément que les départements français d'Algérie sont couverts par le pacte. Toute menace sur leur intégrité, sur leur appartenance à l'un des pays membres devrait entraîner la solidarité automatique de nos alliés.

Comment concilier cette solidarité avec la livraison d'armes sans certaines conditions évidemment indispensables, sans garanties réelles, à un pays voisin, la Tunisie, qui se flatte d'aider et d'assister les rebelles algériens ?

En outre, nous avons la plus grande crainte que certaines illusions ne conduisent, dans la région de l'Afrique du Nord, aux déplorables résultats que nous constatons actuellement dans certains pays du Moyen-Orient.

Devant cette situation dont il perçoit les risques, le Gouvernement veut agir avec fermeté et avec sang-froid. Son intention n'est pas de compromettre, plus que cela n'a été fait, ce qui demeure du pacte Atlantique, mais de saisir cette occasion pour en renforcer les liens, persuadé que si, par des efforts concordants, ce résultat ne pouvait être obtenu, l'alliance qui nous unit ne tarderait plus à tomber en poussière.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de se borner à la protestation très ferme qu'il a fait tenir aux Gouvernements anglais et américain. Il a l'intention, la volonté de s'employer immédiatement, et sans attendre la réunion des chefs de gouvernement de l'O. T. A. N. à Paris, le 16 décembre, à apporter à l'affaire qui nous occupe aujourd'hui une solution qui soit conforme à une véritable solidarité entre les nations atlantiques et aux intérêts vitaux de la France en Algérie et en Afrique du Nord.

Il est certain que si une solution claire et sans équivoque ne pouvait être trouvée d'ici le 16 décembre, les données de la conférence de l'O. T. A. N., les espérances qu'elle suscite ne manqueraient pas d'être remises en cause. Le Parlement devrait alors être saisi de ces problèmes et décider, en accord avec le Gouvernement, des solutions que commande l'intérêt national. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Damasio, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Damasio. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, si hier soir j'ai accepté de retirer la motion préjudicielle que j'avais eu l'honneur de déposer, ce n'est qu'en considération de l'engagement pris par M. le président du conseil de s'expliquer aujourd'hui sur l'attitude inquiétante de nos alliés atlantiques, tout en me réservant la possibilité d'intervenir dans le débat.

Me tournant vers vous, monsieur le président du conseil, après avoir très attentivement écouté vos explications, je ne puis qu'enregistrer, au travers d'un vocabulaire, certes plein de recherche et bien équilibré, le sentiment de l'impuissance du Gouvernement français.

Croyez-vous, monsieur le président du conseil, que de vaines et platoniques protestations puissent être de nature à satisfaire l'opinion publique et à améliorer les positions de la France dans le monde ?

Je crains d'avoir à vous dire que l'intervention intempestive des Anglo-Américains dans les affaires tunisiennes n'a pas surpris ceux qui suivent la politique de ces pays, ainsi que leurs rivalités au sein du monde arabe.

Cherchez la femme, dit-on en criminologie. En politique arabe, il convient de chercher le pétrole et c'est à la lumière de cette observation que les faits s'éclairent d'un jour singulier.

Dès lors qu'il est prouvé que les rebelles algériens trouvent, de la part de la Tunisie, une aide permanente, que ce nouvel Etat, amené à l'indépendance dans des conditions que je ne chercherai pas à évoquer aujourd'hui, mais sur lesquelles il faudra bien un jour faire la lumière, se refuse à prendre l'engagement que les armes dont le Gouvernement français lui proposait la livraison ne seraient pas détournées vers la rébellion algérienne, il devient clair que les livraisons effectuées par nos alliés atlantiques vont directement servir la cause de cette rébellion.

Dans le désert du Sahara, à Edjelé ou à Ha-Si-Messaoud, il n'y a pas que des mirages, il y a aussi des puits de pétrole qui, manifestement, excitent une convoitise, sur laquelle il devient inutile d'insister. Je me bornerai donc à citer le mot du président de l'Aramco, qui, interrogé sur les conditions dans lesquelles cette société finançait la rébellion algérienne, répondait : « Moi, je vends du pétrole ».

A cette affirmation qui révèle un climat d'intrigues, la France se doit de répondre en proclamant le Sahara territoire national. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'attitude de chantage au communisme qu'adoptent systématiquement les Etats arabes du pourtour méditerranéen pour obtenir les faveurs, mais surtout la manne occidentale et qui s'exerce présentement au détriment de nos intérêts vitaux, doit nous amener à une reconsidération cruelle mais indispensable de nos alliances dans le monde.

S'il doit être prouvé que le coût de nos alliances actuelles est supérieur au profit éventuel que l'on peut en retirer, aucune hésitation ne doit alors être permise. A cet effet, la déclaration que viennent de publier les parlementaires français membres de la conférence de l'O. T. A. N. est bien symptomatique de l'état d'esprit qui règne parmi nos collègues siégeant dans des organismes dépendant du pacte Atlantique.

Je citerai, en passant, un extrait du communiqué qu'ils viennent de publier et par lequel ils expliquent leur attitude. Le voici :

« La délégation française, se faisant l'interprète de l'émotion provoquée dans l'opinion nationale par la décision brutale et injustifiée de deux gouvernements membres de l'O. T. A. N., estime que la recherche d'une solidarité atlantique, souhaitée par tous, n'a présentement plus d'objet. La délégation décide de ne plus participer aux travaux de la conférence et souhaite qu'un prochain conseil des ministres de l'Atlantique Nord délibère sur la rupture de la solidarité atlantique. »

Parallèlement à l'attitude de notre délégation à l'O. T. A. N., je pense devoir rappeler l'objet de la motion préjudicielle que j'ai déposée hier soir et j'espère qu'en conclusion notre ministre des affaires étrangères remettra *sine die* son voyage aux Etats-Unis.

Je désire vous rappeler également, monsieur le président du conseil, une intervention faite à cette même tribune par un de nos collègues déclarant que les Français ne devaient pas se battre pour la reine d'Angleterre lors de l'expédition de Suez.

N'est-il pas aujourd'hui amer de constater que les armes fournies par « Sa Gracieuse Majesté » vont servir demain à tuer les soldats qui, hier encore, tentaient de maintenir les positions impériales de la Grande-Bretagne ?

Cet aspect de la question montre à lui seul une fois de plus l'immense erreur politique qu'a constituée l'expédition de Suez.

M. Pierre Naudet. Très bien !

M. Jean Damasio. Nous avons déjà eu, lors de cette expédition, une première démonstration de la faiblesse de l'alliance atlantique par l'attitude américaine.

Aujourd'hui, les réactions de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis nous démontrent qu'en présence d'une option entre le maintien de l'alliance et un hypothétique équilibre du monde arabe presque exclusivement fondé sur des intérêts à odeur de pétrole, le choix est fait. Dès lors, il nous appartient, semble-t-il, d'en tirer toutes les conséquences et de fonder la politique de notre pays sur d'autres principes qu'une alliance dont le maintien ne constitue en définitive qu'un marché de dupes.

On peut sérieusement se demander si, au lieu de la revision de ces traités devenus inutiles, il ne conviendrait pas d'imaginer de nouvelles alliances fondées sur un autre équilibre européen dont l'histoire nous offre des précédents qu'il ne serait pas inutile de réapprendre.

En ce qui concerne le jeune Etat tunisien, qui semble souhaiter un peu trop vivement accéder à des positions auxquelles son inexpérience politique ne paraît pas l'avoir préparé, j'appelle votre attention, monsieur le président du conseil, sur le texte du traité du Bardo, pour l'abrogation duquel, à ma connaissance, l'Assemblée nationale ne s'est pas encore prononcée. Le texte de ce traité, outre diverses obligations que la France s'est engagée à souscrire au profit de la dynastie husseinite, prévoyait la possibilité d'une intervention destinée à assurer la protection de notre frontière algérienne et, en général, des intérêts stratégiques de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sans aller jusqu'à décréter l'envoi d'une division sous les murs de Tunis, j'estime que des représentations particulièrement énergiques doivent être adressées à M. Bourguiba.

A défaut d'apaisements satisfaisants, il conviendrait semble-t-il, de saisir l'Assemblée nationale, qui aurait alors le devoir de considérer si l'intérêt de la France ne commande pas une action d'une autre nature tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur.

En terminant, je désire, monsieur le président du conseil, exprimer toute mon amertume, non pas tellement à l'égard de ces dirigeants tunisiens qui se croient aptes à tout et veulent brûler les étapes, forts de précédents célèbres, mais plutôt à l'égard de ceux qui, se disant nos alliés, n'hésitent pas à nous fouler aux pieds et à nous infliger un outrage public en nous apportant, au surplus, la preuve que certains intérêts d'ordre mercantile primaient ce que nous considérions comme un dogme intangible: la solidarité occidentale, le pacte de l'Atlantique et la défense du monde libre.

A l'époque du « Spoutnik », des fusées à tête thermonucléaire, de la préparation intensive de la guerre atomique, ainsi que nous l'avons appris par deux discours du président Eisenhower, vous ne devez pas craindre, monsieur le président du conseil, si les Etats-Unis et l'Angleterre ne reviennent pas immédiatement sur leur position, de revoir notre système actuel d'alliances et de lui substituer, si besoin est, tout autre traité tiré des seuls intérêts majeurs de la France.

Notre pays vit des heures douloureuses. D'abandon en abandon, de faiblesse en faiblesse, nous voici au bord de l'abîme. L'heure du choix et des responsabilités est arrivée. Aucune diversion n'est plus possible.

Je crois donc de mon devoir de rappeler à l'Assemblée nationale le titre VII de notre Constitution traitant de la responsabilité pénale des ministres:

« Article 56. — Les ministres sont pénalement responsables des crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions ». (*Exclamations à gauche.*)

« Article 57. — 1. Les ministres peuvent être mis en accusation par l'Assemblée nationale et renvoyés devant la Haute Cour de justice... ».

Je vous convie à méditer ces textes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, je vous prie simplement de me donner acte du fait que j'ai demandé la parole pour répondre à M. le président du conseil — j'estime d'ailleurs qu'en pareille circonstance tous les groupes devraient avoir la possibilité de s'exprimer — et que c'est pour des raisons réglementaires que vous me l'avez refusée.

M. le président. Je vous en donne acte volontiers.

Vous n'ignorez pas que, réglementairement, je ne peux donner la parole qu'à un seul orateur pour répondre au Gouvernement. Je l'ai donnée à M. Damasio qui s'était fait inscrire le premier.

M. Georges Bidault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bidault pour un rappel au règlement.

M. Georges Bidault. Je veux simplement dire que je me suis conformé au règlement et certainement, non pas avec plus de mérite, mais avec plus de continuité que M. Kriegel-Valrimont. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. C'est parfaitement exact.

Nous revenons au débat économique et financier...

Voix diverses à gauche et à l'extrême gauche. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5898).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances nous a exposé, hier, avec une franchise dont il faut le féliciter, l'extrême gravité de la situation financière et économique.

En l'écoutant, bien qu'il n'ait pas parlé de l'œuvre de son prédécesseur, je songeais aux paroles que prononçait au mois de juin, à cette tribune, M. Gaillard, ministre des finances, lorsqu'il invitait l'Assemblée à voter le projet d'assainissement économique et financier déposé alors par le gouvernement.

M. Gaillard avait, à l'époque, résumé la situation dans deux phrases lapidaires: « Le Trésor ne peut plus faire face aux engagements de l'Etat. La nation ne peut plus faire face à ses payements extérieurs ».

Qu'y a-t-il de changé aujourd'hui ?

Malgré les pouvoirs spéciaux accordés à M. Gaillard au mois de juin, malgré les 300 milliards d'impôts nouveaux votés par le Parlement, malgré les 350 milliards d'avances demandées à la Banque de France à l'époque, malgré le prélèvement de 100 milliards sur le stock d'or de la Banque, malgré les économies réalisées sur les crédits d'investissements productifs, dès la fin du mois de septembre, avant la crise ministérielle, je le souligne, les caisses du Trésor étaient à sec et l'Etat, de nouveau, ne pouvait plus faire face à ses payements par les moyens normaux de trésorerie.

250 milliards de nouvelles avances ont dû être demandés il y a quelques jours à la Banque de France.

Nous étions, au mois de juin, en période de tension inflationniste. Nous sommes, aujourd'hui, en pleine inflation et en pleine hausse des prix. Et cela, je le souligne aussi, à six semaines de la date officielle de l'entrée de la France dans le Marché commun.

Du point de vue des finances extérieures, au prix d'une dévaluation du franc de 20 p. 100, une légère amélioration a été apportée au volume de nos exportations. Mais cet avantage est très provisoire, car il est chaque jour grignoté par la hausse des prix. Notre balance continue à être largement déficitaire et nos réserves de devises qui, au mois de juin, permettaient de tenir quelques mois encore, seront complètement liquidées dans quelques jours.

Le dollar cotait hier 507 francs au marché parallèle et une nouvelle dévaluation du franc apparaît comme de plus en plus probable à très bref délai.

En fait, notre pays ne peut plus faire face à ses échéances et, comme l'a écrit récemment une grande revue financière anglaise, nous sommes conduits à une situation du genre d'une banqueroute internationale.

Pour y échapper, le Gouvernement envisage de faire appel à l'aide extérieure. Mais il a eu depuis quarante-huit heures — et il nous le rappelait encore tout à l'heure — avec l'affaire des livraisons d'armes à la Tunisie, un avant-goût de ce que seraient les conditions d'un tel prêt.

En définitive, on est bien obligé de constater que la situation, loin d'être assainie ou même améliorée depuis le mois de juin, a continué à se dégrader. Le seul élément nouveau, c'est que M. Gaillard, du ministère des finances, a été porté à la présidence du conseil par une majorité qui lui a accordé sa confiance pour la défense du franc.

Que nous propose le Gouvernement pour faire face au péril qui nous menace ?

Comme ses prédécesseurs, il nous demande des pouvoirs spéciaux. Cette fois, le projet de loi est plus mince que d'ordinaire; mais on y trouve les dispositions habituelles. D'abord, le panneau-réclame sur les économies. Il est certain que ce panneau est, cette fois, complètement inutile, étant donné que les économies qu'on nous suggère porteront sur les crédits de 1958, que, d'ici-là, le Gouvernement va nous

soumettre le projet de loi de finances et que les crédits qu'il nous proposera ne pourront, en aucun cas, être augmentés par le Parlement.

Les mesures concernant les compressions des dépenses publiques sont assorties d'une disposition qui retire toute initiative aux députés. Si ce texte est grave, parce qu'il supprime la prérogative essentielle du Parlement, ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'apportera pas un sou dans les caisses du Trésor.

Il y a aussi, certes, les dispositions intéressant les échanges extérieurs. Elles sont fort bonnes, mais elles donnent l'impression du « déjà vu ».

Il y a encore, bien entendu, les dispositions sur les prix. Là, on constate tout de même une différence avec le passé. Alors que les gouvernements précédents condamnaient toutes les hausses, le présent gouvernement distingue entre les hausses justes et les hausses injustes. Les hausses justes, ce sont celles qu'il organise lui-même en vue de réduire, dit-il, la consommation intérieure. Les hausses injustes, ce sont celles qui résulteront inévitablement des premières.

Enfin, on trouve dans le projet le morceau de résistance, qui est devenu habituel, lui aussi. C'est, cette fois, 104 milliards d'impôts nouveaux.

Pourquoi 104 milliards ? Par souci de symétrie avec les économies, supposait tout à l'heure M. Mendès-France. Au fond, on ne sait pas trop. C'est probablement parce que le Gouvernement a jugé que, pour ses débuts, il lui serait difficile d'obtenir davantage de la part de certains collègues qui apportent autant d'obstination dans leur volonté de poursuivre la politique de guerre en Algérie que dans leur refus de régler les frais de cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais soyez sûrs, mesdames, messieurs, que même si les cent milliards de francs d'impôts nouveaux sont votés aujourd'hui, d'autres impôts vous seront demandés dans un très proche avenir.

Si certains de nos collègues se faisaient des illusions à ce sujet, je leur conseillerais de se reporter aux déclarations que faisait M. Gaillard le 21 juin dernier, à cette tribune, lorsqu'il nous demandait le vote de 300 milliards de francs d'impôts nouveaux. Voici ce que disait à ce moment-là, pour légitimer sa demande, M. Gaillard:

« Ce qui justifie les impôts qui sont demandés aujourd'hui, autant que le besoin pressant d'obtenir des ressources c'est vraiment l'engagement solennel de faire en sorte que nous n'ayons pas à en demander d'autres dans six mois. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il n'a pas fallu six mois, mais quatre mois et demi seulement, pour que M. le président du conseil oublie l'engagement qu'il avait pris comme ministre des finances.

Je ne vois, pour ma part, aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même dans quelques mois et, peut-être, dans quelques semaines. Je suis persuadé que les remèdes proposés par le Gouvernement ne régleront rien, parce qu'ils ne sont nullement à la mesure du mal.

Le fardeau que fait peser sur nos finances et sur notre économie la politique suivie en Algérie implique nécessairement des mesures beaucoup plus graves et d'une autre nature que celles qui sont envisagées.

Nos dépenses militaires en Afrique du Nord dépasseront, cette année, 700 milliards de francs.

Il ne s'agit là que du coût budgétaire qui ne représente qu'une partie du coût économique, qui est difficile à évaluer, mais dont on peut se faire une idée lorsqu'on songe aux prélèvements sur la main-d'œuvre, ainsi qu'aux importations de matériel militaire et de carburant et aux prélèvements militaires sur les produits exportables que nécessitent les opérations d'Algérie.

Pendant l'année 1956 et les premiers mois de l'année 1957, les conséquences économiques de la guerre d'Algérie ont pu être dissimulées à l'opinion publique grâce à l'utilisation des réserves de devises qui avaient été constituées en 1955, lorsque M. Edgar Faure était président du conseil et que vous étiez, vous, monsieur Pflimlin, ministre des finances, grâce aussi à nos droits de tirage sur le fonds monétaire international et aux crédits de l'Union européenne des payements.

D'après les chiffres cités hier par M. le ministre des finances, c'est près de 2 milliards de dollars qui ont été liquidés ainsi en moins de deux ans. Ces 2 milliards de dollars représentent le prix très élevé qui a été payé à l'extérieur pour maintenir, à l'intérieur, une stabilité relative qui a permis de dissimuler la réalité au pays.

Pourquoi a-t-on liquidé toutes ces devises ? Parce que le gouvernement a prix au sérieux les déclarations de M. Robert Lacoste.

M. Pierre Cot. C'est très dangereux. (*Sourires.*)

M. Pierre Meunier. Celui-ci, en effet, depuis le milieu de 1956, ne cesse de dire que nous sommes au dernier quart d'heure de la guerre.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, nos disponibilités en devises sont complètement épuisées et la stabilité intérieure a fait place à l'inflation.

Pour faire face à cette situation, vous voulez réduire la consommation intérieure par le biais de la fiscalité indirecte, mais vous vous enfermez ainsi dans une contradiction dont vous ne pouvez sortir car la hausse des prix par la fiscalité pousse à l'inflation que vous prétendez combattre.

C'est pourquoi j'ai la conviction que si vous continuez à refuser de réorienter votre politique algérienne et à vous diriger résolument vers la négociation comme nous le souhaitons, vous serez amené rapidement et inéluctablement, pour réduire la consommation intérieure, à entrer dans l'économie de guerre avec ses cartes de rationnement et ses restrictions.

Je rejoins là entièrement l'opinion que vient d'exprimer M. Mendès-France.

C'est d'ailleurs ce que préconisent la plupart des experts économiques.

Dès le mois de mai dernier, j'ai eu l'occasion, avec plusieurs de mes collègues de cette Assemblée qui appartiennent comme moi à la commission des comptes de la nation, d'entendre plusieurs experts exposer leur thèse à ce sujet.

Nous n'avons pas, disent-ils en substance, à juger la politique générale ni la politique militaire du Gouvernement. Mais si la guerre d'Algérie continue, il faut décréter l'économie de guerre, sinon le pays ira à la catastrophe économique et financière.

Les experts, en effet, n'ont pas à juger votre politique, mais nous, nous devons la juger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre Meunier. Nous pouvons et nous devons vous demander des comptes, ou tout au moins des informations.

A ce propos, il est étrange que le rapport des experts consultés par M. Robert Schuman pendant la crise ministérielle n'ait pas été communiqué au Parlement. C'est sans doute parce qu'il contient des conclusions plus dures encore que celles qui avaient été présentées à la commission des comptes de la nation et qu'il souligne la nécessité pour le Gouvernement, pour le Parlement et pour le pays de choisir.

Ou bien vous persisterez dans votre politique algérienne et vous imposerez rapidement au pays une économie de guerre qui compromettra tout son développement économique et social pour l'avenir, ou bien, comme nous progressistes nous n'avons cessé de le réclamer, vous réorienterez cette politique vers la négociation et la paix. En ce cas, et en ce cas seulement, il deviendra possible de remettre de l'ordre dans nos finances, d'assainir notre économie et de rendre à la France son prestige international. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5898. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes*).

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 15 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 703)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants.............................. **561**
Majorité absolue **281**

Pour l'adoption **411**
Contre **150**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien),
Vienne.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André)
Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien),
Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthet.
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma
Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges),
Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic
Caillavet.
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel),
Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed
Saïd)
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Colombo
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
David (Marcel),
Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun)
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel
Evrard
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph),
Morbihan.
Fontanet
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Grandin.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine),
Vendée
Guitton (Jean),
Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-
Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André),
Seine.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond),
Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond),
Vienne.
Larue (Tony),
Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre
(Francine).
Le Floch
Lefranc (Jean),
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert),
Eure.
Masse
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-
Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin.
Méhaignerie
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-Fran
çois), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean),
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène),
Haute-Garonne.
Montel (Pierre),
Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-
Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien),
Vosges
Nicolas (Maurice),
Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René)
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savard.
Schaff
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert),
Moselle
Schumann (Maurice),
Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard),
Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond).
Bouloux
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius),
Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.

Coquel.
Cordillot
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marlat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savary.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda
Boni Nazi.
Dia (Mamadou).
Grunitzky.
Le Pen
Luciani.
Maga (Hubert).
Pesquet.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Badie
Béné (Maurice).
Bergasse
Bonnet (Christian), Morbihan.
Chauvet
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Duveau
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Giscard d'Estaing.
Lipkowski (Jean de).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Plantier.
Nisse.
Schmitt (Albert).
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 410
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19e SEANCE

2e séance du Vendredi 15 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Damasio. — Adoption (p. 4839).

2. — Excuses et congés (p. 4839).

3. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4839).

Discussion générale (*suite*): M. Pelat, Mme Roca, MM. Frédéric-Dupont, Durbet, Vallin, Montel, Ramette, Couturaud, Lamps, Mouton, Tourtaud, le président, Pronteau, Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Suspension et reprise de la séance.

Dépôt d'une lettre rectificative.

MM. Tourtaud, le président, Demusois, Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances; le ministre des finances, Gaillard, président du conseil.

Question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930 et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

4. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 4855).

5. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4855).

6. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 4855).

7. — Renvois pour avis (p. 4855).

8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 4855).

9. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 4856).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 4856).

11. — Dépôt de rapports (p. 4856).

12. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 4857).

13. — Ordre du jour (p. 4857).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jean Damasio. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damasio, sur le procès-verbal.

M. Jean Damasio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de mon exposé de cet après-midi, j'ai prononcé les paroles suivantes: « J'estime que des représentations particulièrement énergiques doivent être adressées à M. Bourguiba. A défaut d'apaisements satisfaisants, il conviendrait semble-t-il de saisir l'Assemblée nationale qui aurait alors le devoir de considérer si l'intérêt de la France ne commande pas une action d'une autre nature, tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur. »

Je voudais ce soir simplement confirmer ces paroles qui prennent une portée plus grande après la déclaration que vient de faire M. Bourguiba insultant la France et son armée en assimilant notre action pacificatrice en Algérie à la sauvage répression du soulèvement du peuple hongrois. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. André Marie et Roland Dumas s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5898).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pelat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Alexis Pelat. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, en septembre 1955, à l'occasion de l'inauguration de la foire internationale de Marseille, à huis clos par M. le ministre Pierre Abelin, avec un grand concours populaire par Pierre Poujade, l'union de défense des commerçants et des artisans des Bouches-du-Rhône avait affiché sur les murs de la cité phocéenne ce bilan de la situation de la France dix ans après sa libération. Nous disions:

« En dix ans, les gouvernements de notre pays ont dilapidé 1.200 tonnes d'or, 103 milliards de l'emprunt de la Libération, 303 milliards de l'emprunt national 5 p. 100, 50 milliards de l'échange des billets de 5.000 francs, 128 milliards du cinquième quart de l'impôt de Solidarité nationale, 75 milliards du prélèvement exceptionnel contre l'inflation, 6.475 milliards de l'aide américaine. La dette de l'Etat est de 5.550 milliards et la Banque de France fabrique chaque année des milliards de fausse monnaie. En 1915, l'Etat prélevait 24 p. 100 du revenu national, la France gagnait les batailles de la Marne, de Verdun et gagnait la guerre. En 1955, le fisc dévore 60 p. 100 de notre fortune, et nous perdons la paix. En dix ans, les dépenses publiques ont augmenté cinquante fois, les salaires dix-huit fois. Devant les excédents de leurs récoltes, les paysans de France s'endettent et les consommateurs ne profitent d'aucune de ces richesses. L'impôt, chargé de buts politiques, pénalise l'effort et tend à faire disparaître les libres entreprises. Le Gouvernement accumule les déficits: sécurité sociale, Société nationale des chemins de fer français, Houillères de France, Gaz et Electricité de France, Air France, etc. Le déficit dépasse 1.000 milliards ! 1.000 milliards, c'est le coût d'un programme de construction de 600.000 logements. La France, en dix ans, a abandonné la Syrie, le Liban, l'Indochine, les comptoirs de l'Inde. Le sang coule au Maroc, en Algérie et, dans la boue et le sang, les scandales florissent: le vin, les piastres, les généraux, les fuites, les bons d'Arras, les graisses d'armes. »

Depuis 1957, date de ce bilan, la santé de la France s'est-elle améliorée ?

Pour ma part, je ne le crois pas.

Au chapitre des abandons, il faut ajouter le Fezzan, le Maroc, la Tunisie; l'Algérie est en feu et, devant nos besoins d'argent, pour lesquels nous tendrons la sébile à l'Amérique et à l'Allemagne, devant les revendications territoriales du Maroc, de la Tunisie, de la Mauritanie, nous nous demandons avec inquiétude si le Sahara, dont votre Assemblée, mesdames, messieurs, a refusé de faire un territoire national, ne sera pas, un jour prochain, à inscrire sur cette liste noire.

Au chapitre des dilapidations, il faut ajouter, depuis 1956: 1.500 millions de dollars de notre réserve de devises, 500 milliards de francs d'avances de la Banque de France, 20 milliards de francs de certificats pétroliers cédés aux banques, l'aide occulte accordée au Trésor par l'Union européenne des payements, le reliquat qui devrait demeurer en caisse de l'impôt de Solidarité pour lequel les ministres de M. Guy Mollet avaient avancé un chiffre faux de bénéficiaires, les ressources supplémentaires apportées au budget par l'expansion économique et enfin 300 milliards de francs souscrits par la nation.

Malgré la longue série d'efforts exceptionnels consentis par la nation, les caisses du Trésor sont vides. L'épargne française a été ruinée en vain et le franc germinal, qui équivalait encore, en 1944, à 17,90 milligrammes d'or pur, combien vaut-il aujourd'hui ?

Pourtant, les 750 ministres qui se sont succédé en dix ans appartenaient à des gouvernements qui ont bénéficié, sous diverses appellations, de pouvoirs étendus.

Ne pourrions-nous pas déduire de cette constatation que les pleins pouvoirs ont surtout servi à précipiter la décadence de notre pays ?

Pleins pouvoirs, pouvoirs spéciaux, qu'est-ce à dire ? L'Assemblée nationale qui par la Constitution a reçu la souveraineté nationale la délègue au Gouvernement. Elle renonce ainsi à sa mission. Pour justifier cette défaillance de l'Assemblée, M. le président du conseil dirait sans doute que l'acte d'abdication qu'elle lui accorde doit lui permettre d'agir avec rapidité, avec efficacité, en un mot lui donner la possibilité de mieux gouverner.

Si cela est vrai, qu'attend alors l'Assemblée pour réformer ses méthodes de travail ? et si elle est incapable de guérir son mal dont souffre le pays, qu'attend-elle pour partir ?

Mais si vous trouvez mon propos exagéré, si, messieurs les ministres, vous faites confiance à la sagesse de cette Assemblée, alors, vous n'avez pas besoin de pouvoirs spéciaux. Présentez-nous des textes clairs, précis, imposez à la rigueur des délais à nos débats, placez-nous devant nos responsabilités. Il faut que le pouvoir législatif s'exerce en pleine lumière, sous les yeux du peuple français. Un Gouvernement dit « de défense républicaine » aurait dû penser à cette règle.

Ce souci constitutionnel n'est pas notre seule raison de refuser les pouvoirs étendus. La France navigue comme un bateau ivre depuis que des technocrates sans responsabilités, mais dont les possibilités d'intervention sont grandes, gouvernent l'économie française — cette économie à laquelle l'initiative des hommes de métier, leur sens des réalités et leur savoir, la concurrence et les besoins de la consommation avaient donné des lois naturelles.

Depuis que des technocrates nous gouvernent, l'observateur qui voit vivre notre pays est obligé de croire que ses administrateurs ont placé le bons sens en exil.

Il doit constater, par exemple, que l'Etat achetait naguère au prix moyen de 85 francs l'alcool de betterave qu'il rétrocédait aux Etats-Unis et à l'Allemagne à 12 francs, et que l'Etat importe aujourd'hui de l'alcool à 100 francs et du sucre pour plus de 5 milliards.

Il doit constater que l'Etat, hier, encourageait l'arrachage de la vigne et que demain nous achèterons du vin à l'Italie, à l'Espagne et au Portugal.

Il doit constater que l'Etat, pour se procurer des devises, exporte du blé, mais que pour pouvoir le vendre, il le cède au-dessous du prix payé au producteur, et que les pays étrangers élèvent avec ce blé des poules qui donnent des œufs moins chers que ceux que donnent les poules françaises. D'autre part, l'Etat, pour provoquer un choc sur les prix intérieurs, importe des œufs étrangers. Ces deux opérations si harmonieusement conjuguées ne coûtent que 85 milliards aux contribuables !

L'observateur qui nous regarde doit encore noter que l'Etat demande un jour aux entreprises de se moderniser pour produire davantage, mais que, le lendemain, il leur supprime tout crédit et prélève 20 p. 100 sur le fruit de leurs efforts. Il doit noter que l'Etat, hier, encourageait les Français à bâtir et qu'aujourd'hui, en relevant les prix des crédits qui leur furent accordés, en majorant les frais généraux des entreprises de construction, il met ceux qui crurent en ses engagements dans le plus cruel embarras.

La liste des incohérences de notre économie planifiée, dirigiste, serait très longue. J'arrêterai mon propos sur ce point sur deux autres exemples de cette folie: la concurrence publicitaire que se font Air France et la Société nationale des chemins de fer, malgré leur déficit global de plus de 150 milliards et la lutte que l'Etat mène contre les transports par route ou par voie d'eau pour sauver les chemins de fer et assurer la pérennité de son déficit. Et pourtant la route apporte chaque année au Trésor 400 milliards de redevances.

Mais les pilotes de notre pays, en agissant ainsi, sont moins fous qu'ils ne paraissent. En réalité, ils obéissent à un compas bien réglé. Qu'ils soient collectivistes ou au service de la synarchie, leur but est le même. Pour assurer le triomphe de leur idéologie ou pour asseoir sur l'Europe en gestation la domination des intérêts qu'ils représentent, il faut détruire les classes dont l'indépendance gêne leur dessein. Tous les moyens sont bons: la création de circuits et de marchés témoins, malgré le triomphal succès que ces organisations eurent dans le passé — elles disparurent en laissant à l'Etat le soin de régler leurs dettes — en est un; la fiscalité en est un autre.

Alors qu'une réforme — cette réforme promise par tous les partis de cette Assemblée — pourrait répartir équitablement entre tous les citoyens, selon leurs facultés, les charges essentielles de l'Etat et supprimer la fraude, le Gouvernement maintient cette fiscalité, dont les agents chargés de son application ont déclaré qu'elle était injuste, absurde et d'une complexité qui la rend indéchiffrable.

Il y a, pour certaines grandes entreprises avec lesquelles le pouvoir a des attaches, des formules légales d'évasion fiscale; mais les entreprises personnelles sont accablées par des contributions fondées à dessein sur des présomptions de fraude. Et, comme pour échapper à cette charge écrasante, ces redevables doivent quelquefois minorer leurs déclarations, ils deviennent une proie facile.

La destruction par ce procédé d'une partie de ces catégories de producteurs et de distributeurs était commencée; mais le gibier a parfois des réactions inattendues, et ce n'est point en condamnant à un an de prison certains de ceux qui réagirent contre cette fiscalité odieuse — alors que la même justice laisse partir Joanovici et laisse en liberté des voleurs dont vous connaissez bien les noms, même les prénoms — que le Gouvernement rétablira la confiance et l'idée de l'unité nécessaire au moment où la patrie est en danger.

La récente majoration de la taxe sur la valeur ajoutée, qu'un décret majorera encore si la confiance est accordée au Gouvernement, appartient à ce système d'élimination, mais aussi à ce travail de division dont je parlerai tout à l'heure.

M. le ministre des finances ou, à son défaut, M. le secrétaire d'Etat au budget, peut-il dire quel est le critère retenu pour taxer, par exemple, un vélomoteur aujourd'hui à 25 p. 100, demain à 30 p. 100, alors que l'automobile, fort heureusement, reste soumise aux taxes anciennes ?

Peut-il dire en vertu de quelles considérations ses services ont estimé que l'achat par une midinette d'un croissant ou l'achat par une maman d'une friandise pour le goûter de son enfant est une dépense somptuaire que l'on doit pénaliser par un prélèvement de 30 p. 100, alors que les desserts de ces restaurants populaires tels Maxim's ou la Tour d'Argent sont de consommation courante et doivent rester soumis à la taxe de prestation de service au taux de 8,50 p. 100 ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Peut-il nous dire les raisons pour lesquelles les boissons gazeuses sont classées comme produits de luxe et qu'ainsi, sur une consommation de 1.000 francs, le consommateur de limonade acquittera 264 francs de taxe et le consommateur de champagne 9,20 francs seulement.

M. Jean Damasio. Il ne répondra pas!

M. Alexis Pelat. Nous nous réjouissons de ce régime de faveur accordé au plus glorieux des vins de France, mais nous souhaiterions que les boissons modestes payent une taxe bien plus modérée.

M. Jean Damasio. Ils veulent tuer les petits!

M. Alexis Pelat. Peut-il nous dire pour quelle raison sociale l'artisan fiscal, malgré l'article 264 du code général des impôts qui lui apportait une garantie, est brusquement soumis à une taxe à la production qui s'additionne à la taxe locale, alors que jusqu'ici il n'acquittait que cette dernière ?

M. Jean Damasio. Ils veulent pénaliser le travail.

M. Alexis Pelat. Quelle que soit la façade derrière laquelle se cachent les plus graves inégalités, la fiscalité est un moyen de détruire une classe sociale qui sert d'équilibre à la nation. L'appel à la division et même à la haine sont d'autres chemins pour arriver à ce but: Le commerçant est un mercanti! L'artisan représente une forme périmée de la production! Tels sont les propos remis en actualité.

L'héritage de M. Ramadier était lourd. Nous souhaitions que fût dressé le bilan de sa faillite. M. Félix Gaillard, ministre des finances, n'a pas voulu signer ce constat, mais ses déclarations ne laissèrent aucun doute aux Français: c'était bien la banqueroute et M. le ministre des finances, avec beaucoup de courage, l'a confirmé dans son intervention d'hier.

M. Félix Gaillard, alors, sembla vouloir agir. Mais que pouvait-il faire ? Devenu président du conseil, que peut-il faire ? Que peut-on faire dans un système où bouger c'est s'engluer ?

Au lieu des réformes révolutionnaires nécessaires, nous craignons que vos décrets ne procèdent de la manière la plus classique en majorant encore les impôts, les taxes, le prix de l'essence, du charbon, du gaz, des services postaux, en aggravant les charges des entreprises à un point tel qu'il sera indispensable d'accorder des privilèges aux industries exportatrices pour les empêcher de périr.

Nous reprochons encore à M. Felix Gaillard d'avoir voulu faire croire aux consommateurs que le prix de la vie pouvait rester stable, alors qu'il savait que l'augmentation généralisée des prix de revient, dont le Gouvernement était responsable, conduirait inexorablement à une majoration des prix.

Nous lui reprochons d'avoir fait cela en sachant que les dépenses, en deux ans, s'étaient gonflées de 23.50 p. 100, alors que les prix de vente au détail avaient monté de moins de 5 p. 100.

L'industriel, l'artisan, le commerçant, par leur égoïsme, dit-on, sont responsables de la flambée des prix. Ce sont des inciviques a-t-on pu dire, pour les opposer aux autres classes de la société.

Le Gouvernement a voulu déplacer sa responsabilité et l'occasion était bonne d'en charger cette classe sociale.

M. Félix Gaillard a présenté les grands magasins et les entreprises à succursales multiples comme des auxiliaires précieux pour les consommateurs dans la lutte contre la vie chère.

Mais il n'a pas dit que l'administration fiscale tolérait pour ces établissements des bénéfices de 2 à 3 p. 100, alors qu'elle exige du commerce et de l'artisanat de 18 à 25 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il n'a pas dit qu'une partie des bénéfices réalisés par ces entreprises étaient placés en investissements échappant à l'impôt ou étaient déclarés par leurs propriétaires comme salaires et taxés à 5 p. 100, alors que les salaires des commerçants et des artisans, appelés bénéfices commerciaux, sont frappés, au-dessus de 300.000 et de 440.000 francs, au taux de 18 p. 100.

M. Jean Damasio. Très bien!

M. Alexis Pelat. Il n'a pas dit les tolérances, les avantages que l'Etat accorde à ces entreprises sous diverses formes.

Le porte-parole d'un grand magasin, à l'occasion de l'opération « feu rouge, stop à la hausse », a été plus sincère. Voici sa déclaration au *Figaro*:

« L'élévation des seuls tarifs postaux se traduit pour notre société par une dépense supplémentaire d'environ 50 millions par an; l'augmentation du papier d'emballage, par une charge nouvelle d'une dizaine de millions. Il faut ajouter à ces frais généraux d'autres éléments majorés de nos prix de revient et ces surcharges ne facilitent pas une bonne gestion et encore moins une stabilisation des prix de vente.

« Nous baisserons les poulets, les œufs, les camemberts et, pour les raisons indiquées plus haut — les charges nouvelles — nous serons tenus de majorer à titre de compensation certains de nos prix. »

Beau succès pour le Gouvernement! Mais le tour a été joué, le blocage général des prix n'était valable que pour les commerçants détaillants!

La baisse artificielle de certains produits condamnerait les spécialistes à qui ces facilités sont interdites. On exigerait des commerçants de vendre au-dessous des prix de revient certains produits essentiels de leur activité et, s'ils refusaient de sacrifier leurs légitimes salaires, ils seraient livrés à la justice et à l'opinion.

Tel est le cas des marchands de gibier qui attendent depuis longtemps la réalisation des promesses faites par le Gouvernement.

Tel est aussi le cas des bouchers, des charcutiers, que tous les jours les agents du contrôle économique, les agents de la paix ou les gendarmes peuvent rançonner et traduire devant un tribunal correctionnel en attendant que la procédure de 1945 que le Gouvernement veut remettre en vigueur permette mieux.

Tel est en général le cas de tous les artisans et de tous les commerçants.

Je m'excuse d'infliger ces détails à votre Assemblée, mais je souhaiterais qu'elle soit éclairée sur les raisons de la colère de ce milieu social, d'habitude pondéré. Le poujadisme n'existerait pas si cette Assemblée ne l'avait pas créé.

J'ai vu ce matin, dans une crémerie, deux inspecteurs du service des fraudes, deux jeunes gens, solides, courtois, qui demandaient une boîte de conserve de crabes. Pourquoi cette boîte ? Ils avouèrent qu'ils savaient que le détaillant l'achetait, avec facture, à un prix supérieur au prix taxé.

Les boulangers ont fait une grève de quarante-huit heures, pourtant l'administration des prix avait dû reconnaître le bien-fondé de leurs réclamations. Mais elle leur proposa de subordonner toute augmentation de marge à la résorption du nombre des boulangeries par la profession elle-même, et elle imposa un plan: la fermeture de toutes les boulangeries servant une clientèle inférieure à 1.200 personnes.

Savez-vous, mesdames, messieurs, ce que donnerait cette mesure ? Elle équivaudrait pratiquement à la fermeture des

trois quarts de la boulangerie urbaine et de la totalité de la boulangerie rurale. Est-il permis de demander au profit de qui ?

Cela n'est pourtant pas suffisant. Il faut encore diviser les hommes de métier pour anéantir leur défense. C'est ainsi que les boulangers sont invités par l'administration à chercher une compensation au prix du pain, maintenu au-dessous de sa valeur pour des raisons politiques, en fabriquant de la pâtisserie

C'est ainsi que les négociants en charbon, à la fois grossistes et détaillants, sont opposés aux charbonniers détaillants. Les charbonniers détaillants ne peuvent se servir directement sur le carreau des mines, mais les négociants par lesquels ils doivent obligatoirement passer en beaucoup de cas leur limitent les livraisons, les retardent. Les charbonniers, de ce fait, servent très mal leur clientèle, mais les négociants, à la fois grossistes et détaillants, peuvent livrer aux consommateurs sur-le-champ et par n'importe quelle quantité.

Mille autres actes de cette politique de division et d'anéantissement pourraient être cités.

Les pompistes des postes d'essence n'ont pas eu depuis 1951 leur marge revisée, malgré les majorations répétées du prix des carburants. Le Gouvernement a eu à sa disposition la baisse technique de 1,68 franc par litre; malgré l'avis unanime de votre commission des finances, tout ou partie de cette baisse n'a pas été accordée aux distributeurs et les consommateurs n'en ont pas profité davantage, le Gouvernement en a fait don au fonds de recherches des hydrocarbures, c'est-à-dire aux grandes compagnies pétrolières, dont tout le monde connaît la pauvreté et dont certaines ont des attaches avec l'Aramco, dont nul n'ignore plus la sympathie agissante qu'elle accorde aux rebelles algériens.

Ainsi le Gouvernement, dans sa politique d'austérité, ne s'adresse ni à lui-même, ni à ses services pléthoriques, ni à nous, parlementaires. A ce propos, ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, que nous pourrions peut-être redonner aux Français un brin de confiance en nos institutions législatives, si nous consentions d'un commun accord à publier, au début de chaque législature et à sa fin, l'état de nos moyens et de notre fortune ?

Le Gouvernement ne s'adresse pas davantage à certaines féodalités. Il impose des sacrifices aux classes qu'il veut détruire, aux travailleurs qu'il faut maintenir dans la condition prolétarienne, à ces ouvriers qui ont l'audace de consommer quelquefois des denrées nobles comme la viande et bouleversent ainsi, paraît-il, l'économie irrationnelle que l'on veut leur imposer.

Ce n'est pas avec de telles astuces que le Gouvernement redressera notre pays, ni même qu'il rendra aux Français le sens civique. Si les Français manquent de civisme, à qui la faute, messieurs ? Nous connaissons tous des Français qui, à l'appel de la patrie, en 1916, versèrent leur or. Ils ont gardé de ce geste un diplôme qu'ils n'osent montrer à leurs enfants.

Nous connaissons tous des Français qui souscrivirent en or à des emprunts de l'Etat ou garantis par l'Etat. Celui qui, en 1916, acheta avec de l'or du Crédit foncier de France, à 3,50 pour 100 or, que reçoit-il aujourd'hui pour prix de sa confiance ? 2,70 francs papier !

Nous connaissons tous des hommes des professions libérales, des paysans, des commerçants, des artisans qui, après une vie prolongée de dur labeur, crurent pouvoir prendre, avec le fruit de leur épargne, sans rien demander à l'Etat, une retraite méritée. Les dévaluations successives du franc les ont conduits à la misère, voués à la charité de leurs enfants et, à défaut, à l'aumône publique.

Alors, pensez-vous que l'Etat retrouvera la confiance en continuant d'agir ainsi ? Si, aujourd'hui, il est courant, dans tous les milieux, de poser cette question: existe-t-il un régime ? n'est-ce pas à cet ensemble de défaillances de l'Etat, au désordre des finances, à la bureaucratie qui, tel un cancer, ronge les chairs du pays, aux féodalités apatrides et égoïstes qui le dominent, aux jeux politiques de cette Assemblée, que l'Etat doit ce mépris ?

Notre ami le docteur Courrier, l'autre soir, intervenait à cette tribune pour apporter des remèdes très simples qui pourraient détruire le mal. Je me permets de les résumer brièvement:

Economies réelles; répression impitoyable du gaspillage; remise en ordre des entreprises dépendant des fonctions essentielles de l'Etat; cession au secteur privé des autres entreprises des secteurs publics et semi-publics; équilibre budgétaire; maintien du franc, condition essentielle de la stabilisation des prix; justice fiscale, non pas par l'impôt sur l'énergie, comme a voulu le croire M. le président du conseil, mais dont l'impôt sur l'énergie ou un impôt sur un éventail largement ouvert de matières premières pourraient être la base de discussions; libre jeu de l'offre et de la demande, au lieu de l'impossible blocage des prix au détail, alors qu'à la production ou au stade des services de l'Etat ils demeurent libres et ne se contrôlent que par des mesures aussi arbitraires que la délivrance actuelle des licences d'importation à des privilégiés, j'allais dire à des favoris; réforme de la sécurité sociale; suppression des avantages, privilèges, libéralités.

Dans sa note d'information de mai 1957, M. le rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République écrivait: « La vie à crédit a ses règles, elle a aussi son terme. Il est temps que le pays en prenne conscience pour redresser, s'il en est temps encore, une situation dont la gravité s'accuse de jour en jour. »

Nous partageons cette opinion. L'Etat imposera son autorité sans avoir besoin de pouvoirs spéciaux s'il dit au pays la gravité de la situation financière, s'il cesse d'être colonialisé par les féodalités, l'argent et les bureaux, que nous venons de dénoncer; s'il s'appuie pour administrer sur le peuple qui travaille et dont l'œuvre reste digne de la France; s'il est franc, loyal et s'il apporte à tous la justice.

Si l'Etat ne se réforme pas en ce sens, le divorce entre le pays légal et le pays réel s'affirmera. La France devra alors changer d'équipage, sinon elle sombrera

L'hebdomadaire *Artaban* écrivait récemment:

« Le régime qui se meurt refuse obstinément l'abolition des privilèges. Une féodalité ne veut pas abdiquer. Six cents monarques qui ont déjà en poche leur billet pour Varennes n'admettent pas que l'histoire ait pu, en dix ans, parcourir tant de chemin. Nous en sommes là cependant. »

Je n'ajouterai qu'un mot à cette citation, et ce sera ma conclusion: la fuite jusqu'à Varennes n'a pas sauvé Louis XVI. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Roca. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Gilberte Roca. Mesdames, messieurs, dans son discours d'investiture, M. le président du conseil a bien voulu nous faire savoir qu'il se préoccupait du panier de la ménagère. Voilà une formule qui veut dire beaucoup de choses.

Comment se préoccupe-t-il de ce panier ? En permettant à la ménagère de le mieux remplir ou bien en agissant de telle sorte que la mère de famille ramène du marché un panier chaque jour moins bien garni que la veille ?

Lors de la mise en place de votre Gouvernement, celles qui ont la charge de faire les achats ne s'y sont pas trompées. Le président du conseil ne peut faire oublier le ministre des finances qui se souciait, lui aussi, des familles en instaurant une politique d'austérité dont les répercussions ont sérieusement aggravé la misère dans les foyers des travailleurs.

Les ministres de l'époque, qui sont les mêmes aujourd'hui et qui continuent la même politique, répétaient dans leurs discours à la radio:

« Les Français consomment trop; il faut faire des sacrifices. »

Quels sont les Français qui consomment trop ? Les travailleurs ? Qui fait les sacrifices ? Avec la hausse des prix, avec l'augmentation des impôts indirects, ce sont les plus pauvres, parce que pour eux ces augmentations sont plus lourdes qu'aux riches.

M. Gaillard, ministre des finances, faisait donner chaque matin le menu du jour, comme si les difficultés provenaient de l'incompétence de la cuisinière. Monsieur le président du conseil, les mères de famille savent composer un menu. Il faut même qu'elles soient très expertes pour donner, avec des sommes dont la modestie et l'insuffisance ne sont plus à démontrer, l'illusion au mari et aux enfants qu'ils ont fait un repas.

Mais les discours ne peuvent cacher l'évidence. Les chiffres parlent avec éloquence. La mesure de dévaluation qui consiste à frapper d'une taxe de 20 p. 100, payée par les consommateurs, les produits importés, et à dégréver de 20 p. 100 les produits exportés, le tout supporté par le contribuable, a eu des répercussions très sensibles sur le coût de la vie.

Si nous examinons, sur le livre de compte d'une ménagère, les dépenses d'une journée de fin octobre 1956 et les dépenses pour les mêmes denrées un an après, nous avons le tableau suivant: un pain, 48 francs en 1956; aujourd'hui, 48 francs, sans changement; un litre de vin rouge passe de 75 francs à 96 francs; 4 biftecks coûtent 450 francs en 1956 et 540 francs en 1957; 1 kilo de haricots verts, 204 francs en 1956, 220 francs en 1957; 1 kilo de carottes, 38 francs en 1956, aujourd'hui 68 francs; le kilo de pommes passe de 136 francs à 240 francs; une demi-livre de café de 245 francs à 280 francs; 600 grammes d'oranges passent de 116 francs en 1956 à 240 francs en octobre 1957; 6 œufs de 138 francs à 192 francs en octobre 1957.

Il fallait donc pour une journée, en 1956, 1.544 francs; en octobre 1957, pour acheter ces mêmes produits, il fallait dépenser 2.077 francs. En un an, le billet de mille francs de cette ménagère a perdu 28 p. 100 de sa valeur. Et je n'ai pris là que les produits courants les plus indispensables.

Devenu président du conseil, le ministre des finances d'hier continue cette politique de vie chère, en l'aggravant. Sur vingt-trois produits alimentaires, légumes et fruits, que surveille l'institut de la statistique, les prix de seize produits ont encore augmenté pendant la première semaine de novembre.

Il y a trois jours, le prix de la viande de bœuf est monté de 50 à 100 francs par kilo suivant la qualité, celui du porc, de 30 à 50 francs par kilo. Cette hausse ne sera pas, paraît-il, la dernière; il est question de retaxer cette viande dès le mois de janvier et de prendre ainsi dans les poches des travailleurs vingt milliards.

Hier, le prix du vin a été majoré de 8 à 10 francs par litre. Cette nouvelle hausse va combler d'aise les gros viticulteurs qui ont gardé le vin des années précédentes, les gros vinassiers d'Algérie, mais les petits viticulteurs de France, comme les consommateurs, préféreraient d'autres mesures que celles qui consistent à organiser la vie chère.

Chaque jour apporte de nouvelles augmentations, et si les pouvoirs spéciaux sont votés, la flambée des prix va continuer de plus belle. Déjà nous sommes avertis que de nombreux produits d'épicerie, café, riz, pâtes, chocolat, fromages, vont augmenter de 1 à 5 p. 100. Bien entendu, ce sont toujours les produits les plus courants que vous frappez.

Hier encore, M. le ministre des finances nous a annoncé de nouvelles augmentations.

Ainsi donc, aux questions qui se posaient déjà à la mi-septembre: Comment peut vivre une famille disposant de 1.500 francs par jour ? Comment peut vivre un retraité avec 600 francs par jour ? Comment peuvent vivre un vieux travailleur, un économiquement faible ? La réponse est aujourd'hui encore plus nette: ils ne peuvent pas vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les magasins d'alimentation, sur les marchés, les mêmes protestations se font entendre: ce n'est plus possible, on ne peut plus y arriver.

L'objectif du Gouvernement est-il d'obliger le travailleur et sa famille à ne se nourrir que de pommes de terre, de pâtes, de légumes verts, en un mot, comme on dit couramment, d'aliments bourratifs ? Le jambon à 1.500 francs le kilogramme, le bifteck, le poisson, les fruits, hier un luxe, seraient-ils maintenant interdits aux familles ouvrières ? Voilà les questions que vous poseraient les ménagères si vous alliez sur les marchés de France.

Dans les foyers de travailleurs, les enfants sont sous-alimentés, et il est très difficile de les habiller aussi chaudement qu'il le faudrait à l'entrée de l'hiver. Sur les vêtements et les chaussures se fait sentir aussi le poids de la politique gouvernementale. C'est la porte ouverte à la maladie, entraînant avec elle les ennuis et les dettes plus lourdes chez l'épicier et le boulanger.

Par rapport à l'an dernier, les dispensaires enregistrent une nette recrudescence des cas de tuberculose. Parmi les enfants examinés avant les départs en colonies de vacances, plus nombreux sont ceux qui ont dû finalement être envoyés en aérium ou en préventorium.

Depuis juillet, la situation des familles a encore empiré. A tous ces soucis viennent s'ajouter le prix du loyer, gratifié d'une nouvelle hausse semestrielle de 10 p. 100; l'achat du charbon, qui, lui, n'est pas en reste, avec une augmentation prévue de 6,50 p. 100 sur les charbons français et de 17 p. 100 sur les charbons d'importation.

Mais cette hausse ne concernerait que les charbons domestiques. Ainsi, le travailleur payera l'augmentation, et l'Etat, patron des houillères, continuera à accorder aux anciens propriétaires des mines, aux trusts de la sidérurgie, des ristournes annuelles considérables.

Le prix du charbon ayant une répercussion directe sur le prix du gaz et de l'électricité, la ménagère va encore payer plus cher, tandis que les puissantes sociétés, comme Péchiney, vont continuer à bénéficier d'un tarif préférentiel.

M. Antoine Demusois. Ce sont leurs amis !

Mme Gilberte Roca. D'autre part, la mère de famille nombreuse, la femme qui travaille, sentent combien il serait nécessaire d'avoir à la maison la machine à laver, les appareils électro-ménagers.

Il y a quelque temps encore, ces familles, au prix de quelques privations, envisageaient l'achat d'un de ces appareils pour réduire la fatigue, l'aridité des travaux ménagers aussi indispensables que fastidieux.

Si les pouvoirs économiques et financiers sont votés, ces appareils seront plus fortement taxés parce qu'ils seront considérés comme demi-luxe.

Avec ces prix élevés et la gêne déjà installée au foyer, les familles modestes, celles qui ont le plus besoin de ces appareils, seraient obligées d'abandonner leur rêve.

Vous voulez aussi considérer les jouets comme objets de luxe. Nous voici à la veille des fêtes. Il n'est pas, vous le savez, de plus grand bonheur pour les mères que de voir rayonner la joie dans les yeux de leurs enfants. Comment vont-elles faire pour acheter le modeste jouet? Les enfants seront une fois de plus les victimes.

M. le président du conseil a réussi à réduire la consommation. Il voudrait la réduire encore davantage. Mais les mesures d'austérité n'atteignent pas tous les Français. Elles sont pour ceux qui ne peuvent supporter le poids de la vie chère, pour ceux qui, devant la montée des prix, ne voient pas bouger leurs salaires et leurs traitements ou qui voient les améliorations de salaires acquises par les luttes ouvrières fondre dans les augmentations de prix.

Les mesures d'austérité sont pour ceux à qui vous refusez l'augmentation des allocations familiales, alors qu'il a été enregistré, durant le premier semestre de 1957, un excédent de 32 milliards dans les caisses; elles sont, pour ceux qui n'ont qu'une misérable retraite, une petite rente. Ce sont ceux-là les sacrifiés.

En revanche, les sociétés capitalistes ne sont pas sacrifiées, bien au contraire. Plus les prix montent, plus leurs bénéfices sont grands. C'est ainsi que les grandes sociétés laitières réaliseront sur la hausse récente de trois francs par litre de lait six milliards de bénéfices supplémentaires et sur la hausse de vingt-cinq francs par kilo de beurre, huit milliards supplémentaires.

M. Borgeaud, gros propriétaire d'Algérie, viticulteur, va réaliser à la suite des dernières hausses du prix du vin, 135 millions de bénéfices supplémentaires.

Les bénéfices supplémentaires réalisés grâce aux hausses de prix compenseront largement les nouveaux impôts qui frapperaient les sociétés.

Voilà votre politique. Elle favorise les riches, mais elle plonge dans la misère les travailleurs et les petites gens de France. Les mères de famille victimes de cette politique en cherchent les raisons. Elles établissent un lien entre leur misère et les milliards jetés dans la guerre d'Algérie, cette guerre qui depuis trois ans leur prend leurs garçons de vingt ans, qui fait couler les larmes et le sang et engloutit chaque jour près de deux milliards de francs.

Il faut payer aussi la course aux armements; l'énorme budget de guerre est alimenté notamment par les taxes imposées sur les produits alimentaires et autres denrées de première nécessité. Il faut payer pour faire une guerre qui ne profite qu'aux capitalistes, pour fabriquer des armements déjà périmés.

Les mères de famille disent non. Elles ne peuvent plus, elles ne veulent plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Elles agissent sur les marchés, dans leurs villes et leurs villages; les listes de pétitions contre la vie chère et pour la paix en Algérie se couvrent de milliers de signatures. Des délégations se portent vers les préfectures, mais les préfets n'osent pas les recevoir parce qu'il est difficile de défendre la politique de guerre et de vie chère.

Le 2 janvier 1956, plus de six millions de femmes ont voté pour la paix en Algérie, pour une vie meilleure. Elles veulent que les promesses deviennent réalité. C'est pour cela qu'elles agissent et nous les appelons à agir encore davantage, pour en finir avec la vie chère, pour donner au pays un Gouvernement qui finisse la guerre d'Algérie par la négociation, qui fasse payer les riches, en un mot un Gouvernement de gauche fidèle au programme du 2 janvier 1956.

En vous refusant son vote pour continuer votre politique néfaste pour les travailleurs, le groupe communiste répond au vœu de toutes les mères de famille aux prises avec tant de difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, j'aurais préféré intervenir sur l'article 4, mais je crois savoir que le Gouvernement va poser la question de confiance après la discussion générale, et c'est pourquoi je suis maintenant à la tribune.

Je vous ai entendu dire hier avec beaucoup de regret que vous teniez vivement au rétablissement des articles 29 et 31 de l'ordonnance de 1945, c'est-à-dire que vous comptiez reprendre votre projet, dont ces dispositions ont pourtant été rejetées par deux fois à une très grosse majorité par la commission des finances.

D'ailleurs, le vote de la commission des finances était conforme aux votes précédents de l'Assemblée nationale puisque, je vous le rappelle, sur le rapport de M. Coudert, notre ancien collègue du Tarn, l'Assemblée a rejeté à la quasi-unanimité l'ordonnance de 1945 comme contraire au principe de la séparation des pouvoirs et comme anticonstitutionnelle.

Alors je ne comprends pas très bien pourquoi vous insistez pour le rétablissement de ces dispositions, qui tendent tout simplement à retirer au pouvoir judiciaire et à confier à l'administration la fermeture des ateliers, boutiques, établissements industriels et l'interdiction d'exercer une profession.

L'article 29, notamment, dispose:

« Le ministre de l'économie nationale doit, après avis du préfet, prononcer cumulativement ou séparément... la fermeture des magasins, bureaux, ateliers et usines du délinquant...

« La fermeture peut être prononcée par le ministre de l'économie nationale pour une durée de deux ans et par le préfet pour une durée de six mois. L'interdiction d'exercer la profession peut être définitive ou temporaire ».

L'article 31 prévoit que « le ministre de l'économie nationale ou le préfet peut décider l'affichage et l'insertion dans les journaux qu'il désigne des arrêtés portant interdiction d'exercer la profession ». Il prévoit même que ces arrêtés seront affichés aux portes principales des usines, bureaux et ateliers, à la devanture des magasins, et à la porte de l'habitation du délinquant, et même que les frais d'affichage et d'insertion peuvent être mis à la charge des commerçants.

Mesdames, messieurs, il s'agit là d'une exception au droit commun. C'est une véritable loi scélérate que l'on veut réserver aux commerçants, aux industriels et aux artisans.

Cette disposition est contraire au principe de la séparation des pouvoirs et elle est contraire à la Constitution, dont je n'ai d'ailleurs qu'à vous rappeler les dispositions essentielles. En effet, le préambule de notre Constitution commence ainsi:

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. »

Le préambule précise ensuite que les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté et la propriété.

« Toute société, dit notre Constitution, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de Constitution. »

Par conséquent, mesdames, messieurs, en adoptant une disposition contraire au principe de la séparation des pouvoirs, vous violeriez purement et simplement la Constitution. Je le comprends d'autant moins que nous avons eu en juillet dernier un débat sur les pouvoirs spéciaux, et vous vous souvenez, mesdames, messieurs, qu'un certain nombre de nos collègues, dont beaucoup, monsieur le ministre, appartenaient à votre groupe, ont refusé de voter les pouvoirs spéciaux les estimant contraires au principe de la séparation des pouvoirs et à la Constitution.

Alors, vraiment, je me demande comment on a pu être plus sévère pour les commerçants, les industriels et les artisans que pour les fellagha.

Au cours d'un débat, en juillet dernier, j'ai eu l'occasion de protester, à cette même tribune, contre le fait que l'assassin d'Ali Chekkal n'était pas encore jugé. Il y a bientôt six mois, mesdames, messieurs, qu'un homme qui a été pris on peut dire en flagrant délit, a assassiné un des meilleurs amis de la France, et à l'heure actuelle on ne sait même pas quand il passera en jugement.

Je me souviens que le Gouvernement à cette époque m'a rappelé qu'il existait des règles de procédure qui étaient sacrées et qu'on n'avait pas le droit d'y toucher. Alors, je ne comprends vraiment pas très bien comment on manifeste tant de scrupules juridiques en faveur du meurtrier d'un ami de la France et comment on fait preuve de tant de sévérité pour les commerçants, les industriels et les artisans.

Je ne comprends pas non plus, d'ailleurs, l'impatience — car il s'agit d'impatience — que montre le Gouvernement pour les ruiner. En prononçant le mot « ruiner » je sais ce que je dis, car on a prévu qu'il n'y aurait pas d'amendes fixées par ces nouveaux tribunaux administratifs. Mais lorsque vous fermez une boutique ou un atelier d'artisan, lorsque vous interdisez, souvent pour toute la vie, le droit à l'exercice d'une profession, lorsque vous déshonorez le commerçant, l'industriel ou l'artisan, en apposant sur la porte de son appartement où passent sa femme et ses enfants, conformément à l'article 31, l'affiche indiquant qu'il est un mauvais citoyen et qu'il doit être chassé de la collectivité nationale, vous le ruinez et vous le déshonorez par-dessus le marché.

Vous avez des moyens pour frapper les délinquants. L'ordonnance de 1945 existe toujours qui prévoit les peines pour hausse illicite. Vous vous en souvenez si bien que dans le paragraphe 2 de l'article 4 vous demandez que les peines de hausse illicite prévues par l'ordonnance de 1945 soient appliquées à ceux qui ne respecteraient pas les nouvelles dispositions que vous entendez introduire et qui sont prévues au paragraphe 1er de l'article 2.

Vous me direz: « Mais ce sont des sanctions judiciaires! » Pourquoi ce mépris pour la magistrature? Pourquoi les juges qui, jusqu'à preuve du contraire, sont encore les plus qualifiés pour prononcer les peines dans ce pays, seraient-ils incapables d'appliquer les lois ?

Votre texte est une insulte à l'indépendance des juges et de nos tribunaux, monsieur le ministre.

Vous vous êtes plaint, paraît-il, de la faiblesse des sanctions.

Laissez-moi vous dire d'abord que vous êtes mal qualifié pour apprécier si les juges ont bien ou mal jugé. Le pouvoir judiciaire, jusqu'à preuve du contraire, est indépendant du Gouvernement. Vous avez néanmoins un moyen de conseiller les juges et le gouvernement précédent en a usé.

Vous savez que, dans toutes les affaires où des commerçants sont en cause actuellement, le procureur de la République se dresse au nom de l'ordre public et demande des châtiments exemplaires.

Avez-vous eu à vous plaindre de la jurisprudence des tribunaux ?

Il me suffit de rappeler que, dans une seule audience, la 12e chambre correctionnelle de Paris, sur dix affaires où étaient impliqués des commerçants parisiens, tous délinquants primaires et qui étaient poursuivis pour des hausses inférieures à 15 p. 100, a prononcé les condamnations suivantes:

Huit jours de prison avec sursis et 200.000 francs d'amende à un commerçant de la rue Montorgueil. Je vous rappelle qu'il faut doubler le montant des amendes pour obtenir la somme réellement payée.

Huit jours de prison avec sursis et 250.000 francs d'amende à un commerçant de Châtillon-sous-Bagneux.

Huit jours de prison avec sursis et 275.000 francs d'amende à un troisième commerçant.

Le même jour : huit jours de prison avec sursis et 250.000 francs d'amende, huit jours de prison avec sursis et 300.000 francs d'amende, huit jours de prison avec sursis et 220.000 francs d'amende, huit jours de prison avec sursis et 250.000 francs d'amende, et enfin huit jours de prison avec sursis et 375.000 francs d'amende avec affichage pendant un mois dans le journal *France-soir*.

Vous n'êtes donc pas désarmés puisque les tribunaux, répondant à l'appel de vos parquets, ont frappé dans des conditions exemplaires que je me permettrai de qualifier d'excessives et sans rapport avec l'importance des délits. Je ne vois vraiment pas pourquoi vous nous dites que les tribunaux sont incapables de faire respecter la loi et qu'il faut les remplacer par des fonctionnaires désignés par vous.

Rien ne vous permet de le faire: en réalité, il existe des lois et des tribunaux qui sont encore qualifiés pour les appliquer.

Le Gouvernement, pour chercher à nous rassurer, nous dira que la présence des représentants de la profession constituera une garantie.

Mais, si vous placez deux ou trois commerçants au sein d'une assemblée de fonctionnaires, vous savez très bien que ces deux ou trois commerçants seront en minorité. De plus — l'exemple des commissions départementales en matière fiscale le montre — ils se rendront très vite compte de l'inutilité de leur présence, même de l'impossibilité où ils seront de faire prévaloir leur avis, et ils finiront par ne plus venir.

Par conséquent, le fait de donner à des représentants symboliques de la profession des sièges dans l'organisme dont il s'agit ne nous donne aucune garantie. Vous nous direz également: « Mais, nous n'en voulons pas aux bons commerçants, nous n'en voulons qu'aux mauvais. »

En réalité, vous livrez tous les commerçants, les bons et les mauvais, à l'arbitraire de l'administration. Les bons, comme les mauvais, peuvent penser que la discrimination sera faite non plus par le juge, mais par votre administration. Il n'y a plus un seul commerçant, un seul industriel, un seul artisan qui ne puisse avoir l'impression qu'il est simplement toléré et abandonné à l'arbitraire de vos fonctionnaires. Voilà des principes que nous ne pouvons pas admettre.

Je sais bien — et vous vous êtes expliqué sur ce point devant la commission des finances — que c'est surtout pour une raison psychologique que vous tenez à ce texte. Vous voulez, de temps en temps, pouvoir livrer en pâture à l'opinion publique un certain nombre de fruitiers, de bouchers et d'épiciers. Le lendemain du jour où vous aurez refusé une augmentation de salaires ou de traitements, le lendemain du jour où il y aura eu une hausse des produits sur les marchés, vous espérez donner satisfaction à la ménagère en disant: « Les responsables, ce sont les commerçants. J'ai fermé soixante boutiques hier. »

Ce n'est pas de la grande politique. Je connais assez les membres du Gouvernement pour penser qu'ils sont capables de faire une politique meilleure que celle-là. Nous avons déjà connu cette « tarification » des coupables. Vous vous souvenez des contrôleurs polyvalents, dont la direction avait envoyé une circulaire qui a été lue ici et qui demandait aux contrôleurs de faire asseoir cinq cents commerçants parisiens, tous les ans, sur les bancs de la correctionnelle. Nous en voulons cinq cents, exigeait-elle, et si vous ne trouvez pas cinq cents délinquants, il n'y aura pas d'avancement dans les brigades!

M. Pierre Montel. C'est un appel à la productivité!

M. Frédéric-Dupont. C'est ainsi qu'on dresse tous les commerçants d'un pays contre le régime et qu'on arrive au résultat que vous savez. Je sais que le très distingué fonctionnaire qui était au sommet du contrôle polyvalent a fait son autocritique et qu'il multiplie les conférences au cours desquelles il reconnaît qu'il s'est trompé.

Ce n'est pas au moment où des hommes de bonne foi et un grand fonctionnaire reconnaissent leur erreur qu'il faut persévérer dans cette mauvaise voie.

La preuve même que vous recherchez surtout l'effet psychologique, c'est que votre imprudence a consisté à rappeler cette ordonnance de 1945 dans ses dispositions 29 et 31. Vous auriez été plus habile en parlant simplement de nouvelle procédure. Cela d'ailleurs ne nous aurait pas trompé et n'aurait pas modifié notre vote. Mais vous avez tenu par deux fois à rappeler dans votre texte que c'était bien l'ordonnance de 1945 dont vous entendiez reprendre les dispositions essentielles.

En réalité, nous avons eu l'impression que c'était une sorte de vengeance que recherchaient certains de vos services. Au moment où vous voulez livrer à l'arbitraire de l'administration nos commerçants, nos artisans et nos industriels, cet état d'esprit ne nous rassure pas.

Sachez bien, monsieur le ministre, que si cet article a pour vous une importance du point de vue psychologique, il en a aussi pour les commerçants qui voient dans ce texte, dans ce rappel explicite d'une loi scélérate, d'une loi abhorrée, supprimée comme contraire à la séparation des pouvoirs, une sorte de défi, de provocation à leur endroit. Voilà pourquoi nous ne pouvons vraiment pas vous suivre.

Je regrette de devoir employer ce ton particulièrement énergique, mais j'ai le devoir, au nom d'un très grand nombre de mes amis indépendants, au nom, en tout cas, des neuf députés indépendants du département de la Seine, de vous dire de la façon la plus formelle que nous ne pouvons pas voter ce texte ni le principe d'une juridiction d'exception.

Nous sommes désireux de vous aider, nous avons déjà donné des preuves de notre bonne volonté et de la conscience que nous avons des dangers qui menacent le pays et de vos difficultés. Nous en avons encore donné de nouvelles preuves devant la commission des finances et M. Jean-Raymond Guyon peut en témoigner. Nous sommes même prêts à voter certains nouveaux impôts, en dépit des conséquences graves qu'ils entraîneraient.

M. Marius Durbet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. Marius Durbet. Je vous remercie.

Beaucoup d'orateurs ont parlé des impôts. Je les ai écoutés avec intérêt, et vous-même avec plus d'intérêt encore.

Mais aucun de ces orateurs n'a calculé l'incidence que la politique gouvernementale pouvait avoir sur des impôts qui pourraient frapper le contribuable par ricochet. Je veux parler des impôts que, demain, les collectivités locales seraient inéluctablement amenées à exiger si leurs finances étaient en déséquilibre.

Vous savez que la politique gouvernementale tend à réduire la consommation intérieure. On n'oserait affirmer que la réduction de la demande entraîne une augmentation du volume des transactions. Ce serait paradoxal. Une telle réduction des transactions se traduira inévitablement par une diminution des recettes des collectivités locales. Je n'ai pas à rappeler ici que celles-ci n'établissent l'assiette de leur prélèvement que sur le commerce de détail. On en voit immédiatement les conséquences.

Au cours de la réunion de la commission des finances, j'ai posé la question à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qui m'a répondu très brièvement. Je ne dis pas d'une façon évasive, car je connais sa loyauté et sa parfaite connaissance de ces problèmes. Probablement était-il accablé sous le déluge des questions. Les collectivités locales devront s'accommoder de la politique d'austérité du Gouvernement, s'est-il borné à me dire.

Je l'admets fort bien en ce qui concerne les prêts et les subventions. Mais, s'agissant de leur budget ordinaire de fonctionnement, les collectivités locales, si leurs recettes venaient à diminuer, seraient inévitablement conduites à voter de nouveaux impôts et à accroître, dans la mesure où une loi vient de les y autoriser, les prélèvements au titre de la taxe locale.

Voilà une question qui, examinée sous le double intérêt des collectivités locales et des contribuables, mériterait d'être éclairée de façon très nette. Je pense que M. le ministre des finances voudra bien s'y employer.

Mon cher collègue, je vous remercie encore de m'avoir autorisé à vous interrompre. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, nous sommes prêts à vous aider. Nous avons déjà voté, d'ailleurs, un certain nombre des impôts soumis à la commission des finances.

Nous savons cependant que les contribuables sont aujourd'hui véritablement surchargés d'impôts. Après vingt-trois années de vie parlementaire, je puis vous déclarer qu'ils sont exaspérés comme ils ne l'ont jamais été.

Notre rôle consiste à les renseigner, à leur montrer les difficultés présentes et nous acceptons de prendre sur ce point nos responsabilités, mais, monsieur le ministre, il faut à votre tour nous aider.

Nous ne pouvons pas commettre certaines atteintes au principe le plus sacré de la Constitution: celui de la séparation des pouvoirs, que nous avons supprimée autrefois par une loi dont nous ne pouvons pas admettre le rétablissement.

Nous ne voterons pas le rétablissement de juridictions d'exception.

Nous nous refusons de la façon la plus nette à livrer en otages à l'arbitraire de votre administration des commerçants, industriels ou des artisans qui ont droit, comme les autres, aux garanties de la justice. Au moment où les circonstances internationales nous imposent l'union, nous refusons de rejeter hors de la communauté nationale une catégorie de Français. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Camille Vallin. Mesdames, messieurs, le projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier et les déclarations faites au cours du débat, notamment à la commission des finances, provoquent parmi les administrateurs communaux une profonde inquiétude.

A une question que lui posait notre collègue M. Ramette, M. le ministre des finances a répondu: « Il faut que les communes s'attendent à disposer en 1958 de ressources inférieures à celles de 1957 ».

Voilà une perspective qui ne manquera pas de soulever de très vives discussions et de très vives protestations au congrès des maires de France, qui tiendra ses assises la semaine prochaine à l'hôtel de ville de Paris.

Sur quels crédits porteront les économies, quels travaux d'équipement seront sacrifiés? Voilà des précisions que les maires de France seraient fort heureux d'obtenir, monsieur le ministre des finances, d'autant que sur les économies projetées par vos prédécesseurs au cours de l'année 1957, et qui s'élevaient à 450 milliards de francs, une part importante a déjà été réalisée sur le dos des communes.

On a sacrifié l'équipement des communes à la guerre d'Algérie. Alors que cet équipement est retardataire, alors que des crédits considérables devraient lui être réservés, ils ont, au contraire, été réduits.

Equipement retardataire? Ces quelques chiffres le prouveront éloquemment: sur 36.989 communes rurales, 21.900 n'ont pas encore d'adduction d'eau potable. Elles représentent 12.600.000 habitants. 20.000 communes sont totalement électrifiées, 17.000 ne le sont que partiellement, 666 ne le sont pas du tout.

Quant au tout à l'égout, il est total dans 624 communes, partiel dans 6.000, inexistant dans 31.000.

Est-il besoin d'insister sur la situation à cet égard dans de nombreuses grandes villes? Est-il besoin d'ajouter à ce tableau d'autres questions comme celles des chemins, des constructions scolaires, du logement, dont le caractère dramatique est bien connu de tous.

Dans toutes ces branches de l'équipement communal, où il reste tant à faire, un coup d'arrêt brutal a été donné en 1957 et le Gouvernement envisagerait de réduire encore en 1958, voire de supprimer, les subventions aux communes et les possibilités d'emprunt?

Sur quoi allez-vous encore rogner, monsieur le ministre des finances? Sur les crédits de reconstruction et de construction de logements? En 1957, l'Etat n'a déjà pas tenu ses engagements en faveur de la construction de logements destinés aux sinistrés, soit en refusant d'honorer les dommages de guerre, soit parce que les communes n'ont pas été autorisées à contracter les emprunts nécessaires.

Si j'en crois le président de l'office municipal d'H. L. M. de la ville de Lyon, les perspectives dans le domaine de la construction de logements seraient peu brillantes puisqu'on vient d'allouer à cet office, dans le cadre du plan quadriennal, un programme de mille logements. Deux cents cinquante logements par an pour la ville de Lyon alors que quarante ou cinquante mille logements seraient nécessaires!

Allez-vous diminuer les crédits de constructions scolaires? Mais il n'est pas un seul département où les maires et les conseillers généraux ne protestent contre l'insuffisance des crédits alloués, contre l'insuffisance des prix plafonds fixés par le ministère et qui aboutissent à réduire sensiblement la part de l'Etat et à augmenter celle des communes.

Ecoutez cet inspecteur d'académie qui, traitant de la prolifération des classes provisoires, des baraques en bois, des roulottes, écrivait dans son rapport au conseil général:

« C'est un défi au bon sens que d'édifier en hâte au prix fort, à chaque rentrée, des dizaines de baraquements qui envahissent et déparent les places publiques et qui devront être démolis au bout d'une ou de deux années lorsque entrera en service la construction définitive. »

Voilà, monsieur le ministre, un gaspillage qu'il faudrait faire cesser. Si vous dotiez l'éducation nationale de crédits suffisants, vous éviteriez de faire payer deux fois au contribuable la construction d'un groupe scolaire.

Les maires sont indignés, eux qui attendent depuis tant d'années le financement de leurs projets scolaires ou la construction de centres d'apprentissage, d'apprendre qu'en 1956 un crédit de 40 milliards est resté disponible et qu'ont été seulement utilisés 78 p. 100 des crédits pour l'enseignement primaire, 50 p. 100 au titre de la jeunesse et des sports, 52 p. 100 dans l'enseignement technique.

Allez-vous faire des économies sur les crédits du fonds d'investissement routier? Allez-vous poursuivre dans la voie tracée par le ministre de l'intérieur du précédent gouvernement, M. Gilbert-Jules? Le 13 septembre dernier, il s'adressait en ces termes à l'assemblée des présidents de conseils généraux:

« Dans l'état actuel des mesures d'économie décidées par le Gouvernement, il ne semble pas que ces programmes puissent être engagés en 1957. D'autre part, en principe, aucun crédit de programme pour opération nouvelle, ni aucun crédit de payement ne figureront au budget de 1958. »

Nous posons alors la question: que deviennent les crédits destinés au fonds routier et qui sont fournis par des taxes sur les produits pétroliers? Ce n'est pas pour renflouer le budget de la guerre d'Algérie que ce fonds avait été créé. Nous aimerions quelques précisions à cet égard.

Allez-vous, monsieur le ministre, réduire encore les crédits d'électrification, qui, déjà, en 1957, ont subi des coupes sombres? Voici, par exemple, ce que pense à ce sujet un président de syndicat départemental d'électrification, celui de la Nièvre, qui est un ancien député socialiste. Le 17 septembre dernier, il écrivait à notre collègue M. Barbot:

« Je suis informé que le Gouvernement vient de fixer le montant du programme d'électrification rurale du fonds d'amortissement pour 1957 à 15 milliards, y compris les 7 milliards du programme du ministère de l'agriculture. Cette décision ne tient aucun compte de l'intérêt général et c'est pourquoi je me permets de m'adresser à vous en vue d'une intervention auprès du Gouvernement.

« Vous connaissez aussi bien que moi les besoins en énergie électrique des milieux ruraux en général et de l'agriculture en particulier. Personne ne conteste qu'un des moyens les plus efficaces d'aider notre agriculture est de mettre à sa disposition toute l'électricité dont les exploitations ont besoin pour améliorer leur productivité et, par suite, les prix de revient de leur production.

« Il s'agit là d'une tâche urgente. Les études faites pour le troisième plan national d'équipement font ressortir que les programmes annuels d'électrification rurale ne devraient pas être inférieurs à 35 milliards. Réduire le programme 1957 à 15 milliards seulement serait contraire à l'intérêt général de la nation tout entière qui souffre déjà du retard considérable de notre équipement rural.

« Je suis donc persuadé que vous voudrez bien user de toute votre influence pour obtenir du Gouvernement un programme complémentaire. »

Ce qui est vrai dans la Nièvre l'est également dans d'autres départements. Le département du Rhône, pour citer un autre exemple, disposait en 1955 de 600 millions de crédits d'électrification, de 160 millions seulement en 1956, de 110 millions en 1957. Combien en aura-t-il, en 1958, après le nouveau train d'économies?

Au rythme de 1957, il faudrait vingt ans pour achever les travaux d'électrification dans ce département. Allez-vous encore, monsieur le ministre, allonger ce délai en réduisant les crédits du fonds d'amortissement qui servent à l'allégement des annuités d'emprunt?

La semaine prochaine, le congrès des maires de France va tenir ses assises. Des assemblées départementales de maires l'ont précédé. Tous ces problèmes ont été ou seront examinés et, avec eux, celui de l'équilibre des budgets de 1958.

Cet équilibre n'est pas possible si des mesures urgentes ne sont pas prises par le Gouvernement, pour la simple raison que les dépenses, du fait de la politique du Gouvernement, vont augmenter dans d'inquiétantes proportions, alors que les recettes, en particulier le produit de la taxe locale, restent plus ou moins bloquées à la suite des décrets d'avril 1955.

Il est évident pour tous que les hausses de prix qui continuent, hélas! sans cesse depuis des mois, et qui ne sont pas terminées, nous a dit M. le ministre des finances, ont et auront de lourdes répercussions sur les dépenses communales, sur les travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, sur les œuvres sociales, qu'il s'agisse des cantines scolaires ou des colonies de vacances, sur les dépenses des bureaux d'aide sociale.

Chacun comprend que la situation de plus en plus dramatique de nos vieux, à la suite de la hausse généralisée sur les produits alimentaires et le charbon, nécessitera une solidarité accrue en leur faveur. Il faut bien que les municipalités fassent cet effort puisque, dans ce domaine encore, le Gouvernement est défaillant.

Il y a lieu de considérer, en outre, la charge provenant du personnel communal, personnel dont il faudra bien entendre les légitimes revendications, auxquelles les maires s'associent parce qu'ils savent par expérience qu'il est difficile, impossible même en de nombreux cas, de trouver du personnel qualifié de qui on exige des diplômes, à qui on impose des concours, tout cela pour un traitement dont la modicité rebute les meilleures bonnes volontés.

Les charges d'enseignement avec l'augmentation du prix des fournitures scolaires et la majoration des indemnités d'études surveillées, les charges d'assistance aussi vont subir des hausses importantes.

Pour les dépenses d'assistance, l'augmentation résultera, pour certaines communes, de la pleine application du décret de novembre 1953, mais pour toutes les autres du relèvement des prix de journée dans les hôpitaux et hospices, relèvement qui est général et souvent important en raison de la politique de hausse des prix pratiquée par le Gouvernement.

M. Pierre Montel. Monsieur Vallin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Vallin. Volontiers.

M. Pierre Montel. Il est une ville assez importante que je ne veux pas nommer, mais que chacun soupçonne, qui connaît parfaitement toutes les difficultés que vous soulignez. Il faut absolument que ces difficultés soient surmontées.

Je ne citerai qu'un fait, concernant les constructions scolaires. Vous savez, mes chers collègues, les soucis que leur aménagement représente pour les grandes villes et même pour les petites communes. Le ministère de l'éducation nationale, au lieu de renvoyer aux maires, en temps opportun, les projets qui lui étaient présentés, conformément aux règles qu'il avait lui-même édictées, a bloqué ces projets pendant près de deux ans, sous prétexte d'effectuer des commandes groupées, de faire placer l'infirmerie et les douches au même endroit dans toutes les écoles de France et de Navarre. Finalement les dossiers ont été renvoyés quelque deux ans plus tard.

Les entrepreneurs ayant, entre temps, augmenté tous les prix d'environ 25 p. 100, les maires se sont adressés à l'Etat. Celui-ci leur a fait savoir qu'il ne pouvait augmenter le taux des subventions et leur a suggéré de supprimer les douches et l'infirmerie. C'est pourquoi en 1956 les enfants de France ont trouvé des écoles insuffisamment aménagées.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que les maires acceptent une telle situation. Pour résoudre le problème, je suggère à notre collègue un moyen que je vais peut-être employer.

Chacun sait qu'il existe des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires. Il existe même des dépenses ordinaires parmi les dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires constituent une charge obligatoire. Pour faire face aux dépenses extraordinaires, les communes font comme elles peuvent. Pourquoi, alors, ne pas voter des centimes additionnels pour équilibrer les dépenses extraordinaires et envoyer le budget au préfet pour qu'il assure l'équilibre des dépenses ordinaires ?

Le Gouvernement nous dira sans doute ce qu'il pense de cette suggestion.

A l'extrême gauche. Il faut faire la paix en Algérie.

M. Pierre Montel. Je ne fais pas de politique en ce moment. Je vous prie de ne pas en faire davantage. Pour la première fois, je me trouvais d'accord avec un orateur du parti communiste.

M. Camille Vallin. Seulement, monsieur Montel, nous ne serons pas d'accord jusqu'au bout, parce que vous savez bien qu'il existe un moyen de résoudre le problème, c'est de faire cesser la guerre en Algérie. Malheureusement, vous voulez la poursuivre et l'aggraver.

M. Pierre Montel. Faire la paix et, bien entendu, tendre les fesses !

M. Camille Vallin. Le congrès des maires va se tenir la semaine prochaine et je suis convaincu qu'il examinera les moyens d'imposer au Gouvernement des mesures permettant de régler les difficultés financières des collectivité locales.

L'augmentation du prix de journée dans les hospices va entraîner une augmentation importante des dépenses d'assistance. Depuis des années, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous savez que les congrès des maires de France unanimes réclament en vain la prise en charge par l'Etat d'une part plus importante de ces dépenses; mais au lieu d'obtenir satisfaction les communes voient augmenter leur contingent d'assistance.

Qu'allez-vous leur donner pour leur permettre d'équilibrer leur budget ?

Les maires aimeraient être fixés sans attendre, comme l'an dernier par exemple, que les budgets soient votés depuis six mois pour qu'une décision soit prise.

Que compte faire le Gouvernement en ce qui concerne l'attribution du produit de la taxe locale ? Actuellement, les communes qui bénéficient des attributions directes sont assurées d'une garantie de recettes égale à 108 p. 100 des rentrées de 1954. Les maires réclament que cette garantie soit fixée au minimum à 120 p. 100. Allez-vous accepter ce chiffre qui nous paraît bien, en effet, un minimum, quand on sait que les rentrées de la taxe locale, en 1957, représentent 120,50 p. 100 du produit de 1954 et que, pour 1958, on estime à 133,50 p. 100, par rapport à 1954, le rendement de cette taxe ?

Encore faut-il préciser que lors de la réforme de la taxe, certains redevables, comme les entrepreneurs de travaux immobiliers et les sociétés à succursales multiples, ont été autorisés à opter pour la taxe sur la valeur ajoutée. Le résultat, c'est qu'un certain nombre de milliards qui devraient alimenter les caisses des communes sont retenus par l'Etat et à son seul profit. Les maires sont en droit de réclamer que ces sommes soient ristournées aux communes.

Si l'on examine le sort des communes rurales qui constituent l'immense majorité des communes françaises, on n'a pas de peine à imaginer les difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour équilibrer leur budget. La revendication d'une garantie de 2.000 francs par habitant est aujourd'hui dépassée en raison des charges nouvelles. Dans plusieurs associations départementales de maires, dans le Nord, dans le Rhône notamment, des élus appartenant à tous les partis ont demandé à l'unanimité que cette garantie soit portée à 2.500 francs par habitant.

Le Gouvernement va-t-il maintenir ses consignes draconiennes à la Caisse des dépôts et consignations, qui empêchent les communes de réaliser des emprunts, à moins de passer par des banques ou des compagnies d'assurances qui prêtent à des taux abusifs ?

M. Arthur Ramette. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Camille Vallin. Volontiers.

M. Arthur Ramette. Je veux dénoncer avec vous la méthode suivie par le Gouvernement, qui se réserve toutes les disponibilités des caisses publiques pour couvrir ses besoins de trésorerie, en fermant complètement le robinet des emprunts nécessaires aux collectivités communales et départementales.

Le Gouvernement n'a pas craint, cette année, d'encourager les collectivités locales à s'adresser aux caisses privées, notamment aux compagnies d'assurances, lesquelles consentent à

prêter, mais à des taux usuraires. C'est ainsi que la ville de Lille, dont j'ai l'honneur d'être conseiller municipal, a dû contracter des emprunts d'un montant de 140 millions à des taux variant entre 7 et 12 p. 100, ce qui l'oblige à inscrire à son budget une annuité de près de 40 millions pour l'amortissement de cette dette, dont le règlement est exigé à court terme.

Comme si ces charges ne suffisaient pas, l'administration de l'enregistrement vient d'exiger des sociétés ayant prêté à la ville de Lille le payement de la taxe sur les prestations de services, soit 8,5 p. 100. Cette taxe, avant le mois de juillet 1955, était, dans la proportion de 1,75 p. 100, reversée aux collectivités locales; depuis, elle est devenue purement et simplement une taxe d'Etat.

Les sociétés prêteuses se sont retournées, évidemment, vers la ville de Lille pour lui réclamer le payement des charges fiscales dont elles étaient frappées, et ce en vertu d'avenants qui imposent uniformément à tous les emprunteurs le payement de telles charges. La ville de Lille a été ainsi amenée à inscrire, bien que, pour notre part, nous l'ayons invitée à ne pas le faire, un crédit de 12 millions à son budget supplémentaire pour l'année 1957.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si vous ne considérez pas que les charges de ces communes que vous privez des emprunts contractés auprès des caisses publiques, sont suffisamment lourdes pour prendre enfin une disposition qui n'ajoute pas à ces charges et qui écarte toute imposition supplémentaire des contribuables de nos cités ?

J'ai à peine besoin d'ajouter que la situation que je viens d'exposer a fait l'objet d'une correspondance que j'ai échangée avec le ministère des finances. J'espère recevoir une réponse favorable.

M. Pierre Montel. Nous posons des questions et nous n'obtenons pas de réponse. Je me demande ce que nous faisons ici!

M. Camille Vallin. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision qui démontre qu'effectivement la politique tendant à tarir les sources d'emprunt a des conséquences graves pour la fiscalité locale.

Je suis ainsi amené à poser au représentant du Gouvernement une autre question. J'espère qu'il y sera répondu, car c'est une question très importante.

Quelles sont les intentions du Gouvernement quant à une vieille revendication des maires, la création d'une caisse de prêt et d'équipement aux communes ?

Cette caisse pourrait d'ailleurs être alimentée en partie par les 400 milliards de francs de fonds libres appartenant aux communes et dont le Trésor dispose à son gré, pour ses besoins propres, sans d'ailleurs payer un seul centime d'intérêt aux collectivités locales.

Voilà autant de questions qui intéressent au plus haut point les maires de France et sur lesquelles nous aimerions avoir des éclaircissements.

Les maires sont excédés des promesses toujours renouvelées et jamais tenues. Il n'est pas une manifestation officielle où le représentant du Gouvernement ne rende hommage aux administrateurs communaux et ne les félicite de la façon dont ils s'acquittent de leur tâche difficile, pas une cérémonie sans que soit mise en évidence l'importance de la vie communale dans l'activité générale du pays.

A l'extrême gauche. Cela ne coûte rien!

M. Camille Vallin. Mais à ces bonnes paroles et à ces belles formules les maires préféreraient des mesures concrètes pour sauver les communes de l'asphyxie qui les menace. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus en plus nombreux d'ailleurs, aux côtés des communistes, les maires socialistes, radicaux et autres maires républicains se rendent compte que leurs difficultés résultent pour une grande part de la poursuite de la guerre d'Algérie.

La guerre d'Algérie dévore chaque année plus de milliards que n'en représente l'ensemble des budgets des communes françaises. C'est pourquoi des centaines de maires communistes, socialistes, radicaux signent des pétitions demandant qu'une solution pacifique soit trouvée au problème algérien et invitant les partis de gauche à s'entendre afin de pratiquer une autre politique.

C'est cette volonté qu'il faut respecter, c'est le seul moyen de rester fidèle aux engagements pris et de tendre à la réalisation du programme défini dans le mémorandum établi en décembre 1955 par l'association des maires de France et approuvé pour l'essentiel, par les partis de gauche.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je tenais à présenter et les questions que je désirais poser au Gouvernement au nom du groupe communiste. J'espère qu'il y sera répondu. En terminant, nous réaffirmons notre opposition résolue à ce projet et notre intention de déposer un amendement tendant à exclure des économies projetées les crédits affectés aux collectivités locales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Couturaud.

M. René Couturaud. Mesdames, messieurs, absent momentanément de cette Assemblée, M. Parrot m'a prié de bien vouloir le suppléer pour cette courte intervention.

Monsieur le ministre des finances, mon propos sera aussi bref que la partie de votre exposé d'hier après-midi que vous avez consacrée au tourisme et où vous avez fait part de votre surprise quant au compte négatif de la balance de notre tourisme au cours de l'année 1957.

Nombre de touristes étrangers, pendant la saison d'été en particulier et malgré certaines mesures trop tardives prises en leur faveur, se sont contentés de prendre l'ascenseur chez eux, et, sans s'arrêter chez nous, sont descendus directement chez nos voisins d'Italie et d'Espagne, beaucoup plus accueillants et plus favorisés que nous du point de vue des prix et, maintenant, du confort, avantages qu'ils ont acquis grâce à une meilleure politique du tourisme, première source indéniable de précieuses devises.

Monsieur le ministre des finances, nous aimerions connaître la solution que le Gouvernement envisage pour remédier à ce manque à gagner qui résulte d'erreurs passées et avouées et que nous avons à déplorer pour ne pas avoir porté une attention suffisante à cette source de devises qu'est le tourisme. Ce sont là vos propres paroles.

L'Europe et notre pays en particulier constitueront, au cours de 1958 un pôle d'attraction particulier pour les touristes, en raison de l'exposition internationale de Bruxelles et de certaines cérémonies commémoratives à Lourdes. Nous aimerions savoir quelles sont les facilités que vous envisagez d'accorder à l'hôtellerie française.

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, ainsi que l'a montré notre ami M. Pronteau, le projet gouvernemental est à la fois dérisoire et dangereux.

Il ne peut mettre un terme aux difficultés économiques et financières que rencontre notre pays.

Certes, les représentants du groupe communiste ont obtenu à la commission des finances des améliorations sensibles du projet qui nous était présenté. Sur notre demande, la commission a écarté les majorations de taxes indirectes, et, grâce à nos voix, celle-ci a adopté les impôts qui frappent les sociétés. Nous avons même pu obtenir que soient étendus les impôts des sociétés, notamment en introduisant une disposition frappant les profits réalisés par les banques par suite du relèvement du taux de l'escompte.

Nous reprendrons, au cours du débat, un amendement de notre camarade M. Cartier, tendant à établir un impôt de 0,50 p. 100 sur le capital et qui ne fut repoussé que par 21 voix contre les 19 voix des membres communistes et socialistes de la commission.

Mais s'il est des dispositions que nous pouvons accepter et que nous avons soutenues, il n'en reste pas moins que ce texte repose sur un fond politique contraire à ce qu'attend le peuple de notre pays. Son but déclaré est de redresser une situation compromise, mais il ne s'attaque pas à la cause du mal, la guerre d'Algérie.

Pour nous, la paix en Algérie est la condition indispensable d'une amélioration sensible de la situation financière.

En effet, il est des données que nul ne conteste plus. D'une part, la guerre d'Algérie absorbe une masse énorme de richesses, une part considérable de la production nationale qui

pourrait être utilisée plus judicieusement. D'autre part, du point de vue du commerce extérieur, il a déjà été démontré que la guerre avait pour résultat d'accroître nos importations et de réduire nos exportations, ce qui a eu pour conséquence de vider nos réserves de devises.

Ainsi, tout homme qui n'est pas aveuglé par un colonialisme périmé, peut aisément se convaincre que la paix est la seule issue possible sur le plan économique et financier.

Cependant, il est vrai que les difficultés ne disparaîtraient pas d'un coup par le seul arrêt de la guerre d'Algérie. Entre autres, un effort fiscal est indispensable. C'est pourquoi nous reprendrons le contreprojet que nous avons déjà présenté à la commission des finances qui s'inspire de deux préoccupations. d'une part, faire payer ceux qui peuvent payer; d'autre part, améliorer le niveau de vie des salariés par une baisse réelle des prix et le relèvement de leur pouvoir d'achat.

Pour faire payer ceux qui peuvent payer nous reprenons, dans notre contreprojet, les dispositions du projet gouvernemental que nous avons votées en commission et qui ont été d'ailleurs adoptées par la majorité de gauche.

Il s'agit, en particulier, des 20 p. 100 sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1957 et des 2 p. 100 sur les réserves des sociétés.

Ces dispositions font l'objet des articles 2 et 3 de notre contreprojet.

Nous reprenons également les dispositions concernant les dépenses somptuaires, mais en leur donnant un sens plus général.

Nous proposons, en effet, de soumettre à l'impôt toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, allouée aux administrateurs et aux gérants majoritaires des sociétés.

Cette disposition fait l'objet de l'article 5 de notre contreprojet.

Nous proposons ensuite d'établir un impôt progressif sur les sociétés qui fait l'objet de l'article 4 de notre texte, ainsi conçu:

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé aux chiffres suivants:

« 30 p. 100 pour la fraction de bénéfices inférieure à 20 millions de francs;

« 50 p. 100 pour la fraction de bénéfices comprise entre 20 et 100 millions de francs;

« 70 p. 100 pour la fraction de bénéfices supérieure à 100 millions de francs. »

En outre, nous proposons l'établissement d'un impôt progressif sur la fortune et le patrimoine des sociétés supérieurs à 20 millions de francs et dont les taux seraient les suivants:

Pour la fraction comprise entre 20 et 30 millions de francs, 0,1 p. 100;

Pour la fraction comprise entre 30 et 50 millions de francs, 0,3 p. 100;

Pour la fraction comprise entre 50 et 100 millions de francs, 0,5 p. 100;

Pour la fraction comprise entre 100 et 500 millions de francs, 1 p. 100;

Pour la fraction comprise entre 500 millions et 1 milliard de francs, 1,5 p. 100;

Pour la fraction comprise entre 1 et 5 milliards de francs, 2 p. 100;

Enfin, pour la fraction supérieure à 5 milliards de francs, 2,5 p. 100.

M. Pronteau a mis en évidence les bénéfices considérables réalisés par les sociétés capitalistes: 2.000 sociétés, faisant plus d'un milliard de chiffre d'affaires, ont réalisé plus de 500 milliards de bénéfices réels.

Je parle des bénéfices réels, car les sociétés camouflent une partie importante de leurs bénéfices sous forme d'amortissements et de réserves.

Je prends l'exemple de la société Usinor: pour l'année 1956. les bénéfices avoués de cette société ont été de 261 millions de francs. Mais le bénéfice réel décelable s'élève à près de 7 milliards, en ne tenant compte que de la moitié du montant des investissements.

M. Arthur Ramette. Ceux là peuvent payer.

M. René Lamps. De telles sociétés peuvent payer. Notre impôt sur la fortune permettrait d'atteindre précisément les sommes qu'elles ont ainsi camouflées.

Les dispositions que nous présentons permettraient donc de recueillir rapidement plusieurs centaines de milliards de francs. Ainsi pourrait être amélioré le pouvoir d'achat des travailleurs.

En matière d'impôts indirects, nous pourrions améliorer ce pouvoir d'achat, comme nous le proposons dans notre contreprojet, en supprimant, par exemple, le décret du 29 juillet 1957, qui augmente le taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour un certain nombre de produits, notamment sur les produits de consommation assez large. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous retenons du texte gouvernemental la disposition tendant à proroger la loi de décembre 1956 qui permet de détaxer les produits de consommation courante. Voilà pour les impôts indirects.

Quant aux impôts directs, nous avons constaté — et d'autres avec nous — que ce sont les salariés qui en supportent la plus lourde charge. Ce sont les salariés qui payent la plus forte part de la surtaxe progressive, puisque cette part atteint, pour 1956, près de 50 p 100. Elle s'est d'ailleurs accrue au cours des dernières années.

Les raisons, vous les connaisez: d'une part, l'abattement à la base n'a pas été relevé et, d'autre part, les salariés sont dans l'impossibilité absolue de camoufler quelque part que ce soit de leurs revenus.

C'est pourquoi, dans l'article 1ᵉʳ de notre contreprojet nous proposons qu'en ce qui concerne les salaires, traitements, pensions et rentes viagères, l'abattement à la base soit porté de 220.000 francs à 300.000 francs pour chaque part, ce qui permettrait de corriger en partie l'injustice que je viens de signaler. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, rien ne peut mieux caractériser la politique gouvernementale que les quelques chiffres que je vais livrer à votre appréciation.

Le rendement de l'impôt sur les sociétés était de 372 milliards en 1956. En 1957, d'après la réponse du ministre des finances à la commission des finances, il ne sera plus que de 348 milliards. Autrement dit, en 1957, les sociétés, payeront 24 milliards de moins qu'en 1956.

Par contre. le rendement de la surtaxe progressive, dont la charge est supportée pour moitié par les salariés, était de 270 milliards en 1956. Il passe, toujours d'après les chiffres du ministre des finances à la commission, à 320 milliards en 1957, c'est-à-dire 50 milliards de plus.

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

M. René Lamps. Pour les sociétés capitalistes, 24 milliards de moins; pour la surtaxe progressive, 50 milliards de plus, dont la moitié est payée par les salariés! Une telle politique qui fait payer aux pauvres les profits que tirent les sociétés capitalistes de la poursuite de la guerre, est contraire aux intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les propositions que nous formulons dans notre contreprojet peuvent permettre de modifier cette situation dans le sens de l'intérêt des populations laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mouton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, ceux qui voteront les pouvoirs spéciaux affirmeront en fait leur opposition au vote des indispensables dispositions législatives nouvelles accordant aux anciens combattants et victimes de guerre les améliorations qu'ils réclament.

Nous sommes opposés à ce que les mesures envisagées dans le projet qui nous est soumis frappent les victimes de la guerre alors que les derniers budgets ne contenaient pas les mesures nouvelles qui avaient pourtant été promises aux anciens combattants.

En demandant les pleins pouvoirs, le Gouvernement entend imposer aux Français de nouveaux et insupportables sacrifices et renvoyer aux calendes grecques les améliorations promises à ceux dont on a dit qu'ils avaient des droits sur la nation.

Le pouvoir d'achat des pensionnés subit, en raison de la hausse des prix, conséquence de votre politique, une nouvelle et importante détérioration. L'adoption des pouvoirs spéciaux aura pour effet de retarder on ne sait jusqu'à quelle date, le vote par l'Assemblée nationale, de la proposition de loi adoptée à l'unanimité par la commission des pensions et destinée à satisfaire des revendications urgentes des victimes de la guerre et anciens combattants, à savoir: la majoration des indices des pensions des veuves, orphelins et ascendants; le rajustement des pensions de 10 à 25 p. 100; l'augmentation de 10 p. 100 des pensions de 10 à 80 p. 100; l'amélioration de la retraite du combattant et le retour aux anciennes conditions d'âge requises pour y prétendre, ce qui ferait disparaître une discrimination inadmissible entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

Le vote des pouvoirs spéciaux signifierait que serait retardé encore le vote de la proposition de loi comportant des mesures sociales en faveur des déportés et des internés. Cette proposition en faveur de ceux qui ont subi les terribles épreuves des camps de concentration a été, je me permets de le rappeler, signée par tous les membres de la commission. Ainsi, par l'intermédiaire de leurs délégués à la commission des pensions, tous les groupes se sont prononcés pour ces mesures. Mais le Gouvernement s'y oppose.

Retirer toute initiative de dépenses — même assortie de propositions compensatrices de recettes — c'est mettre ceux qui se préoccupent de l'amélioration de la situation des pensionnés, des veuves et des ascendants dans l'impossibilité de faire aboutir un texte en faveur des intéressés.

Il apparaît donc de plus en plus clairement que la guerre d'Algérie, avec ses deux milliards de dépenses quotidiennes, est un mur dressé contre les plus légitimes revendications des victimes de la guerre.

Une très vive émotion, soulevant des commentaires indignés, a été récemment provoquée par des déclarations officielles relatives à la retraite du combattant. En fait, c'est toujours aux mêmes qu'on demande des sacrifices.

Ainsi, ceux qui étaient au front, derrière les barbelés ou dans les camps de concentration devraient payer à la place des profiteurs de la guerre — à qui l'on n'a pas fait rendre gorge — ou du trafic scandaleux des piastres, sur lesquels on a voulu jeter le voile de l'oubli. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous affirmons que les anciens combattants — et c'est aussi le sentiment de leurs organisations — n'accepteront pas et empêcheront, par leur action unie, qu'on fasse glisser la notion de droit à réparation vers celle d'assistance.

Ceux qui voteront le pouvoirs spéciaux prendront la responsabilité d'un budget des anciens combattants pour 1958 ne comportant encore aucune mesure nouvelle.

Cela signifiera aussi que les déclarations faites en faveur d'un plan triennal destiné à remettre en ordre les pensions par les rajustements nécessaires resteront de vaines promesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Se refusant à laisser porter atteinte aux droits des anciens combattants et victimes de la guerre, le groupe communiste déposera, au cours de la discussion de l'article unique du projet de loi, une motion préjudicielle tendant à obtenir qu'en aucun cas les dispositions dudit projet ne puissent s'appliquer au budget du ministère des anciens combattants ni interdire le vote de dispositions législatives nouvelles, indispensables à la sauvegarde des droits des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Les orateurs du groupe communiste qui sont intervenus au cours de ce débat ont suffisamment souligné les raisons fondamentales de notre hostilité au projet qui nous est soumis pour qu'il ne soit pas nécessaire de les rappeler.

Ce qu'il convient de noter au terme de la discussion générale dont nous approchons, c'est que, M. le président du conseil et M. le ministre des finances exceptés, aucun orateur de la majorité n'a cru pouvoir affirmer son accord sur l'ensemble des mesures proposées, ni se porter garant de l'efficacité des moyens auxquels le Gouvernement veut recourir en vue, prétend-il, de procéder au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Tout au contraire, nous avons entendu la plupart des députés de la majorité, non seulement faire d'expresses réserves, mais encore porter de sévères critiques.

Ce que le Gouvernement n'a pu réussir à dissimuler, c'est que son projet ne peut être considéré que comme un expédient qui n'est nullement de nature à assainir la situation économique et financière du pays et ainsi à permettre, non seulement le redressement de nos finances et de notre économie, mais la satisfaction des plus légitimes et des plus urgentes des revendications des travailleurs.

Ce que cette discussion a également souligné et ce qu'aurait voulu taire le Gouvernement, notamment M. le président du conseil, ce sont les causes du mal dont souffrent nos finances et notre économie.

Au cours de ce débat, il a été dit, et par d'autres que nous, cette fois, que l'élément le plus nocif de la situation en France, la cause essentielle de nos difficultés était le poids écrasant des dépenses militaires, le coût budgétaire et économique de la guerre d'Algérie, coût que ce Gouvernement et les gouvernements précédents ont toujours cherché à cacher au pays.

Ainsi, après des milliers et des milliers de Français de toutes opinions, de toutes confessions, qui prennent conscience que la cause essentielle des difficultés grandissantes que rencontre le pays réside dans la poursuite et l'aggravation de la guerre d'Algérie, de plus en plus nombreux sont les membres mêmes de cette Assemblée qui, non seulement pensent, mais désormais reconnaissent ouvertement qu'il est chaque jour plus urgent de rechercher une solution négociée du problème algérien.

Et les faits dont M. le président du conseil a été amené à saisir, cet après-midi, l'Assemblée nationale sont venus souligner avec force la nécessité urgente de rechercher la négociation et la paix en Algérie.

La déclaration de M. Félix Gaillard au sujet de la livraison d'armes à la Tunisie par les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne devrait, à notre avis, conduire les esprits les plus attardés à se convaincre que la poursuite de la guerre d'Algérie n'a pas seulement gravement détérioré nos rapports avec la Tunisie et le Maroc, mais que nos rapports avec tous les peuples d'Afrique risquent également d'en être dangereusement affectés et qu'elle a aussi compromis sérieusement la position et le rayonnement de la France dans le monde.

Qui pourrait méconnaître aujourd'hui qu'une politique colonialiste de répression et de guerre, telle que celle menée depuis trois années en Algérie, ne peut avoir d'autre résultat que de dresser les peuples qui la subissent contre ceux qui la pratiquent ?

Une telle politique est nécessairement condamnée par les peuples qui veillent jalousement sur la consolidation de leur indépendance récemment obtenue, par tous les peuples qui aspirent à se libérer eux-mêmes des rapports colonialistes qui leur sont encore imposés.

Une telle politique ne peut, finalement, que conduire à l'isolement de notre pays et menacer gravement ses intérêts, en même temps qu'elle menace aussi les intérêts des peuples des pays en cause et qui sont exposés à d'autres convoitises.

Si, dans notre Assemblée, plus nombreux aujourd'hui qu'hier sont ceux de nos collègues qui pensent avec nous qu'il convient de mettre un terme à la guerre d'Algérie par la recherche d'une solution négociée, si certains estiment qu'un premier pas doive être fait vers la recherche d'un compromis que nous-mêmes avons proposé à maintes reprises, alors nous voulons leur donner le moyen, ce soir, avant qu'ils se prononcent sur le projet qui nous est soumis, de réaliser le regroupement nécessaire.

C'est pourquoi nous déposons sur le bureau de l'Assemblée la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas examiner le présent projet de loi avant que le Gouvernement ait fait connaître les mesures qu'il compte prendre pour aboutir à la paix en Algérie par la négociation, condition indispensable du redressement économique et financier. »

Nous vous demandons, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix cette motion préjudicielle.

C'est donc deux motions préjudicielles que nous soumettons à l'Assemblée : la première, d'une portée plus limitée, mais que nous jugeons indispensable de présenter, est celle que vient de déposer notre collègue Adrien Mouton et qui vise à exclure de mesures d'économies ou même de restrictions de crédits, qui pourraient être draconiennes, le budget des pensions; la seconde est celle dont je viens de donner lecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tourtaud, le texte qui est parvenu à la présidence est celui de M. Mouton; il a été transformé en amendement.

Quant à votre motion préjudicielle, la présidence n'en a pas été saisie.

M. Auguste Tourtaud. Je vais vous la remettre, monsieur le président.

M. le président. Le dépôt de votre motion préjudicielle a-t-il pour objet d'interrompre la discussion générale, monsieur Tourtaud ?

Un orateur, M. Pinvidic, est encore inscrit et je pourrais lui donner maintenant la parole si, comme j'ai cru le comprendre, vous désirez que votre motion soit soumise à l'Assemblée à la fin de la discussion générale.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Nous acceptons volontiers votre proposition, monsieur le président.

Nous croyons comprendre que la présidence prend l'engagement que la motion préjudicielle sera mise aux voix avant que le Gouvernement ait posé la question de confiance.

S'il n'en était pas ainsi, nous demanderions que, comme toute motion incidente, celle-ci soit immédiatement soumise à l'Assemblée.

M. le président. Je ne prends aucun engagement.

Je vous demande si vous désirez permettre à M. Pinvidic de prendre la parole ou si vous entendez que votre motion soit examinée sur-le-champ.

M. Jean Pronteau. Si vous ne pouvez pas nous donner la garantie que nous réclamons, nous demandons que notre motion soit mise aux voix immédiatement.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Dans ces conditions, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ, afin que le Gouvernement puisse prendre position.

M. Auguste Tourtaud. Nous l'acceptons bien volontiers.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute déférer à la demande du Gouvernement. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix minutes, est reprise le samedi 16 novembre à cinq heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative n° 5930 au projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

La commission des finances est-elle prête à rapporter ?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Oui, monsieur le président.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Je veux rappeler, monsieur le président, que la séance a été suspendue hier soir vers vingt-trois heures dix pour un délai que nous pensions devoir être beaucoup plus limité.

Au moment où la suspension de séance a été demandée, je disais au nom de mon groupe :

« Nous vous demandons, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix cette motion préjudicielle — celle que je venais de défendre.

« C'est donc deux motions préjudicielles que nous soumettons à l'Assemblée : la première, d'une portée plus limitée, mais que nous jugeons indispensable de présenter, est celle que vient de déposer M. Mouton et qui vise à exclure de mesures d'économies ou même de restrictions de crédits, qui pourraient être draconiennes, le budget des pensions ; la seconde est celle dont je viens de donner lecture. »

La séance étant reprise après le délai que nous connaissons, nous vous demandons, monsieur le président, de mettre aux voix, conformément au règlement, la motion préjudicielle que M. Mouton a lui-même présentée, puis celle que j'ai déposée au nom de mon groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tourtaud, au cours de cette longue suspension, des événements sont intervenus.

Du fait du dépôt d'une lettre rectificative, nous recommençons, en somme, le débat et reprenons la discussion à son début.

Nous devons entendre le rapport de la commission des finances. Au cours de la discussion qui suivra, nous pourrons mettre aux voix vos motions préjudicielles.

Il reste que vous ne pouvez appuyer votre argumentation sur aucun article du règlement.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Les articles 46 et 71 du règlement précisent les conditions de dépôt et de vote des motions préjudicielles.

Le caractère même de la motion préjudicielle, c'est de pouvoir être proposée et mise aux voix à tous moments du débat.

Je fais, au surplus, observer à l'Assemblée et je rappelle à M. le président qu'au moment même où nous avons déposé ces motions préjudicielles, la discussion générale n'était pas terminée.

M. Arthur Ramette. La discussion générale n'était pas close, en effet.

M. Auguste Tourtaud. Il n'était pas question de lettre rectificative...

M. le président. Il en est question maintenant. C'est toute la différence.

M. Auguste Tourtaud. ... et, mieux, M. Pinvidic, inscrit dans le débat, devait intervenir.

Notre motion préjudicielle a été proposée au cours de la discussion générale, qui n'était pas close, et alors qu'il n'était nullement question de lettre rectificative, document dont l'Assemblée n'est pas encore saisie.

M. le président. Je viens de l'en saisir.

M. Auguste Tourtaud. Je vous demande pardon !

Le vote devait avoir lieu immédiatement sur les motions préjudicielles que nous avions proposées et, si une suspension n'avait pas été demandée par M. le ministre des finances, ce vote serait effectivement intervenu. Nous vous demandons, monsieur le président, de mettre aux voix la motion préjudicielle de M. Mouton, conformément à l'article du règlement qui établit de façon formelle et précise que la motion préjudicielle, en raison même de son caractère, dans la forme où elle est rédigée, tend à surseoir à la discussion. C'est le texte de la motion qui détermine les conditions dans lesquelles doit être suspendue la discussion.

Nous insistons, monsieur le président, en nous appuyant sur un article du règlement. Vous ne pouvez pas nous opposer un article de ce règlement, même après le dépôt d'une lettre rectificative qui, je le répète, n'était pas intervenue au moment où devait avoir lieu le vote sur la motion.

M. le président. Ce n'est pas sur un article du règlement que vous vous appuyez, c'est sur l'interprétation qui vous convient.

M. Antoine Demusois. Non pas!

M. le président. Monsieur Demusois, je vous en prie. Tout est remis en cause par la lettre rectificative déposée par M. le ministre des finances.

La commission est prête à rapporter. Je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non !

M. Antoine Demusois. Il n'est pas de président qui puisse interpréter ce qui est écrit.

M. le président. Monsieur Demusois, vous n'avez pas la parole.

M. Auguste Tourtaud. Dans ces conditions, pour arbitrer ce différend, nous demandons la réunion du bureau de l'Assemblée. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jean Pronteau. Il n'y a qu'à appliquer le règlement.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, avant d'annoncer les décisions de la commission des finances, je voudrais poser à M. le ministre des finances...

M. Auguste Tourtaud. Vous violez le règlement, monsieur le président.

M. le rapporteur général. ...une question pour éviter des divergences ultérieures d'interprétation.

Suivant le rapport que j'ai présenté, la commission des finances a adopté, au paragraphe 1ᵉʳ, le texte du Gouvernement lui donnant le droit d'invoquer, pour l'année 1958, l'article 10 du décret du 19 juin 1956, pour s'opposer aux propositions nouvelles de dépenses, même si ces dépenses sont gagées par des économies ou par des recettes. Je tiens à souligner que ce texte ne vise que les propositions de dépenses. Restent donc recevables les propositions de réduction de recettes si elles sont compensées par des recettes nouvelles.

En d'autres termes, le texte rectificatif soumis à notre vote ne sera pas opposable aux propositions tendant à réformer la structure de la fiscalité. L'initiative parlementaire pourra donc s'exercer dans cet important domaine, pourvu que le rendement global ne soit pas diminué.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir confirmer son accord sur ce point, afin qu'il ne puisse y avoir aucune discussion ultérieure quand l'accord de la commission des finances sera sollicité par le Gouvernement, pour appliquer l'article 10.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je confirme l'interprétation donnée au texte par M. le rapporteur général. Il me paraît certain que ce texte ne concerne que les propositions de dépenses. C'est donc aux seules propositions de dépenses que le Gouvernement pourra s'opposer en s'appuyant sur le texte en cause.

M. le rapporteur général. Je remercie M. le ministre des finances.

Mesdames, messieurs, votre commission des finances a statué sur la lettre rectificative. Elle a disjoint l'alinéa relatif à la majoration de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services. Elle a disjoint également l'alinéa relatif aux infractions commises en matière de prix illicites.

Quant à l'ensemble des autres dispositions, la commission les a adoptées par 18 voix contre 17, avec 9 abstentions.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement pose la question de confiance... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Et nous voterons ensuite sur nos motions, monsieur le président ? Vous avez dit tout à l'heure que nous voterions.

M. le président. Veuillez laisser parler M. le président du conseil!

M. le président du conseil. ... contre toutes motions préjudicielles...

M. Antoine Demusois. Vous n'êtes pas le roi, monsieur le président. (*Exclamations.*)

M. le président. Veuillez laisser parler M. le président du conseil ! Il a le droit de parler après M. le rapporteur général.

M. Auguste Tourtaud. Vous ne voulez pas qu'on vote un texte intéressant les anciens combattants. Voilà le fond de votre opposition.

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose la question de confiance contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930 et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

Je rappelle à l'Assemblée que le texte du projet était le suivant:

« *Article unique.* — En vue de rétablir l'équilibre économique et financier, sont arrêtées les dispositions suivantes:

1. *Compression des dépenses publiques.*

« Au cours de 1958, les dépenses du budget général et la charge entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor ne pourront, au total, excéder de plus de 600 milliards de francs le montant des produits et revenus.

« A cet effet, le Gouvernement pourra invoquer les dispositions de l'article 10 du décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat même si les propositions nouvelles de dépenses ont comme contrepartie des propositions de recettes ou des propositions d'économies, afin de limiter, pour 1958, le montant des dépenses visées à l'alinéa précédent au chiffre de 5.300 milliards de francs.

« Les autorisations de programme accordées au titre de 1958 ne pourront excéder le quintuple des crédits de payement consacrés à leur couverture pendant la première année.

« Pour l'application de l'article 1ᵉʳ, paragraphe 1 *a* 2, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957, le Gouvernement pourra prendre, jusqu'au 31 décembre 1958, les décrets prévus audit article. Ces décrets entreront immédiatement en vigueur. Ils seront soumis à la ratification du Parlement, dans les deux mois suivant leur publication.

2. *Dispositions fiscales.*

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre les mesures suivantes:

« A. Instituer, en 1958, un prélèvement temporaire de 20 pour 100 non déductible pour l'établissement de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, sur les suppléments de bénéfices des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés, déterminés — avant déduction de l'impôt de droit commun ainsi que, le cas échéant, du versement exceptionnel sur les réserves des sociétés institué en application de l'article 15 C de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 — par rapport, au choix du contribuable, soit à la moyenne des bénéfices nets des deux

meilleurs des trois exercices clos en 1954, 1955 et 1956, soit au bénéfice net de l'exercice clos en 1956, soit à une somme représentant l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux investis, augmentée, s'il y a lieu, de la rémunération normale du travail de l'exploitant.

« B Assujettir les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés à un versement égal à 2 p. 100 du montant de leurs réserves autres que les réserves légales et les réserves de réévaluation, le montant de ce versement étant imputable, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves.

« C. Porter les taux limites de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services prévus à l'article 258 du code général des impôts respectivement à 30 p. 100 et à 18 p. 100 et soumettre, au lieu et place de la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré, et en addition à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, les ventes faites par les artisans remplissant les conditions prévues à l'article 184 du code général des impôts à la taxe sur les prestations de services au taux maximum de 10 p. 100.

« Des allégements de la charge supplémentaire résultant de l'application des dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordés compte tenu des résultats obtenus en matière d'exportation vers l'étranger.

« D. Majorer de 10 p. 100 sauf faculté d'arrondissement, en plus ou en moins, dans la limite du quart de cette majoration, les tarifs actuels des droits de timbre visés aux articles 858 à 973 du code général des impôts.

« E. Déterminer les dépenses, frais et charges de caractère somptuaire à exclure des déductions visées à l'article 39 du code général des impôts.

« F. Proroger jusqu'au 30 juin 1958 les dispositions de la loi n° 56-1328 du 29 décembre 1956 relative au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante.

« Les décrets visés au présent paragraphe détermineront les personnes imposables, les cas d'exonération, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrement et, d'une manière générale, les conditions d'application de ces dispositions.

« En ce qui concerne les sûretés, garanties et sanctions, elle seront pour les majorations d'impôts les mêmes que pour les contributions principales; en ce qui concerne les impositions nouvelles, elles ne pourront excéder celles actuellement prévues par le code général des impôts dans des matières similaires ou analogues.

3. *Dispositions intéressant les échanges extérieurs.*

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, encourager et faciliter les exportations de biens et de services ainsi que le développement du tourisme, notamment:

« — en réorganisant les services et les organismes intervenant dans le domaine du commerce extérieur;

« — en prenant toutes mesures destinées à accroître les efforts de prospection des marchés étrangers;

« — en simplifiant les formalités imposées aux exportateurs, et plus généralement en prenant toutes les dispositions nécessaires en vue de rétablir l'équilibre des payements extérieurs.

4. *Stabilisation des prix et organisation des marchés.*

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant à l'abaissement des prix, à l'assainissement et à l'amélioration de la distribution, au maintien et au rétablissement de la libre concurrence.

« Les décrets visés à l'alinéa ci-dessus pourront prévoir que les infractions aux règles qu'ils déterminent seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions actuellement prévues pour les infractions visées à l'article 1er, 2° de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

« Lesdits décrets pourront en outre remettre en vigueur, en leur apportant les aménagements nécessaires, les pouvoirs donnés au ministre de l'économie nationale et aux préfets par les articles 29, paragraphe II, 30 et 31 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

« Le Gouvernement pourra, dans les mêmes formes, prendre des mesures relatives à l'organisation des marchés agricoles et notamment donner force de loi aux dispositions établies par le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles. »

La lettre rectificative tend à apporter au texte du projet les modifications suivantes:

Au paragraphe 1er: Compression des dépenses publiques:

Remplacer le quatrième alinéa par les dispositions suivantes:

« Pour l'application de l'article 1er, § I *a*, 2°, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957, le présent gouvernement pourra prendre les décrets prévus audit article. Ces décrets entreront immédiatement en vigueur. Ils seront soumis à la ratification du Parlement dans les deux mois suivant leur publicatioin, faute de quoi ils seraient caducs. »

Au paragraphe 2: Dispositions fiscales:

Supprimer le premier alinéa.

Au A, remplacer le mot « Instituer » par les mots « Il est institué... ».

A la fin du même alinéa A, ajouter le nouvel alinéa suivant:

« Ce prélèvement sera porté à 45 p. 100 en ce qui concerne les banques, les établissements financiers et les organismes publics et semi-publics de crédit. »

Au B, rédiger ainsi le début de l'alinéa: « Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à un versement... ».

(Le reste sans changement.)

Au C, rédiger ainsi le premier alinéa:

« Les taux limites de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services prévus à l'article 258 du code général des impôts sont portés respectivement à 27,5 p. 100 et 15,5 p. 100. Dans les mêmes conditions, les ventes faites par les artisans remplissant les conditions prévues à l'article 184 du code général des impôts sont soumises, au lieu et place de la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré et en addition à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, à la taxe sur les prestations de services au taux maximum de 7,5 p. 100. ».

Deuxième alinéa sans changement.

Au D, rédiger comme suit cet alinéa:

« Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1958 les dispositions de la loi n° 56-1328 du 29 décembre 1956 relative au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante. »

Au E, rédiger ainsi ces alinéas:

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958:

« 1° Majorer de 10 p. 100, sauf faculté d'arrondissement, en plus ou en moins, dans la limite du quart de cette majoration, les tarifs actuels des droits de timbre visés aux articles 858 à 973 du code général des impôts;

« 2° Déterminer les dépenses, frais et charges de caractère somptuaire à exclure des déductions visées à l'article 39 du code général des impôts. »

Rédiger F ainsi qu'il suit:

« Des décrets détermineront les personnes imposables, les cas d'exonération, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrement et, d'une manière générale, les conditions d'application du présent paragraphe.

« En ce qui concerne les sûretés, garanties et sanctions, elles seront, pour les majorations d'impôts, les mêmes que pour les contributions principales; en ce qui concerne les impositions nouvelles, elles ne pourront excéder celles actuellement prévues par le code général des impôts dans des matières similaires ou analogues. »

Au paragraphe 3. — Dispositions intéressant les échanges extérieurs:

Rédiger comme suit le dernier alinéa:

« En simplifiant les formalités imposées aux exportateurs, et plus généralement en prenant toutes les dispositions néces-

saires à l'exclusion toutefois des mesures fiscales autres que celles visées au paragraphe 2, C, en vue de rétablir l'équilibre des payements extérieurs. »

Au paragraphe 4. — Stabilisation des prix et organisation des marchés:

Rédiger comme suit le paragraphe 4:

« Le Gouvernement pourra, après consultation des organisations professionnelles, et, en ce qui concerne Paris, après consultation du conseil municipal, par décret pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant, en vue de l'abaissement réel des prix, à l'assainissement et à l'amélioration de la distribution, au maintien et au rétablissement de la libre concurrence.

« Les décrets tendant au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence pourront prévoir que les infractions aux règles qu'ils déterminent seront constatées, pousuivies et réprimées suivant les dispositions actuellement prévues pour les infractions visées à l'article 1er, 2°, de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

« En matière d'infractions qualifiées de pratiques de prix illicites, des décrets pris dans les mêmes formes pourront donner au procureur de la République, lorsque l'infraction revêtira un caractère de gravité, le pouvoir d'ordonner la fermeture immédiate des établissements du délinquant ou de la personne physique ou morale pour le compte de laquelle le délit a été commis, sous condition que la décision soit soumise dans un délai de deux jours au tribunal qui l'infirmera ou la maintiendra provisoirement jusqu'au prononcé du jugement sans que la durée de la fermeture puisse dépasser trois mois. La décision du tribunal sera susceptible d'appel dans les cinq jours. »

4e alinéa (sans changement).

Ajouter un paragraphe 5 ainsi conçu:

« Paragraphe 5. — Dispositions intéressant les départements et les territoires d'outre-mer:

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres et après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant à favoriser l'expansion économique des départements et des territoires d'outre-mer, et l'amélioration du niveau de vie de leur population notamment par la création de nouvelles activités de production agricole et industrielle et une lutte plus efficace contre le chômage. »

En conséquence, le texte sur lequel l'Assemblée sera appelée à se prononcer sera ainsi rédigé:

« *Article unique.* — En vue de rétablir l'équilibre économique et financier, sont arrêtées les dispositions suivantes:

§ 1. — *Compression des dépenses publiques.*

« Au cours de 1958, les dépenses du budget général et la charge entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor ne pourront, au total, excéder de plus de 600 milliards de francs le montant des produits et revenus.

« A cet effet, le Gouvernement pourra invoquer les dispositions de l'article 10 du décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, même si les propositions nouvelles de dépenses ont comme contrepartie des propositions de recettes ou des propositions d'économies, afin de limiter, pour 1958, le montant des dépenses visées à l'alinéa précédent, au chiffre de 5.300 milliards de francs.

« Les autorisations de programme accordées au titre de 1958 ne pourront excéder le quintuple des crédits de payement consacrés à leur couverture pendant la première année.

« Pour l'application de l'article 1er, § I *a*, 2°, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957, le présent Gouvernement pourra prendre les décrets prévus audit article. Ces décrets entreront immédiatement en vigueur. Ils seront soumis à la ratification du Parlement, dans les deux mois suivant leur publication, faute de quoi ils seraient caducs.

§ 2. — *Dispositions fiscales.*

« A. Il est institué, en 1958, un prélèvement temporaire de 20 p. 100, non déductible pour l'établissement de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, sur les suppléments de bénéfices des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés, déterminés — avant déduction de l'impôt de droit commun ainsi que, le cas échéant, du versement exceptionnel sur les réserves des sociétés institué en application de l'article 15, § C, de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 — par rapport, au choix du contribuable, soit à la moyenne des bénéfices nets des deux meilleurs des trois exercices clos en 1954, 1955 et 1956, soit au bénéfice net de l'exercice clos en 1956, soit à une somme représentant l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux investis, augmentée, s'il y a lieu, de la rémunération normale du travail de l'exploitant.

« Ce prélèvement sera porté à 45 p. 100 en ce qui concerne les banques, les établissements financiers et les organismes publics et semi-publics de crédit.

« B. Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à un versement égal à 2 p. 100 du montant de leurs réserves autres que les réserves légales et les réserves de réévaluation, le montant de ce versement étant imputable, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves.

« C. Les taux limites de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services prévus à l'article 258 du code général des impôts, sont portés respectivement à 27,5 p. 100 et 15,5 p. 100. Dans les mêmes conditions, les ventes faites par les artisans remplissant les conditions prévues à l'article 184 du code général des impôts sont soumises, au lieu et place de la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré, et en addition à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, à la taxe sur les prestations de services au taux maximum de 7,5 p. 100.

« Des allègements de la charge supplémentaire résultant de l'application des dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordés, compte tenu des résultats obtenus en matière d'exportation vers l'étranger.

« D. Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1958 les dispositions de la loi n° 56-1328 du 29 décembre 1956 relative au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante. »

« E. Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958:

« 1° Majorer de 10 p. 100, sauf faculté d'arrondissement, en plus ou en moins, dans la limite du quart de cette majoration, les tarifs actuels des droits de timbre visés aux articles 858 à 973 du code général des impôts;

« 2° Déterminer les dépenses, frais et charges de caractère somptuaire à exclure des déductions visées à l'article 39 du code général des impôts.

« F. Des décrets détermineront les personnes imposables, les cas d'exonération, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrement et, d'une manière générale, les conditions d'application du présent paragraphe.

« En ce qui concerne les sûretés, garanties et sanctions, elles seront pour les majorations d'impôts, les mêmes que pour les contributions principales; en ce qui concerne les impositions nouvelles, elles ne pourront excéder celles actuellement prévues par le code général des impôts dans des matières similaires ou analogue.

§ 3. — *Dispositions intéressant les échanges extérieurs.*

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, encourager et faciliter les exportations de biens et de services ainsi que le développement du tourisme, notamment:

« — en réorganisant les services et les organismes intervenant dans le domaine du commerce extérieur;

« — en prenant toutes mesures destinées à accroître les efforts de prospection des marchés étrangers;

« — en simplifiant les formalités imposées aux exportateurs, et plus généralement en prenant toutes les dispositions nécessaires à l'exclusion toutefois des mesures fiscales autres que celles visées au paragraphe 2, C., en vue de rétablir l'équilibre des payements extérieurs.

§ 4. — *Stabilisation des prix et organisation des marchés.*

« Le Gouvernement pourra, après consultation des organisations professionnelles, et, en ce qui concerne Paris, après consultation du conseil municipal, par décret pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant, en vue de l'abaissement réel des prix, à l'assainissement et à l'amélioration de la distribution, au maintien et au rétablissement de la libre concurrence.

« Les décrets tendant au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence pourront prévoir que les infractions aux règles qu'ils déterminent seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions actuellement prévues pour les infractions visées à l'article 1er, 2° de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

« En matière d'infractions qualifiées de pratiques de prix illicites, des décrets pris dans les mêmes formes pourront donner au procureur de la République, lorsque l'infraction revêtira un caractère de gravité, le pouvoir d'ordonner la fermeture immédiate des établissements du délinquant ou de la personne physique ou morale pour le compte de laquelle le délit a été commis, sous condition que la décision soit soumise dans un délai de deux jours au tribunal qui l'infirmera ou la maintiendra provisoirement jusqu'au prononcé du jugement sans que la durée de la fermeture puisse dépasser trois mois. La décision du tribunal sera susceptible d'appel dans les cinq jours.

« Le Gouvernement pourra, dans les mêmes formes, prendre des mesures relatives à l'organisation des marchés agricoles et notamment donner force de loi aux dispositions établies par le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles.

§ 5. — *Dispositions intéressant les départements et les territoires d'outre-mer.*

« Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres et après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant à favoriser l'expansion économique des départements et des territoires d'outre-mer, et l'amélioration du niveau de vie de leur population notamment par la création de nouvelles activités de production agricole et industrielle et une lutte plus efficace contre le chômage. »

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Conformément à la décision prise hier après-midi par l'Assemblée, les explications de vote sur la question de confiance auront lieu mardi 19 matin et le vote mardi 19 après-midi.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion des projets de loi :

Portant ratification du décret n° 57-914 du 12 août 1957 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits;

Portant ratification du décret n° 57-905 du 8 août 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et suspendant la perception d'un droit de douane d'importation;

Portant ratification du décret n° 57-862 du 31 juillet 1957 suspendant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées à l'auteur des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

Suivant la séance d'aujourd'hui :

La proposition de loi de M. Trémouilhe tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (n°s 4383-5569) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de M. Christian Bonnet tendant à modifier le cinquième alinéa de la loi du 30 novembre 1950 modifiant elle-même celle du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et complétée par la loi du 18 avril 1952 (n°s 3490-5799) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (le rapport conclut à une proposition de résolution);

Le rapport repris tendant à attribuer aux directeurs des centres d'apprentissage non annexés des indemnités de charges administratives établies suivant les mêmes barèmes que celles dont bénéficient les autres chefs d'établissements d'enseignement publics (n°s 834-2104) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de M. Boutavant tendant à prendre en compte, à partir de l'âge de vingt et un ans, les années d'activité professionnelle des professeurs techniques adjoints des établissements publics d'enseignement technique, pour la détermination de l'ancienneté de grade (n°s 2007-2886) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi modifiant et complétant les lois n°s 56-782 du 4 août 1956 et 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe (n°s 5533-5904);

La proposition de résolution de M. Joseph Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer la situation des Forges d'Hennebont (n°s 5619-5653).

— 6 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bernard Lafay déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 13 novembre 1957, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le « rapport des experts » soit communiqué aux membres du Parlement. (N° 5896.)

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi n° 5906 sur les institutions de l'Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

2° Le projet de loi n° 5907 relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 5442 de M. Savary et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la politique économique, financière et sociale de la France au regard de la communauté économique européenne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n° 5884).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative sur le projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (nos 5883, 5898).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 5930, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lecœur une proposition de loi tendant à l'allègement du travail des commissions d'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Desson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter le nombre des films cinématographiques de court métrage susceptibles de recevoir un prix à la qualité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à assurer, en cas de naissances multiples, le versement des allocations prénatales pour chacun des enfants nés en même temps.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 105 du code de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5921, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Viallet et Liquard une proposition de loi tendant à compléter l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5922, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5923, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*).

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au versement d'office au tuteur, des prestations dues au titre des assurances sociales, pour les soins donnés à des enfants sous tutelle.

La propoition de loi sera imprimée sous le n° 5924, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fajon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5925, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la défense et au soutien de l'exploitation familiale agricole par des mesures d'aide économique et financière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5926, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 pour empêcher le retour au droit commun en matière de prix des loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5927, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Plaisance et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter les bénéficiaires des prêts à la construction des conséquences des augmentations du taux de l'escompte de la Banque de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5928, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baylet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les décrets n° 57-1120 du 10 octobre 1957 sur les prix d'objectif et n° 57-1145 du 14 octobre 1957 sur les prix indicatifs de la récolte de blé 1958 et instituant un prix indexé du blé susceptible d'assurer la rentabilité de cette production dans les petites et moyennes exploitations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaillemin un rapport, fait au au nom de la commission de la défense nationale, sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. André Beauguitte, tendant à créer un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur au titre des « combattants volontaires de la guerre 1914-1918 »; 2° de M. André Beauguitte, concernant les conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre 1914-1918; 3° de MM. Lucien Nicolas et de Menthon, tendant à modifier les règles d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 possédant les cinq titres de guerre et à rouvrir les délais prescrits pour le dépôt des propositions; 4° de MM. Gaillemin, Hénault et Mehaignerie tendant à créer une promotion spéciale de croix de chevalier de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire; II. — La proposition de résolution de MM. Quinson et Bénard (Oise), tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions permettant aux médaillés militaires, possesseurs de cinq titres de guerre, d'être proposés pour la Légion d'honneur (nos 2214-4959-5121-5486-4975).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5913 et distribué.

J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues, tendant à exclure des dispositions de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, les fonctionnaires visés par la loi du 7 juin 1951 (n° 4281).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5914 et distribué.

J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Raymond Mondon (Réunion) et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à l'ensemble des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer les dispositions prévues en matière de congé administratif par le décret n° 51-725 du 8 juin 1951 (art. 1er, alinéas 1 et 2, et art. 2) (n° 4379).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5915 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° le projet de loi étendant le bénéfice du repos hebdomadaire aux concierges d'immeubles à usage d'habitation et aux personnes préposées à la surveillance ou à l'entretien de

ces immeubles; 2° la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et tendant à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 5744, 3157, 4779).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5918 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4841).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5919 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Delabre et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5750).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5920 et distribué.

J'ai reçu de M. de Léotard un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi, adopté par le conseil de la République, modifiant les articles 3 et 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (n° 5454).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5929 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n°s 5883, 5898, 5930).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5932 et distribué.

— 12 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 14 novembre 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 novembre 1957, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 19 novembre 1957, à neuf heures et demie, première séance publique:

Explications de vote sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930 et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Eventuellement suite des explications de vote et vote sur la question de confiance (*scrutin public à la tribune*).

Discussion du projet de loi (n° 1790) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955 (n° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 2180) relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274. — M. X..., rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en en ce qui concerne l'expertise judiciaire (n°s 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 16 novembre, à six heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
René Masson.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89 (§ IV) de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 pour que la taxe piscicole prévue par l'article 402 (code rural) continue à être recouvrée et gérée sans changement après le 1er janvier 1958 (n° 5867).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 14 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 novembre 1957 par M. Pierre Ferrand pour sa proposition de loi tendant à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89 (§ IV) de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 pour que la taxe piscicole prévue par l'article 402 (code rural) continue à être recouvrée et gérée sans changement après le 1er janvier 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: Félix Gaillard.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Parrot, tendant à faire une obligation à tout parlementaire de se consacrer au seul exercice de son mandat, à l'exclusion de toute activité professionnelle (n° 5866).

Avis de la commission intéressée.

Paris, le 7 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance d'aujourd'hui 7 novembre 1957, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5866) de M. Parrot tendant à faire une obligation à tout parlementaire de se consacrer au seul exercice de son mandat à l'exclusion de toute activité professionnelle, deux commissaires s'étant prononcés contre et vingt-huit s'étant abstenus.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: Dejean.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 57-914 du 12 août 1957 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 5738).

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 57-905 du 8 août 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et suspendant la perception d'un droit de douane d'importation (n° 5739).

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 57-832 du 31 juillet 1957 suspendant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 5740).

Opposition tacite.

Propositions de la conférence des présidents.

(Réunion du vendredi 15 novembre 1957.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 15 novembre 1957 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 34 du règlement.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour du vendredi 15 novembre, après-midi au vendredi 29 novembre, après-midi:

Aujourd'hui vendredi 15 novembre 1957, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n°s 5883-5898);

Ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme et le vote sur la question de confiance, si elle est posée, devant avoir lieu le mardi 19 novembre.

Mardi 19 novembre, matin:

Explications de vote sur la question de confiance éventuelle;

Après-midi:

Suite des explications de vote, s'il y a lieu.

Vote sur la question de confiance.

Discussion:

Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris, le 11 mai 1955 (n°s 1790-4191);

Du projet de loi relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n°s 2180-4274);

Du projet de loi adopté par le Conseil de la République complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (n°s 4531-5643).

Mercredi 20 novembre, après-midi:

Suite de l'ordre du jour du mardi 19 novembre après-midi;
Discussion du projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n° 5906),

Ce débat étant organisé sur 13 heures et le vote sur ce projet étant réservé et devant avoir lieu aussitôt avant le vote sur le projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie (n° 5907).

Mercredi 20 novembre, soir:

Suite de la discussion du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Mardi 26 novembre, matin:

Discussion en débats restreints:

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n°s 3842-4207-4675);

En deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français (n°s 5026-5348-5698 rect.);

De la proposition de loi de M. Mérigonde tendant à modifier l'article premier de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté, non utilisée pour l'avancement (n°s 4638-5349-5703).

Mardi 26 et mercredi 27 novembre, après-midi:

Suite de la discussion du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Jeudi 28 et vendredi 29 novembre, après-midi:

Discussion du projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie (n° 5907).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jean-Paul David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4991) de M. Jean-Paul David tendant à la modification de la composition et des attributions du Conseil économique.

M. Nerzic a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4994) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 23 mars 1948 relatif à l'affichage des prix.

M. Nerzic a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4995) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines modifications à l'article 37 de l'ordonnance du 30 juin 1945 en faveur des commerçants ambulants.

M. Piette a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5508) de M. Alduy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe sur les transports routiers de marchandises les véhicules utilisés par les commerçants non sédentaires, marchands de marché et marchands forains.

M. Antonioz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5609) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme; 2° le protocole additionnel à la convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme relatif à l'importation de documents et de matériel de propagande touristique; 3° la convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés; 4° l'acte final de la conférence des Nations unies sur les formalités douanières concernant l'importation des véhicules de tourisme et le tourisme.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5615) de MM. André Hugues et Rolland tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'assurer le contrôle et le maintien de la qualité de la production française.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5738) portant ratification du décret n° 57-914 du 12 août 1957 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5739) portant ratification du décret n° 57-905 du 8 août 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et suspendant la perception d'un droit de douane d'importation.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5740) portant ratification du décret n° 57-862 du 31 juillet 1957 suspendant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5742) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 1er décembre 1954 relative à l'institut international du froid.

M. Rolland a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. **Trémouilhe** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5862) de M. Trémouilhe tendant à modifier la loi n° 53-676 du 5 août 1953 réglementant, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

M. Gilbert Martin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 624) de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions du décret n° 56-62 du 20 janvier 1956 sur l'arrachage des pommiers à cidre en y incluant une clause prévoyant l'indemnisation des pépiniéristes procédant à l'arrachage des pommiers à cidre de pépinières, en remplacement de M. Monin;

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1828) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à supprimer par voie réglementaire la taxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur, instituée par la loi du 11 juillet 1953, en tant qu'elle frappe les vins de liqueur spéciaux à appellation contrôlée mutés avec les eaux-devie d'origine à appellation contrôlée françaises, en même temps que l'augmentation de 20 p. 100 du droit instituée par le décret du 13 novembre 1954, en remplacement de M. Brusset;

M. Gourdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2387) de M. Francis Vals concernant l'inscription obligatoire du degré alcolique des vins sur les récipiens et emballages dans lesquels ils sont présentés au public, en remplacement de M. Vals;

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4297) de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de l'indemnité d'arrachage des pommiers et des poiriers, fixé par le décret n° 55-576 du 20 mai 1955, et le montant des crédits nécessaires au règlement de ces indemnités ainsi qu'au financement des opérations de reconversion des exploitations agricoles intéressées en remplacement de M. Monin;

M. Gourdon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4662) de M. Baurens tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut national des jus de fruits, en remplacement de M. Vals;

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5004) de M. Bricout et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1945 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification relative aux bouilleurs de cru, en remplacement de M. Brusset.

M. Bruyneel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4139) de M. Gabelle relative aux plantations destinées à la production de vins délimités de qualité supérieure;

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5525) de M. Laborbe tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine;

M. Gourdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5648) adoptée par le Conseil de la République tendant à ouvrir un nouveau délai permettant aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 de bénéficier de certaines dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956;

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5752) de MM. Trémouilhe et Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à susciter la création, dans le cadre du marché commun, d'un comité professionnel de la viticulture, pour établir une législation viticole commune aux six pays membres;

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5821) de M. Hénault tendant à ramener exceptionnellement à 4 degrés le minima de richesse alcoolique pour les cidres et poirés de l'année 1957;

M. Gourdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4615) de M. Gilbert Martin tendant à définir les bases permanentes de la politique agricole et à fixer les conditions de l'orientation de la production agricole, la détermination des prix agricoles, les moyens de la vulgarisation ainsi que le statut de l'exploitation familiale et le soutien à prévoir pour cette exploitation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Gourdon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4722) fixant les principes de la politique agricole dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture en remplacement de M. Juskiewenski.

DÉFENSE NATIONALE

M. Gaillemin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5884) portant 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 299) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse nationale des arts, en remplacement de M. Deixonne.

M. Kir a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3863) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge la rémunération totale des archivistes départementaux, en remplacement de M. Deixonne.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5288) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à créer une section spéciale de la caisse des retraites des professions libérales en faveur des professeurs de danse.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5302) de M. Viatte tendant à favoriser l'enseignement des disciplines scientifiques en France.

M. Raingeard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5405) tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art.

M. Nicolas Maurice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5471) de M. Monnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la qualité de périodiques à certaines publications présentant un caractère d'enseignement.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5499) de M. Paquet tendant à rendre obligatoire pour les étudiants étrangers la souscription d'une assurance-maladie.

M. Binot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5502) complétant les dispositions de la loi du 5 avril 1937 prorogeant les effets de la loi du 5 août 1929 sur l'incorporation dans les cadres métropolitains des professeurs français à l'étranger.

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5526) de Mme Rabate et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les trains spéciaux pour enfants partant en colonies de vacances soient formés, dans toute la mesure du possible, sur des quais libres de toute autre activité et remplissent les meilleurs conditions de sécurité.

M. Le Strat a été nommé apporteur du projet de loi (n° 5591) réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements ou s'exerce cette profession.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5636) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

M. Desouches a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5777) de M. Mignot tendant à fixer la réglementation de la profession d'architecte.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5827) de M. Bonnaire tendant à inviter le Gouvernement à prnedre toutes mesures nécessaires pour faire procéder à une diminution des tarifs de la R.A.T.P. pour les seuls étudiants que l'on nomme « dérogataires » des œuvres universitaires.

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5843) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à transformer le collège technique de garçons (collège Bazin) de Charleville (Ardennes) en école nationale d'enseignement technique.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Larue a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5141) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 et à définir un nouveau statut des associations familiales et de leurs unions.

M. Jean Villard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5227) de MM. Charpentier et Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires atn de faciliter aux sages-femmes l'exercice normal de leur profession.

Mme Roca a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5265) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 169 du code de la famille et de l'aide sociale relatif aux grands infirmes.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5299) de M. Hénault tendant à permettre aux seuls chiropractors, titulaires du diplôme de docteur en chiropractie, d'exercer leur art.

M. Pierre Ferrand (Creuse) a été nommé rapporteur de la proposition de loi loi (n° 5319) de M. Paul Coste-Floret tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des profession de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5362) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des populations qui en feraient la demande des vaccins antipoliomyélitiques.

M. Pierre Ferrand (Creuse) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5501) relatif à la situation de certains membres des professions médicales qui exerçaient leur art dans l'un des pays ayant rompu les relations diplomatiques avec la France entre le 30 octobre 1956 et le 9 novembre 1956.

M. Regaudie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5642) tendant à modifier le livre V de la première partie du code de la santé publique.

M. Pierre Ferrand (Creuse) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5680), adoptée par le Conseil de la République, relative à la situation de certains membres des professions médicales qui exerçaient leur art dans l'un des pays ayant rompu les relations diplomatiques avec la France entre le 30 octobre 1956 et le 9 novembre 1956.

M. Pierre Ferrand (Creuse) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5681) adoptée par le Conseil de la République tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires.

Mme Duvernois a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5730) de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder chaque année aux vieux et aux vieilles, invalides, infirmes, grands malades et aveugles une allocation annuelle de chauffage de 5.000 F à partir du 1er novembre 1957.

Mme Germaine Degrond a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 5745) tendant à ratifier le décret n° 57-1001 du 30 août 1957 modifiant et complétant certaines dispositions du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

M. Noël Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5844) de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à présenter dans un délai de trois mois un projet de loi-cadre en vue de réformer la législation hospitalière.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4916) de M. Scheider et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer des droits de succession les héritiers des militaires tués en Afrique du Nord.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5304) de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser les textes d'humanisation des contrôles fiscaux et des rapports de l'administration et des contribuables avec les textes antérieurs.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de de résolution (n° 5322) de M. Durbet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter à 20 millions et 5 millions le plafond prévu pour l'imposition au régime du forfait des personnes imposables aux bénéfices industriels et commerciaux.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5336) de M. Jean Cayeux, tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 relatif à certaines exonérations fiscales en matière d'acquisitions immobilières.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5374) de M. Lecœur sur le privilège des bouilleurs de cru.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5388) de M. Dorey, tendant à inviter le Gouvernement à proroger du 15 septembre 1957 au 15 octobre 1957 le délai accordé aux contribuables pour se libérer, sans application de la majoration de 10 p. 100, des cotisations dues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (revenus de 1956) comprises dans des rôles mis en recouvrement avant le 1er juillet 1957.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5392) de M. Bouxom, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Sauvage, tendant à allouer une allocation forfaitaire mensuelle de carburant détaxé aux voyageurs, représentants et placiers utilisant un véhicule à moteur pour leurs besoins professionnels.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5394) de M. Klock, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les sommes affectées à la location et à l'entretien d'une chasse ne puissent en aucun cas être portées aux frais généraux des entreprises.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5416) de M. Jean Lainé, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de la tornade qui a dévasté, le 6 juillet, le département de l'Eure.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5426) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 154 du code des impôts relatif au salaire du conjoint du chef d'entreprise.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5430) de M. Monin, tendant à modifier l'article 404 du code général des impôts relatif aux droits de consommation sur l'alcool.

M. Chauvet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5475) de M. Henault et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer, lors de la détermination annuelle du prélèvement effectué au profit du fonds spécial d'investissement routier, le taux global de 22 p. 100 à l'intégralité du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5479) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter les échanges d'immeubles ruraux.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5481) de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 du décret n° 57-335 du 18 mars 1957 fixant les modalités de calcul du prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices des entreprises industrielles et commerciales sinistrées.

M. Georges Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5483) de M. Crouan et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la parité de traitement entre douane et gendarmerie.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5491) de MM. Trémouilhe et Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours en faveur des agriculteurs victimes des orages de grêle survenus au mois de juin en Lot-et-Garonne.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5498) de M. Privat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 600.000 francs le plafond des bénéfices imposables dans les professions industrielles et commerciales lorsque le conjoint participe effectivement à l'exploitation.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5589) de M. Brocas tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de la proposition de loi (n° 5590) de M. Brocas tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurance.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5604) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe sur les transports les véhicules appartenant à un exploitant ou à une coopérative agricole utilisés au transport des produits agricoles ou forestiers ou nécessaires à l'exploitation, quelle que soit la distance parcourue par ces véhicules.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5616) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à relever la fraction de chaque part du revenu considéré comme nulle lors du calcul de la surtaxe progressive.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5625) de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par l'orage du 30 juin 1957 dans le canton de Pré-en-Pail (Mayenne).

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5628) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5655) de M. Chaban-Delmas tendant à modifier le régime fiscal applicable aux produits antiparasitaires utilisés en agriculture.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5658) de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à prévoir d'urgence des détaxations fiscales en faveur des entreprises qui ont institué un régime de retraite complémentaire au bénéfice de leur personnel.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5704) de M. Brard et plusieurs de ses collègues relative aux domaines.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5706) de M. Pesquet tendant à accorder un moratoire pour le règlement des impôts dus par les contribuables rappelés, maintenus ou appelés et servant en Afrique du Nord.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5707) de M. Pesquet tendant à exempter de toute augmentation du taux d'intérêt les bénéficiaires de prêts à la construction.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5718) de M. André Beaugitte relative à l'application du taux de 25 p. 100 de la taxe à la valeur ajoutée aux artisans.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5726) de M. Lux et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser le regroupement des terres et à encourager les échanges à l'amiable par la suppression des frais de mutation afférents à la vente et à l'échange des petites parcelles.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5734) de M. Orvoen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide exceptionnelle de 200 millions de francs aux sinistrés de la région de Quimperlé victimes de l'orage qui s'est produit le 4 août 1957.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5735) de M. Parrot et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la participation inconditionnelle aux travaux des commissions prévues par le code général des impôts, des personnes qui, à l'occasion d'opposition aup contrôle fiscal, ont encouru certaines sanctions pénales.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5746) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits destinés à permettre l'indemnisation des particuliers ou des collectivités victimes des incendies de forêts qui ont sévi dans lés départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, au cours du mois de septembre 1957.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5747) de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles du département de la Haute-Loire, victimes d'un violent orage de grêle survenu le 5 août 1957.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5748) de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 500 millions aux sinistrés du département de la Corse, victimes des incendies.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5753) de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs pour venir en aide aux victimes des graves incendies qui ont ravagé plusieurs communes des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône au cours de l'été 1957.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5755) de M. Boisseau et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxi.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5759) de M. Coirre tendant à uniformiser les taux maxima des subventions consenties par l'Etat aux collectivités locales et à créer des primes d'aménagement venant s'ajouter à ces subventions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5760) de M. Penven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la région de Quimperlé (Finistère) victimes du violent orage de grêle du 4 août 1957.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5761) tendant à la ratification du décret n° 57-924 du 1er août 1957 portant approbation et publication d'une convention conclue les 28 mars 1957 et 28 mai 1957 entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux immobiliers.

M. Georges Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5762) de M. Robert Schuman et plusieurs de ses collègues tendant à interpréter l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935, relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5765) de M. Roger Roucaute tendant à exclure du champ d'application du décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, relatif à la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée, les boissons gazéifiées.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5775) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des secours immédiats et des avances, sur indemnités éventuelles, aux familles des victimes et aux sinistrés de l'explosion survenue le 21 septembre 1957 sur le port de Marseille.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n ° 5779) de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à accorder aux associations inscrites du droit local les avantages fiscaux concédés aux associations reconnues d'utilité publique.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5780) de M. Catoire tendant à modifier l'article 961, paragraphe 1er, du code général des impôts.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5783) de M. Bouxom tendant à compléter l'article 1560 du code général des impôts.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5786) de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à exclure du champ d'application du décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, relatif à la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée, les produits de biscuiterie et de chocolaterie.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5788) de MM. Maurice Georges et Vitter tendant à modifier le décret n° 57-845 du 29 juillet 1957 majorant le taux de la T. V. A. sur certains produits.

M. Marcel David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5804) de M. Robert Buron tendant à allouer une allocation forfaitaire mensuelle de carburant détaxé aux infirmes utilisant des engins motorisés adaptés à leur état.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5805) de M. Buron tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les orages de juin 1957 dans la région de Pré-eb-Pail (Mayenne).

M. Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5807) de MM. Buron, Dupraz et Villard tendant à majorer les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5809) de MM. Frédéric-Dupont et Vigier tendant à faire bénéficier des avantages en matière fiscale et postale la presse de documentation professionnelle.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5811) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 modifié par l'article 13 de la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire en faveur des cercles créés et gérés par les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5828) de M. Bonnaire tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux herbagers sinistrés du département du Nord (arrondissement d'Avesnes) au cours des inondations des 25, 26 et 27 septembre 1957.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5836) de M. Grandin tendant à créer des ressources nouvelles au fonds de développement des adductions d'eau.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5840) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les communes et les syndicats de communes à surseoir au payement des premières annuités de remboursement des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'adduction d'eau potable jusqu'à la perception des premières redevances dues par les usagers.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5841) de M. Bouxom tendant à accorder un sursis, en matière fiscale, pour les pénalités encourues par le contribuable de bonne foi.

M. Marcel David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5867) de M. Pierre Ferrand tendant à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89, paragraphe IV de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 pour que la taxe piscicole prévue par l'article 402 (code rural) continue à être recouvrée et gérée sans changement après le 1er janvier 1958.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5868) de M. Luciani tendant à la suppression de la cotisation de résorption due au titre de la campagne sucrière 1957-1958.

INTÉRIEUR

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5187) de M. Jean Sauvage tendant à permettre le reclassement professionnel de certains fonctionnaires anciens réfugiés politiques sarrois ayant acquis la nationalité française.

M. Brocas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5221) de M. Jarrosson et plusieurs de ses collègues tendant à rouvrir les délais de recours contentieux aux fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes ayant été l'objet d'une mesure de dégagement des cadres en application de l'article 9 de la loi du 15 février 1946.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5524) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à l'application rationnelle dans la commune de Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) du règlement du « tout à l'égout ».

M. Merle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5725) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la situation créée par la non-application de la loi du 3 avril 1950, en vue d'intégrer dans le cadre des employés de bureau les auxiliaires de l'Etat chargés de fonctions permanentes.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. André Marie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1309), modifiée par le Conseil de la République, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents, en remplacement de M. Badie.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2149) de M. Isorni tendant à modifier l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes, en remplacement de M. Edgar Faure.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5357) de M. Jean Lefranc tendant à permettre au juge des référés de suspendre momentanément, d'organiser différemment et provisoirement, ou même d'interrompre totalement jusqu'à décision au fond, l'exercice du droit de visite, institué à l'occasion d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, lorsque les enfants risquent de courir des dangers d'ordre physique ou moral.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5358) de M. Jean Lefranc tendant à compléter l'article 25, paragraphe 2-A de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 visant à sanctionner les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination du rail et de la route.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5380) de Mme Degrond tendant à modifier la loi du 24 juillet 1889 modifiée, relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5398 rectifié) de M. Boisdé tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées, en remplacement de M. Buron.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5440) de M. Palmero et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5464) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire en matière civile et commerciale conclue le 7 mars 1956 entre la France et la Suède.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5472) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire en matière pénale conclue le 7 mars 1956 entre la France et la Suède.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5478) de M. Feron et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2103 du code civil concernant les créances privilégiées.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5480) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire l'assurance automobile.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5503) sur le recouvrement des honoraires des avocats.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5515) adoptée par le Conseil de la République tendant à titre exceptionnel, à conférer un droit de priorité en matière de réquisition de locaux d'habitation, aux Français expulsés d'Egypte, du Maroc ou de Tunisie.

Mme Estachy a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5527) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à relever le plafond des ressources établi pour l'attribution de l'allocation compensatrice aux augmentations de loyers accordée aux vieillards.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5534) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention relative à la procédure civile ouverte à la signature, le 1er mars 1954, à la Haye; 2° la convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels ouverte à la signature, le 15 juin 1955, à la Haye; 3° la convention relative à la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, asssociations et fondations étrangères ouverte à la signature, le 1er juin 1956, à la Haye; 4° la convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, signée le 23 octobre 1956; 5° le statut de la conférence de la Haye de droit international privé, du 31 octobre 1951.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5546) de M. Crouan tendant à compléter l'article 1099 du code civil et l'article 106 du code de commerce, en vue de protéger les tiers acquéreurs de bonne foi.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5592) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire en matière civile et commerciale conclue le 1er mars 1956 entre la France et la Belgique.

M. André Marie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5621) de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à interpréter la loi du 3 août 1942 validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la nullité des obligations contractées moyennant émoluments convenus au préalable, envers les intermédiaires se chargeant d'assurer aux victimes d'accident de droit commun le bénéfice d'accords amiables ou de décisions judiciaires.

M. André Marie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5622) de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 59 de la loi du 23 juillet 1947 sur l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

M. Jean Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5659) de MM. Gosset, Dorey et Sauvage, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le délai de quatre jours dont disposait le tireur d'un chèque postal pour approvisionner son compte courant avant le rejet d'un chèque.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5682), adopté par le Conseil de la République, relatif aux conditions d'application de certains codes.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5710) de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues, concernant les droits à la retraite des magistrats et fonctionnaires entrés tardivement dans la magistrature ou dans l'administration à la suite d'événements de guerre.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5736) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'*exequatur* des jugements signés à Paris, le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos.

M. Crouan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5749) instituant un privilège en faveur de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5756) de M. Pierre Ferrand tendant à compléter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse par des dispositions sur le droit de réponse en matière de presse radiodiffusée ou télévisée.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5767) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, signée à Genève, le 19 mai 1956.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5772) de M. Plaisance et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'occupation de logements par les militaires américains et leurs familles.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5801) de MM. Frédéric-Dupont et Vigier ayant pour objet de modifier l'article 767 du code civil, en ce qui concerne les droits du conjoint survivant.

M. André Marie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5803) de M. Penoy tendant à modifier l'article 110 du code de commerce en validant les effets de commerce signés au moyen d'une simple griffe.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5814) de M. Turc et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la publicité faite par la presse et la radio en matière de délits et crimes commis par des mineurs ou sur des mineurs.

M. Max Juvénal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5818) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 53 du décret du 8 août 1935 relatif au droit de rétrocession en matière d'expropriation.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5830) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 213 articles, supprimé par la substitution à cet indice de celui des 250 articles appliqué avec un coefficient de raccord.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5839) de M. Médecin tendant à fixer des coefficients maximum de majorations pour les loyers des logements achevés postérieurement à la promulgation de la loi du 1er septembre 1948.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5848) de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre, fixant les conditions requises pour l'apposition de la mention « Mort pour la France » sur certains actes de décès.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5581) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er avril 1957, les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 (modifiée par la loi du 22 septembre 1948).

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 561) portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes.

M. Denvers a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5685) portant statut des écoles nationales de la marine marchande.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5838) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 du décret du 24 octobre 1935, en faveur du personnel des réseaux secondaires, des voies ferrées d'intérêt local, des chemins de fer secondaires d'intérêt général des lignes affermées de la Société nationale des chemins de fer français ou des tramways, licencié pour modernisation.

M. Parrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5577) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour interdire aux compagnies d'assurances (secteur automobiles) des majorations illégales ou déguisées des tarifs d'assurances.

PENSIONS

M. Lucien Begouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 356), modifiée par le Conseil de la République, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites, en remplacement de M. Badie.

M. Sagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2902) de M. Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une pension d'ancienneté après vingt-cinq ans de service aux officiers de toutes armes, de tous corps ou ser-

vices, ayant été déportés dans un camp de concentration des forces de l'axe au cours de la guerre 1939-1945, en remplacement de M. Badie.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4480) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, en remplacement de M. Maurice-Bokanowski.

M. Viallet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4482) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre aux militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade, en remplacement de M. Maurice Bokanowski.

M. Viallet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4918) de MM. Médecin et Couinaud tendant à attribuer une pension d'invalidité basée sur le taux du grade à tous les militaires de carrière et à leurs ayants cause, en remplacement de M. Maurice Bokanowski.

M. Couturaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5224) de M. Couturaud et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le respect des droits légaux des déportés, internés, résistants et politiques, combattants volontaires de la Résistance et autres victimes de la guerre.

M. Couturaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5293) de MM Buron et Lucien Nicolas tendant à assurer le respect des droits reconnus par la loi aux déportés, internés, résistants et politiques, aux combattants volontaires de la Résistance et aux victimes de la guerre, grâce à une application correcte des textes légaux.

M. Guibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5372) de M. Alfred Coste-Floret tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins, anciennes infirmières bénévoles, rattachées au personnel du service de santé et des formations militaires, temporaires ou auxiliaires, pendant la guerre 1914-1918, des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5419) de M. Anxionnaz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la présomption d'origine aux militaires des armes et des services engagés dans les opérations d'Afrique du Nord.

M. Guibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5484) de M. Priou et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de la classification de certaines unités combattantes au titre de la guerre 1914-1918.

M. Lucien Nicolas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5528) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues relative à l'application aux Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans les formations de la « Luftschutz Polizei » du bénéfice de la loi n° 53-130 du 31 décembre 1953.

M. L. Bégouin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5551) de M. Lucien Bégouin (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux grands mutilés et invalides de guerre, titulaires d'une pension de réforme de 85 p. 100 au moins, et dont la rente d'invalidité porte la mention « station debout pénible » une allocation mensuelle de carburant détaxé.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5552) de M. Lucien Bégouin tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif à l'allocation spéciale des aveugles de la Résistance.

M. L. Bégouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5553) de M. Lucien Bégouin et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre par un article L 109 *ter*.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5599) de M. de Chevigny et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une bonification avec coefficient aux combattants volontaires de la Résistance.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5637) de M. Jean Cayeux tendant à compléter le dernier alinéa de l'article L 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Panier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5711) de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 158, 159 et 161 du code des pensions civiles et militaires en vue de l'attribution d'avances sur pension dès le premier jour du mois qui suit la suspension du traitement d'activité.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5712) de Mme Vaillant Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un nouveau délai aux agents métropolitains détachés dans un territoire d'outre-mer en vue de bénéficier de l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, ayant trait aux personnes atteintes d'invalidité résultant de la guerre 1939-1945.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5719) de M. André Beauguitte tendant à faire avancer de cinq ans l'âge normal des retraites professionnelles pour les anciens déportés et internés.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5720) de M. André Beauguitte tendant à faire bénéficier d'un congé annuel supplémentaire de quinze jours les anciens déportés et internés qualifiés par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5723) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les modalités de remboursement des marks déposés en 1945 par les rapatriés et à proroger le délai fixé pour ce remboursement.

Mlle Dienesch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5727) de Mlle Dienesch tendant à reconnaître un droit à pension proportionnelle à certains anciens fonctionnaires.

M. Guibert a été nommé rapporteur de la propostion de loi (n° 5793) de Mme Degrond tendant à modifier la loi n° 56-304 du 27 mars 1956 qui fait bénéficier les fonctionnaires et agents féminins, anciennes infirmières de la Croix-rouge pendant la guerre de 1914-1917, des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5834) de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires au remboursement des marks allemands aux anciens prisonniers de guerre.

PRESSE

M. Puy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5308) de M. Réoyo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à limiter les redevances pour locations de compteur pour les distributions de gaz et d'eau.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5635) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension et de leurs accessoires.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5722) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger la redevance de location et d'entretien des compteurs électriques instituée par l'arrêté interministériel du 21 mai 1957.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5785) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5791) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Ruf a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5820) de M. Ruf et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à une prospection complète du gisement houiller alpin.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5829) de M. Bonnaire tendant à abroger l'arrêté ministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 20 novembre 1957 à onze heures trente dans les salons de la présidence pour organiser la discussion: 1° du projet de loi sur les institutions de l'Algérie; 2° du projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

Nomination de membres d'une sous-commission.

La commission de la défense nationale a désigné pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953):

MM. Vincent Badie, Bayrou, Joannès Dupraz et Gaillemin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 15 NOVEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

8830. — 15 novembre 1957. — **M. Abelin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les attributions d'essence détaxée pour l'année 1958 ne pourraient pas être faites au début de l'année, sans attendre la date du 1er mars, une répartition avancée permettant d'effectuer les travaux d'hiver dans des conditions optima.

8831. — 15 novembre 1957. — **M. Trémouilhe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** combien de prêts spéciaux ont été demandés par des viticulteurs du Lot-et-Garonne et combien ont été consentis au titre du décret du 17 septembre 1956, avec prise en charge des annuités par la section viticole du fonds national de solidarité agricole à la suite du gel de 1956: 1° pour perte de récolte (quatre annuités prises en charge); 2° pour reconstitution de vignobles détruits (six annuités prises en charge). Quel a été le montant des prêts consentis à l'hectare dans l'un et l'autre cas.

BUDGET.

8832. — 15 novembre 1957. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une esthéticienne qui travaille seule en appartement et dont l'activité consiste exclusivement à donner des soins de beauté. Si l'on se réfère à la circulaire n° 3327 du 29 juillet 1957, l'administration des contributions indirectes estime que cette esthéticienne doit être considérée comme artisane, et en tant que telle être assujettie à la taxe locale de 2,65 p. 100 (cf. note n° 3327 du 29 juillet 1957, titre II, A, a), 2° §). Dans le même sens, un arrêté du 30 mars 1953 du ministère du travail a assimilé en matière sociale les intituts de beauté à la profession de coiffure. D'autre part, la profession d'esthéticienne entre dans la nomenclature des professions sous la même rubrique que celle de coiffure sous le n° 89. Au contraire, l'administration locale des contributions directes n'admet pas l'interprétation de l'administration des contributions indirectes. D'après elle, l'esthéticienne doit être considérée comme une profession non commerciale et, à ce titre, elle est patentable, et ne peut être considérée comme artisane fiscale. Mais pour être logique, elle devrait être également exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires. Il est demandé si les deux administrations d'un même ministère ne pourraient pas faire concorder leur interprétation respective.

8833. — 15 novembre 1957. — **M. Pallerav** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, lorsqu'une commune passe un marché de gré à gré basé sur un prix forfaitaire en échange d'un travail précis et nettement délimité, le bénéficiaire de ce marché doit fournir un mémoire ou une facture pour toucher le mandat représentant exactement la somme figurant sur ledit marché, l'autorité de tutelle ayant approuvé et les termes et le prix forfaitaire du contrat.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8834. — 15 novembre 1957. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° que le décret n° 46-1217 du 21 mai 1946 instituant la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 a été complété le 11 août 1953 par le décret n° 53-740 du 11 août 1953 instituant une barrette « engagé volontaire » et fixant les conditions à satisfaire pour pouvoir la porter sur le ruban de la médaille commémorative; 2° que le décret n° 56-1032 du 12 octobre 1956 a institué une médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre dans l'Afrique du Nord; 3° que parmi les militaires prenant part à ces opérations il en est qui ont été rappelés sous les drapeaux sur leur demande ou qui, maintenus ou rappelés d'office, ont, sur leur demande, prolongé leurs services en Afrique du Nord, et qu'il y a lieu de les considérer comme « engagés volontaires ». Il lui demande s'il ne pourrait pas compléter le décret n° 56-1032 du 12 octobre 1956 par des dispositions prévoyant le port sur le ruban de la médaille commémorative de l'Afrique du Nord, de la barrette « engagé volontaire » par les militaires ayant servi volontairement dans des conditions à préciser.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8835. — 15 novembre 1957. — **M. Noël Barrot,** se référant à la réponse donnée le 5 novembre 1957 à sa question écrite n° 7497, demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles instructions il a l'intention de donner aux services de la direction générale des impôts afin d'assurer l'harmonisation des agents des concours internes en prenant pour base le décret du 3 août 1953 et de modifier ensuite le rattachement aux promotions des concours externes, ainsi que la liste unique.

8836. — 15 novembre 1957. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** de lui faire connaître les bases d'imposition pour le calcul de la patente dont est redevable un groupement d'achats travaillant: 1° en qualité de groupement d'achats, c'est-à-dire achats et vente au préalable; 2° en qualité de grossiste, c'est-à-dire travaillant avec marchandises en stocks; 3° en qualité de mandataire, ces trois conditions étant remplies par le même organisme, dans les mêmes locaux, avec le même personnel.

8837. — 15 novembre 1957. — **M. Goussu** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître le montant, pour l'année 1956, des frais de mission concernant: 1° les ministres, secrétaires d'Etat et fonctionnaires les accompagnant; 2° les députés, sénateurs, conseillers de l'Union française, membres du Conseil économique, soit à l'occasion de participation à des sessions internationales, soit pour représenter la France ou le Parlement à l'occasion de conférences, congrès, expositions, etc.

8838. — 15 novembre 1957. — **M. Goussu** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est le montant de la participation française aux divers organismes internationaux pendant l'année 1956: O. T. A. N., O. N. U., U. N. E. S. C. O., F. A. O.; 2° notamment pour chacun de ces organismes, le montant des frais engagés pour les délégations permanentes et leur secrétariat, le montant des frais engagés pour les délégations exceptionnelles; 3° sur quels articles du budget les frais ainsi engagés sont imputés.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8839. — 15 novembre 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° si, dans le cadre de la réglementation des cumuls, un fonctionnaire, copropriétaire dans un immeuble divisé par appartement, peut assurer les fonctions de syndic de cet immeuble moyennant une rétribution qui, inférieure au tarif des honoraires des administrateurs et gérants d'immeubles (cf. arrêté du 31 mars 1956, *B. M. O.* du 1er avril 1956), constitue, en fait, beaucoup plus un remboursement de frais (correspondance, téléphone, etc.) qu'une rémunération. Il est précisé que la gestion ainsi assurée serait limitée exclusivement aux appartements compris dans la copropriété dont ce fonctionnaire détient une quote-part; 2° sous quelle forme peut être accordée, le cas échéant, l'autorisation d'exercer de telles fonctions, compte tenu des dispositions du décret du 11 juillet 1955 sur les cumuls.

INTERIEUR

8840. — 15 novembre 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître: 1° la répartition, par département, des subventions accordées, en 1957, pour l'acquisition de matériel et d'équipements de lutte contre l'incendie; 2° si ces subventions se rapportent à des affaires traitées avant 1957; 3° le montant des crédits disponibles en 1957 pour les opérations réalisées au cours de l'année; 4° les critères employés pour la répartition.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8841. — 15 novembre 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il existe, pour compléter l'arrêté du 8 août 1956 et la circulaire du 15 octobre 1956 en fixant les modalités d'application, un organisme chargé de l'arbitrage des litiges concernant le niveau des loyers, et s'élevant entre, d'une part, les locataires, et d'autre part, l'organisme d'habitations à loyer modéré qui fixe, sans donner de justification, le prix du loyer au maximum correspondant de la catégorie et du coefficient d'adaptation départemental; et pour le cas où cet organisme n'existerait pas, si l'autorité de contrôle des organismes d'habitations à loyer modéré a reçu des instructions précises pour examiner de telles situations; et si elle peut formuler des observations sur le bien-fondé de telles décisions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8842. — 15 novembre 1957. — **M. Bricout** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux engagements solennels ont été pris par le Gouvernement à diverses reprises, constatant l'inadaptation des prestations familiales à leur objet et la nécessité de les revaloriser. Il lui demande, étant donné que le niveau de vie des familles baisse d'une façon continue, les mesures qu'il compte prendre, dans un esprit de justice sociale, pour revaloriser leurs allocations.

8843. — 15 novembre 1957. — **M. Hovnanian** se référant à la réponse faite le 21 juin 1957 à la question écrite n° 5963 relative à la coordination des régimes de retraite professionnels et au décret d'application de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956 qui devait paraître avant le 1er février 1957, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les services compétents ont terminé leurs consultations et leurs études et si, en conséquence, les textes attendus ont été soumis à l'approbation des ministères intéressés; 2° s'il lui est possible, en outre, de lui préciser la date approximative de publication dudit décret.

8844. — 15 novembre 1957. — **M. Jacques Soustelle** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** combien de travailleurs: *a*) marocains; *b*) tunisiens, sont actuellement employés en France métropolitaine.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 15 novembre 1957.

1re séance: page **4821**. — 2e séance: page **4839**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.